

Département : le moratoire sur l'éolien sera soumis aux élus

Le conseil départemental sera en session de printemps la semaine prochaine. Huit grands rapports seront présentés dont un sur la situation de l'éolien terrestre.

Alors que Dominique Bussereau a annoncé la création d'un schéma départemental du développement durable en Charente-Maritime, le président a immédiatement embrayé sur le sujet éolien. Il sera présenté aux élus du département lors de la session de printemps qui ouvre ses portes lundi 18 mars, un rapport sur la situation de l'éolien terrestre qui a été rédigé par l'observatoire créé il y a peu.

« Démarchage financier éhonté des lobbies éoliens »

Dominique Bussereau proposera de signer un moratoire qui demande au préfet de « surseoir à toute nouvelle implantation de projet éolien » sur le territoire pendant deux ans, même ceux déjà en instruction en préfecture : « Nous pensons que tant qu'on n'a pas validé de schéma de développement durable, il faut stopper toute implantation. » Dominique Bussereau parle ici d'une « pression politique » faite à l'État par l'intermédiaire du préfet : « Cette demande lui sera faite, à lui

d'apprécier ». Pour le président du département, « on atteint des risques sur le paysage et le développement touristique tout à fait inacceptable. » Il ajoute avoir été sensibilisé « au ras-le-bol des citoyens » et au fait que « les grands débats se transforment en réunion sur l'éolien ».

Dominique Bussereau dénonce également « un démarchage financier éhonté des lobbies éoliens » auprès des particuliers mais aussi des municipalités par le biais d'une publicité parue dans la presse : « Elle expliquait aux maires que puisque leurs ressources avaient baissées, avec l'éolien ils pourraient avoir de l'argent [...] ces gens se fichent complètement des aspects environnementaux, c'est la version XXII^e siècle des vendeurs de réfrigérateurs de la fin du XX^e siècle ».

Pour Dominique Bussereau « on n'est pas obligé de passer par l'éolien » pour répondre à la transition énergétique, mettant en avant que l'on « maîtrise mal sa déconstruction » des machines et de leurs supports béton.

Qualité de l'eau...

Deuxième point qui sera soulevé en matière de développement durable, celui de la pollution qui sévit dans l'estuaire de la Gironde depuis l'été dernier et touchant les plages royannaises : « Les prélèvements ne sont pas bons même si l'ARS (Agence régionale de la santé, N.D.L.R.) n'in-



terdit pas la baignade ». Pour y remédier une étude de la qualité de l'eau sera engagée pour chercher la source de la pollution.

... et numérique inclusif

Parmi les huit rapports de cette session, on notera également celui concernant un plan d'action pour le numérique inclusif : « Un devoir du département au titre des solidarités sociales et territoriales », précise Sylvie Mercier conseillère départementale de Thénac. Le plan s'articulera sur 5 points : renseigner sur l'offre numérique ; permettre l'accès à Internet ; faciliter les démarches pour les services en ligne du Département ; accompagner aux usages numériques ; coordonner les actions à l'échelle départementale.

Mounir Mahjoubi, secrétaire d'État chargé du numérique sera d'ailleurs présent en Charente-Maritime le 18 mars afin de signer une charte concernant l'inclusion numérique.

Carine Fernandez

ST-JEAN-D'Y

École Joseph Lair
Pour toute inscription
pour la prochaine
rentrée scolaire,
prendre rendez-vous
avec la directrice de
l'école Mme Rouillon,
après avoir effectué
une démarche
d'inscription auprès
de la maison du Vivre
Ensemble (mairie).
Contact avant
mardi 30 mai au
05 46 32 15 37.

Cinéma Eden

Les gardiens de la
galaxie 2 : sam mar
20h30 - dim 15h30 -
(3D) sam 18h.
Cessez le feu : ven
20h30.

Djingo : dim 20h30 -
mar 18h.
Mauvais élève : ven
dim 18h.

Borsalino : lun 20h30.
Alien, covenant : mer
20h30.

De toutes mes forces :
mer 18h.
Les p'tits explorateurs :
écran enchanté mer
15h30.

S-SAVINIEN

Cinéma Florida

Corporate : ven 21h -
dim 17h.
Life, origine inconnue :

Projet éolien : les opposants sont vent-debout

PUY-DU-LAC

Dominique Druge, de la société Résurgences FMC (Facilitation, Médiation, Coaching), médiateur chargé d'animer la réunion, a eu bien du mal à maîtriser les opposants au projet éolien soutenu par la municipalité. D'ailleurs l'association « Bien vivre à Puy-du-Lac » est-elle opposée au projet ou au maire ?

C'est tout du moins la question que l'on est en droit de se poser au regard de l'ambiance qui a prévalu lors de la réunion publique organisée jeudi 11 mai à la salle des fêtes communale.

Tout au long des échanges, la tension était palpable entre les représentants de l'association et Claude Pilet, le maire, au point que ce dernier, agacé, a indiqué « Vous ne me verrez plus longtemps ».

Frédéric Mangin, vice-président de l'association, s'est fait le porte-parole du président Cyril Renard retenu ailleurs. Ce dernier s'est dit « scandalisé par la procédure employée par le maire. »

En creux, il est reproché Claude Pilet de faire le



teur) de venir le soutenir. De leur côté, les membres de « Bien vivre à Puy-du-Lac » avaient sollicité Michel Broncard, le vice-président de la Fédération environnement durable, un anti-éolien notoire.

Malgré les interruptions constantes des opposants, Delphine Cloux, du cabinet Ater environnement, a présenté les résultats des études menées sur le terrain depuis la validation du projet par les élus le 11 février 2016.

Un travail complet, trop a priori pour les opposants, qui jugeaient inutiles les informations données sur la faune et le paysage: « Pour qui prenez-vous les gens, Madame, vous avez des gens qui vivent ici et qui connaissent leur territoire ! »

Passés ces échanges, s'en est suivie la présentation détaillée de l'entreprise Solvéo énergie. Détaillée, car selon celle-ci « on n'a rien à vous cacher, sinon on ne serait pas là. On est là pour échanger sur le projet. »

Au final, la réunion a duré plus de trois heures sans qu'aucune des forces en présence ne revienne sur sa position du départ. A suivre...

Brizambourg : la cocotte en chocolat pesait 3,536 kg !



Une Cocotte en chocolat pour régaler les enfants

Au jeu de l'estimation du poids de la Cocotte en chocolat fabriquée par le pâtissier Sébastien Monroux, c'est Marianne Xaintray qui a gagné. Elle l'a évaluée à 3 kg 520, alors que le poids réel était de 3 kg 536. Bravo !

La gagnante a donné cette cocotte à l'école Yves-Bray pour le plus grand plaisir des enfants. La vente des billets pour le jeu a en outre permis à l'école de récolter la somme de 100 euros.

Saint-Hilaire : Brocante des maternelles, une reprise réussie



Puy-du-Lac

Projet éolien

Les opposants ont donné de la voix



Les demandes de parole étaient nombreuses dans le public

Dominique Druge, de la société Résurgences FMC (Facilitation, Médiation, Coaching), médiateur chargé d'animer la réunion, a eu bien du mal à maîtriser les opposants au projet éolien soutenu par la municipalité. D'ailleurs l'association « Bien vivre à Puy-du-Lac » est-elle opposée au projet ou au maire ?

C'est tout du moins la question que l'on est en droit de se poser au regard de l'ambiance qui a prévalu lors de la réunion publique organisée jeudi 11 mai à la salle des fêtes communale.

Passe d'armes

Tout au long des échanges, la tension entre les représentants de l'association et Claude Pilet, le maire, ont été perceptibles, au point que ce dernier, agacé, a indiqué « Vous ne me verrez plus longtemps ». Frédéric Man-

gin, vice-président de l'association, s'est fait le porte-parole du président Cyril Renard retenu ailleurs. Ce dernier s'est dit « scandalisé par la procédure employée par M. Pilet pour mener à bien le projet de parc éolien ». En creux, il est reproché au maire de faire le « forcing » pour imposer ce parc en appuyant sur l'impact financier : « si ce projet n'aboutissait pas, ce sera encore une fois le mariage forcé de quatre à cinq communes avec la nôtre, et là, nous perdrons notre identité et la proximité avec la population » avait justifié le conseil municipal dans un courrier envoyé aux habitants le 8 mars.

Claude Pilet indiquait également dans sa communication que, sans ce parc, les impôts augmenteraient de 10 %. Le maire avait demandé à Annie Poinot-Rivière, maire de Bernay-Saint-Martin, et Claude Marchais, ancien maire

de Saint-Crépin (les premières éoliennes du secteur), de venir le soutenir. De son côté, les membres de « Bien vivre à Puy-du-Lac » avaient sollicité Michel Broncard, le vice-président de la Fédération environnement durable, un anti-éolien notoire.

Malgré les interruptions constantes des opposants, Delphine Cloux, du cabinet Ater environnement, a présenté les résultats des études menées sur le terrain depuis la validation du projet en conseil municipal le 11 février 2016. Un travail complet, trop a priori pour les opposants, qui jugeaient inutiles les informations données sur la faune et le paysage : « Pour qui pre-

nez-vous les gens, Madame, vous avez des gens qui vivent ici et qui connaissent leur territoire ! ».

Passés ces échanges, s'en est suivie la présentation détaillée de l'entreprise Solvéo énergie par Adeline Mancel et Stéphane Hengan, en charge du projet de Puy-du-Lac. Détaillée, car « on n'a rien à vous cacher, sinon on ne serait pas là » appuiera Stéphane Hengan qui poursuit : « moi, je n'ai pas à juger si vous êtes contre l'éolien, on est là pour échanger sur le projet ».

Au final, la réunion a duré plus de trois heures sans qu'aucune des forces en présence ne revienne sur sa position du départ. À suivre...

Serge Bouteill...

Les retombées financières d'un projet éolien, selon Solvéo énergies

Les collectivités locales bénéficient de la cotisation foncière des entreprises (pour la communauté de communes), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CDC 27 %, Département 48 %, Région 25 %), l'imposition forfaitaire sur les entreprises et réseaux (CDC 70 %, Département 30 %), la taxe foncière (commune). Sur la base d'une éolienne de 2 à 3 MW cela ferait, par an,

19 000 € à la CDC, 6 500 € au Département, 2 300 € à la commune et 1 200 € à la Région.

Les propriétaires des terrains perçoivent un loyer de 200 € par MW installé et par an.

À cela viennent s'ajouter les retombées pendant la période d'études et de construction, puis celles liées à l'exploitation. Et bien sûr des revenus pour les investisseurs (Stéphane Hengan indiquant un taux de 4 %).

Réunion de Concertation

À la salle municipale de Puy-du-Lac
Le Jeudi 11 Mai 2017 à 19h

Concevons ensemble
notre territoire



BOUYGUES P&C
Projet de territoire

ATER Environnement
Management de territoire
Projet de territoire

20000

Réunion de **Concertation**
pour le projet éolien

Jeu*di* 27 **Septembre** 2017 à 19h30
À la salle municipale de Puy-du-Lac

Concevons ensemble
notre territoire



ASSURANCES IMC
Régulation et accompagnement

ATER **Environnement**
Aménagement du territoire - Energies renouvelables

SOLVEO
SOLUTIONS

Observation n°292

Déposée le 11 Octobre 2020 à 21:03
Par Anonyme

Observation:

Je suis défavorable au parc sud.

En effet 70%des habitants sont contre et ce n'est pas par hasard.

Merci d'écouter les Puy Laquois.

Je dis Non.

Observation n°293

Déposée le 11 Octobre 2020 à 21:04

Par CARDIN Jacques

2 RUE DE L'EGLISE

17540 ANAIS

Observation:

Bonjour

Je suis contre ces projets, qu'ils soient Nord ou Sud, pour les raisons suivantes:

Ce village subit une saturation visuelle vu le nombre de parcs dont il est entouré.

On n'a pas assez pris en compte le problème sanitaire lié à la proximité de ces machines.

Les populations vont devoir subir la dévalorisation de leur patrimoine immobilier.

Il n'a pas été tenu compte de l'hostilité au projet de la part des élus...

Observation n°294

Déposée le 11 Octobre 2020 à 21:43

Par Chavepayre Cecile

55 rue claude bernard

75005 Paris

Observation:

Bonjour,

Je me permets de déposer un avis défavorable à l'implantation d'éoliennes à Puy du Lac.

Je n'habite pas moi-même à Puy du Lac, mais je suis originaire du Pays Basque et bonne connaisseuse du Sud-Ouest et j'ai vécu en Charente-Maritime où j'étais professeur de français. J'ai alors lié de solides amitiés auxquelles se sont rattachées des rencontres plus récentes et j'ai toujours un plaisir particulier à me rendre dans cette région.

Les paysages de Charente Maritime, et singulièrement les marais de la Boutonne autour de Puy du Lac recèlent des qualités uniques qu'on ne retrouve ni au Nord ni au Sud et qui sont réellement très reliées à l'écosystème de l'endroit.

Les éoliennes sont aujourd'hui très contestées pas seulement pour des raisons esthétiques ou de rendement, mais également pour des raisons écologiques tant leur empreinte au sol et dans les airs est destructrice pour les écosystèmes... un comble ! Il ne faut pas vous méprendre : sous couvert de (fausse) écologie, les éoliennes sont des aberrations et appartiennent au monde d'avant, celui qui détruit la planète.

Il y a à Puy du Lac un réel patrimoine écologique à conserver qui peut constituer un vrai atout économique pour demain. Ne le détruisez pas avec des éoliennes ringardes qui n'ont rien à voir avec l'endroit mais au contraire, valorisez-le par de vrais projets intelligents et constructifs.

Bien à vous,

Observation n°295

Déposée le 11 Octobre 2020 à 21:50

Par Anonyme

Observation:

Au vu des pressions des activistes anti éolien qui font partie aussi du conseil municipal je préfère rester anonyme. Descendante DE FAMILLE D AGRICULTEUR je suis pour les énergies renouvelables.

La cause verte me paraît être au-dessus des considérations personnelles des anti-éoliens. La plupart sont anti tout à moins que ça puisse servir leurs intérêts financiers.

Les générations futures ont besoin d'une électricité verte et non pas de bobos écolo qui prônent la pensée unique et sectaire. Ne nous laissons pas menacer par ces dictateurs jaloux de tout égoïste dans leurs actions et qui utilisent le mot démocratie à toutes les sauces.

La politique agricole fait que l'on demande aux agriculteurs de contribuer aux énergies renouvelables. Leurs détracteurs n'y voient que l'argent qu'ils vont toucher... c'est navrant. Je rappelle que la moyenne des salaires des agriculteurs est en dessous du SMIC et c'est facile quand on a 3000 euros par mois... une piscine... des RTT à gogos qui permettent de prendre l'avion le train d'être jaloux des autres... en fait c'est eux qui contribuent aujourd'hui à l'augmentation des besoins électriques.

Au contraire, nous rejoignons de l'apport économique pour les communes... les agriculteurs... et le bien-être de la planète. J'ai deux amis également qui ont acheté sur site éolien malgré l'éolienne déjà présente. Ils sont toujours en vie, n'ont pas vu de nuisance particulière.

Alors arrêtons toutes ces fake news tout cet agribashing de gens néoruraux ou responsables municipaux et associatifs. Reunissons-nous autour de ces deux beaux projets.

Observation n°296

Déposée le 11 Octobre 2020 à 22:01

Par Anonyme

Observation:

Le bien-être de la planète est une énergie verte ,avec des milliers de tonnes de béton!!!!

Encore un qui à rien compris.

Observation n°297

Déposée le 11 Octobre 2020 à 22:12

Par Anonyme

Observation:

Avis défavorable : Le parc éolien est beaucoup trop près des villages environnants.

Observation n°298

Déposée le 11 Octobre 2020 à 22:25

Par Anonyme

Observation:

Avis défavorable. Cette installation est prévue trop proche de zones habitées. Par ailleurs, le patrimoine naturel très riche de cette région risque d'être fortement impacté par une étude de la biodiversité bâclée et non aboutie.

Observation n°299

Déposée le 11 Octobre 2020 à 23:32

Par Anonyme

Observation:

Je refuse ce projet pour la gêne occasionnée sur le territoire, l'environnement et la biodiversité.

Merci de prendre en compte mon opposition à cette réalisation.

Observation n°300

Déposée le 12 Octobre 2020 à 07:19

Par Boutin catherine

Observation:

Il faut cesser ces mensonges sur l'éolien. C'est l'arnaque du siècle tout a été dit sur le sujet. Alors pourquoi continuer à voler les citoyens de PUY DU LAC ou d'ailleurs des témoignages qui résumant le sujet

<https://www.documentaire-et-verite.com/projet/eoliennes-casse-du-siecle/#video-table-ronde>

Arrêter ce casse du siècle

Le 14 janvier dernier, vous avez déclaré: « Le consensus sur l'éolien est nettement en train de s'affaiblir dans notre pays. [...] De plus en plus de gens [...], qui considèrent que leur paysage est dégradé, ne veulent plus voir de l'éolien près de chez eux. Il ne faut pas l'imposer d'en haut ».

Observation n°301

Déposée le 12 Octobre 2020 à 08:16

Par Anonyme

Observation:

Il est important de tenir compte de l'avis des principaux intéressés. Si toute la commune est contre c'est ça qui doit primer.
N'oublions pas que nous sommes en démocratie.

Observation n°302

Déposée le 12 Octobre 2020 à 08:27

Par Marty Emmanuelle

Observation:

Je souhaite déposer un avis défavorable car les éoliennes sont prévues selon le projet - projet établi sans une véritable concertation - trop près des habitations, générant des nuisances de toutes sortes, environnementales et humaines. De plus cela va à l'encontre de la configuration même d'un village comme Puy-du-Lac, éclaté en 20 hameaux, puisque le projet placerait du coup 8 éoliennes en plein centre du village et non en périphérie comme cela peut être le cas ailleurs.

Observation n°303

Déposée le 12 Octobre 2020 à 09:12

Par Bertin José

Observation:

Je m'oppose au projet éolien pour deux groupes de raisons:

- l'électricité éolienne est par nature ératique obligeant à augmenter des moyens de production producteur de CO2 (gaz, fioul, ...)
surtout si l'on souhaite diminuer la part du nucléaire. L'électricité en France était largement décarbonée, la multiplication des projets éoliens va en sens inverse de l'objectif en confondant objectifs et moyens.

- Tout aussi grave est l'atteinte à la ruralité qui résulte de la multiplication des projets éoliens, souhaités par les gens des centre villes.
L'expérience atteste des dégradations des paysages, des problèmes sanitaires induits pour les riverains, dans un large rayon, nombreux et sous-estimés. On doit s'interroger sur les effets de mâts de 200 m, de lignes électriques nouvelles, ... sur les migrations d'oiseaux à l'heure où l'on déplore la dégradation de la bio-diversité .

Observation n°304

Déposée le 12 Octobre 2020 à 09:47

Par Baudry Gérald

4 lot les Varennes Vandré

17700 La Devisse

Observation:

C'est un avis défavorable au projet que je souhaite exprimer.

Je suis en ce moment dans la même problématique que les habitants de puy du lac.

Une municipalité riveraine de mon village, a accordé une étude d'implantation d'un parc éolien en frontière de notre village, la totalité des nuisances impactera seulement notre village.

Il est urgent d'aller vers une transition énergétique et j'en suis conscient.

Mais pas au prix de défigurer nos paysages et nos communes rurales.

Le val de Saintonge et le pays d'Aunis deviennent des lieux sinistrés par la constructions anarchiques de ces parcs éolien qui ne répondent à aucun shema d'implantation départementale organisée et légiféré.

Observation n°305

Déposée le 12 Octobre 2020 à 10:12

Par Anonyme

Observation:

Bonjour je n'ai pas du tout d'avis favorable

Vos éoliennes détruisent notre beau territoire paysage et notre belle nature

Et surtout non recyclables

Observation n°306

Déposée le 12 Octobre 2020 à 11:21

Par de Scheemaeker Isabelle

57 rue Pierre Semard

37700 Saint-Pierre-des-Corps

Observation:

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Nous vous demandons de donner un avis défavorable à la construction du parc éolien nord de Puy du Lac, pour les raisons principales suivantes:

- Nuisances environnementales : la commune de Puy du Lac est une commune classée en zone Natura 2000 et abrite des espèces protégées, aussi bien au niveau de la faune que de la flore : flore endémique des canaux de la Boutonne jusqu'ici préservée, cigognes, chauve-souris pour lesquelles la commune est d'ailleurs première de France en nombre de conventionnements chauve-souris.

Ces dernières seraient impactées de façon importante, voire fatale par la destruction de leur lieu d'habitat, les perturbations liées aux lumières présentes en haut des mâts des aérogénérateurs, ainsi qu'aux ondes basse fréquence émises par ces engins, sans compter le risque d'être percutées et éliminées par la rotation des pales.

Nous avons d'ailleurs assisté, le vendredi 08 Août dernier, au spectacle en plein air « La nuit de la chauve-souris » et avons pu constater l'investissement des habitants sur ce sujet.

- Pollution visuelle et sonore provoquée par l'implantation des éoliennes beaucoup trop à proximité des habitations et de monuments historiques : non seulement la hauteur des mâts des éoliennes de 150 mètres, visibles à des kms à la ronde, provoquerait un préjudice esthétique certain mais aussi un préjudice sonore évident pour les habitants.

- Dégradation environnementale provoquée par la destruction du sol et du sous-sol via la mise en place de gigantesques socles à béton armé de plusieurs centaines de tonnes, et utilisation massive de ciment, graviers et ferraille. A l'heure où nous revenons sur la bétonisation et l'artificialisation des sols, il semble y avoir une contradiction, notamment dans une zone classée Natura 2000...

- La région Nouvelle-Aquitaine est déjà largement dotée d'éoliennes. Est-il nécessaire d'y installer encore de nouveaux parcs ? Sachant que leur rentabilité ou facteur de charge ne dépasse pas 25 % ?...

- Raisons plus personnelles : Ayant de la famille dans un hameau de la commune (Puy Chenin) à qui nous rendons visite régulièrement, nous sommes attachés à ce cadre de vie bucolique, riche d'une biodiversité qu'il faut absolument préserver. Cet environnement serait définitivement dégradé. Est-ce bien raisonnable ?

De nombreux touristes d'ailleurs apprécient le charme de cette commune et il serait à craindre une baisse sensible de leur fréquentation avec des répercussions économiques et sociales inévitables.

En conclusion, Monsieur le Commissaire Enquêteur, il nous semble totalement déraisonnable et injustifié de valider ce projet de parc éolien.

L'avenir a besoin de ces énergies renouvelables, mais pas de telles conditions : pas dans le mépris des habitants qui vivent dans cette zone géographique, pas dans cette zone protégée Natura 2000 dotée d'une biodiversité exceptionnelle.

La nécessité actuelle de recourir aux énergies renouvelables ne peut suffire à justifier un tel projet, et ne peut s'affranchir du respect dû aux habitants et à la nature.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

I. de Scheemaeker et J. Brans

Observation n°307

Déposée le 12 Octobre 2020 à 11:50

Par PECHEREAU Agnès

Observation:

Bonjour,

j'apporte plusieurs avis défavorables à cette implantation de parcs éoliens:

l'impact sur les habitants, ceux-ci se verront pollués tous les jours par les nuisances sonores et visuelles.

l'impact sur le paysage par cette pollution visuelle jour comme nuit

l'impact sur le tourisme vert, amoureuse de la nature, je ne vois pas l'intérêt de séjourner dans ces zones pourvues d'éoliennes.

l'impact sur la santé humaine au risque de la nocivité et la nuisance sur le corps humain

l'impact sur la santé animale au risque de perturber, nuire aux troupeaux, élevage et faune

Le dernier avis défavorable se porte sur l'absence de concertation avec les habitants. La démocratie locale n'est pas pris en compte et cela est inacceptable, c'est contraire à la loi.

En tant qu'amie, touriste et très proche de la nature, je m'oppose à ce projet dégradant la VIE.

Observation n°308

Déposée le 12 Octobre 2020 à 12:05

Par Beghelli Michel

Observation:

Monsieur,

Je suis absolument opposé à l'installation d'un parc éolien sur la commune de Puy du Lac.

Au nom de la transition « écologique », outre la défiguration du paysage, les éoliennes sont sources de nombreuses nuisances environnementales (Destruction de la faune locale, bruit permanent, vibrations perturbantes, cadre de vie polluée.....)
De plus en plus d'informations nous rapportent les difficultés à recycler les éoliennes démantelées (notamment les pales en carbone) ... ce qui est un comble pour des engins industriels sensés représenter la transition « écologique » !

Il a été reconnu que les éoliennes ont un impact certain sur la mortalité des oiseaux et des chauves-souris (En France, toutes les chauves-souris sont protégées par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature : il est strictement interdit de les détruire, de les transporter ou de les commercialiser). Puy du Lac est une référence locale en matière de préservation des pipistrelles et ne saurait devenir un territoire destructeur de ces chiroptères.

Je m'imaginai que la transition écologique profiterait à toutes et tous, mais comme d'habitude, l'argent et les intérêts privés polluent le système.

Ne pas installer ces machines sera un « plus » pour notre bien-vivre.

Observation n°309

Déposée le 12 Octobre 2020 à 12:23
Par Musslin Odile

Observation:

Je pose un avis défavorable à l'installation d'éoliennes à Puy du Lac.
Trop polluantes ne correspondent à la transition écologique.

Observation n°310

Déposée le 12 Octobre 2020 à 12:59

Par Lys Sébastienje

5 rue des palissieres

17120 Mortagne sur gironde

Observation:

Je suis totalement contre ce projet de parc éolien car ils y en à déjà beaucoup de trop

Observation n°311

Déposée le 12 Octobre 2020 à 13:03

Par LYS Sébastien

5 rue des palissieres

17120 Mortagne sur gironde

Observation:

Je dépose un avis défavorable pour les deux projets

Observation n°312

Déposée le 12 Octobre 2020 à 13:21

Par Durand Isabelle

17300 Rochefort

Observation:

Bonjour,

Ayant des amis qui habitent une des communes concernées par le projet d'implantation d'éoliennes, je viens souvent. Cet endroit présente un paysage et une nature préservée où l'on peut encore trouver et observer certaines espèces de plantes mais aussi des oiseaux ou des mammifères qui se font de plus en plus rares (chauve-souris). Les personnes qui vivent ici ont choisi ce lieu pour sa richesse mais aussi sa tranquillité. Aussi je ne comprends pas qu'au nom du développement durable, il soit possible d'installer des structures aussi imposantes qui non seulement vont avoir un impact visuel désastreux sur ce beau paysage (et à quelques mètres seulement de certaines habitations) mais surtout vont nuire (bruit, vibration, ...) aux personnes, à la faune et à la flore présentes (qui ne s'arrête pas à la frontière dessinée de la zone Natura 2000). De plus, il me semble que l'acceptabilité sociale est un des critères indispensables du développement durable alors pourquoi autant de personnes manifestent-elles leur désaccord? A la vue de la construction de ce projet et à ses impacts déjà visibles et futurs (s'il persiste) **MON AVIS EST DÉFAVORABLE.**

Observation n°313

Déposée le 12 Octobre 2020 à 13:23
Par Vallee Nadine

Observation:

non aux éoliennes , notre beau spectacle son et lumière du Quart d'écu sera défiguré par les éoliennes, alors non et non

Observation n°314 (Email)

Déposée le 08 Octobre 2020 à 20:08
Par CONORD Philippe

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Sujet : [INTERNET] projet éolien Puy du Lac Nord

De : PHILIPPE CONORD <phconord@aol.com>

Date : 08/10/2020 20:08

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je me permets de vous faire part de mon profond écoeurement quant à la politique de saccage de notre paysage d'Aunis et Saintonge d'une part, quant au modèle économique littéralement offert aux opérateurs éoliens par l'Etat d'autre part.

Habitant à Boisse, commune de Marsais, nous devons subir aujourd'hui la présence immédiate de 30 machines gigantesques (St Félix, Boisse, Bernay/Boisseuil, Migré). Machines très bruyantes sous vent de sud-ouest ; maintes fois signalées à vos services ; rien n'a jamais changé pour améliorer la situation. Feux rouges clignotants ou flash blancs (Bernay) la nuit, transformant le paysage nocturne jusqu'à Saint Jean d'Angély en gigantesque zone aéroportuaire ; au cas où des avions passeraient trop bas, dixit la DGAC !

D'autres projets sont en train d'émerger : Doeuil sur le Mignon, Saint Mard, Saint Saturnin, Priaires (à cheval sur 17 et 79). Notre commune de Marsais est/sera encerclée par près de 50 éoliennes.

Au loin, notre horizon est déjà encombré par les clignotements des parcs de Courant, St Crépin....

Mais cela ne suffit pas. **Non loin de St Crépin, au Puy du Lac, au bord de la Boutonne, un nouveau projet fait l'objet d'une enquête.**

Le dossier présenté, comme tous les autres, consacre plus de place à la pseudo défense des animaux qu'à la sécurité des humains. Il fournit des photos de simulation panoramique (certes réglementaires) mais ne permettant pas de percevoir le réel impact sur les humains vivant en proximité, ainsi que sur les paysages.

Mitage des paysages charentais, gêne majeure pour les riverains, gêne majeure pour les oiseaux, inefficacité du modèle industrielle. Quand est-ce que l'État va arrêter cela ? Cette industrie ne crée pas d'emplois notables en France. Machines européennes, installateurs venant d'Espagne. Voire investisseurs étrangers. Est-ce raisonnable de parler de "filrière industrielle" française ?

Les opérateurs interviennent aujourd'hui sans aucun plan régional, sans aucun plan départemental, sans aucun plan territorial votés démocratiquement. Ayant été élu local jusqu'en mai dernier, j'avais bien compris que le PLUIH n'aurait aucun impact sur l'énergie durable.

Déséquilibre flagrant au niveau régional : comme par hasard le vent d'Aquitaine ne souffle que sur l'Aunis et la Saintonge... jamais dans les Landes. Etonnant ?

Déséquilibre flagrant au niveau départemental : le Conseil Départemental ne commence à bouger (très doucement) que lorsque les éoliennes approchent Saint Georges de Didonne. Etonnant ?

J'ai parcouru le dossier de présentation. Beaucoup de papier, mais peu lisible pour le commun des mortels. Je me suis toutefois intéressé à la société proposant le projet. **J'ai cherché longuement qui était la SARL Champs Echeveria** gérée à Fenouillet (31) par M Matéos qui est censée porter le projet : pas trouvé. Il existe une SARL Champs Aquila gérée par M Matéos à Fenouillet au capital de 1000€...il y aurait aussi une SARL Champs Freesia, une SARL Champs Montbretia.... Beaucoup de noms bucoliques, mais peu d'indications sur la surface

financière ?

J'ai aussi cherché des actionnaires ou des commanditaires.. **Rien trouvé.**

Je m'interroge sur le sérieux de ces projets éoliens. Comment peuvent être sérieusement portés des projets de plusieurs millions d'euros, créant des obligations de maintenance et de sécurité sur 2 ou 3 décennies, créant une "obligation" de démontage et de remise en l'état en fin de projet ?

Enfin en tant que citoyen, je m'insurge contre un modèle économique qui assure aux opérateurs la garantie sur longue période de vendre leur électricité à notre électricien nationale :

- sans mise en concurrence,
- à un prix que la collectivité finance,
- sans jamais tenir compte de la réalité du prix admis par le marché européen de l'énergie.

Bref, sans tenir compte des règles élémentaires de l'offre et de la demande. **Etonnant pour notre pays et la communauté Européenne qui majoritairement sont libéraux.**

Pour tout ces arguments, Monsieur le Préfet, Monsieur le Commissaire Enquêteur, je me permets de donner un avis défavorable au projet éolien du Puy du Lac Nord.

Philippe Conord
à Boisse, Marsais - 17700

Copie : Présidents des Conseils Régional et Départemental.

Observation n°315 (Email)

Déposée le 09 Octobre 2020 à 10:50

Par FOUCAUD Yvon

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Sujet : [INTERNET] Projet éolien de Puy du Lac

De : Yvon FOUCAUD <idronydf@orange.fr>

Date : 09/10/2020 10:50

Pour : pref-envir-pref17 <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le projet éolien de 8 éoliennes 4 au Nord et 4 au Sud, plus les 4 postes de livraison et les voies d'accès m'amènent a nouveau a intervenir sur une question de "*bon sens* " a laquelle vous ne pouvez pas être insensible.

La riche diversité paysagère du pays illustrant le bien commun perçu et partagé par tout un chacun et par le plus grand nombre, habitants,acteurs et visiteurs des territoires ne permet pas d'admettre cette telle intrusion dans la commune.du Puy du Lac !.

Comment dès lors s'étonner de la situation conflictuelle induite par des conditions de développement de l'énergie éolienne au sein des territoires ruraux !

Le degrés d'impact des covisibilités est tellement important qu'il n'est pas tolérable..

Il faut vraiment au terme de cette enquête publique faire obstacle au projet éolien du Puy du Lac

Merci de votre compréhension

Yvon Foucaud

Ingenieur

Observation n°316 (Email)

Déposée le 09 Octobre 2020 à 13:18
Par BRONCARD Michel

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Sujet : [INTERNET] Projet parc éolien Puy du Lac Nord

De : Michel BRONCARD <michel.broncard@orange.fr>

Date : 09/10/2020 13:18

Pour : EnquêtePublique17Pref. <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

à l'attention de Monsieur Jean-Pierre Bordron (Commissaire enquêteur)

Monsieur le commissaire enquêteur,

Vous trouverez ci joint les raisons de mon opposition à ce projet, contre lequel j'émetts un avis défavorable.

Très cordialement

Michel Broncard

Président de l'association Vent de Contraste en Pays d'Aunis et du Pays des Vals de Saintonge

06 23 80 71 93

— Pièces jointes : —

Pourquoi je suis contre !.pdf

30 octets

Pourquoi je suis contre.

Une production électrique intermittente et aléatoire.

Le premier but de l'éolien industriel est de produire de l'électricité. Lorsqu'il n'y a pas de vent, ces machines ne fonctionnent pas. C'est particulièrement grave quand les pics de consommation se produisent en plein été lorsqu'il fait très chaud et en plein hiver lorsqu'il fait très froid. C'est au moment où la population a le plus grand besoin d'électricité que l'éolien très intermittent et aléatoire ne fonctionne pas. En revanche lorsqu'il y a trop de vent, il faut parfois arrêter les éoliennes. Lorsque les éoliennes fonctionnent, c'est souvent au moment où les besoins sont moindres, ce qui pose des problèmes de saturation du réseau et de connexion à E.D.F.

Une technique archaïque qui handicape les véritables perspectives énergétiques.

Nous vivons une époque extraordinaire de recherche et de mutation de la production d'électricité et d'énergie.

Les vrais vecteurs de production d'énergie du futur sont le solaire même si le photovoltaïque, l'hydrogène, les mers et les océans, les bio-carburants de la 3^{ème} génération, la biomasse et la méthanisation au plan local et les économies d'énergie. Comparativement, l'éolien, même avec des machines de 150/ 180/200 m de haut, apparaît comme une technique rétrograde voire archaïque.

En revanche toutes les ressources financières qui se déversent dans l'éolien font défaut à ces techniques du futur ce qui handicape la recherche qui permettrait de les promouvoir.

Les risques pour la santé du fait de machines trop proches :

Un projet de parc éolien industriel présente des risques pour la santé (bruit, infrasons, syndrome de l'éolien). Or l'Académie de Médecine recommande depuis plus de dix ans une distance minimum entre les habitations et les éoliennes (Confirmé par un rapport récent). Malgré cette réglementation, alors que la hauteur des mâts passe à 150/180/200 mètres et promet d'être supérieure dans un avenir proche, la réglementation française est restée la même et n'impose qu'une distance minimum de 500 mètres, bien que le principe de précaution figure dans la Constitution.

Pollution atmosphérique

En cas d'absence de vent, il faudra recourir à d'autres énergies fossiles (exemple charbon et lignite en Allemagne, gaz en Espagne) et par conséquent de la pollution.

Une pollution visuelle obsédante :

La pollution visuelle (150/180/200 mètres de haut soit la moitié de la tour Eiffel), les effets stroboscopiques des pâles qui tournent devant le soleil, les lumières clignotantes de jour et de nuit sont les situations décrites par les riverains de l'éolien.

Un patrimoine dégradé :

L'implantation d'éoliennes industrielles ne peut que porter atteinte au très riche patrimoine architectural, culturel et paysager de la Charente Maritime, qu'il s'agisse de sites ou monuments inscrits ou classés ou tout simplement du simple patrimoine local très abondant dans notre région.

Urbanisme :

Outre le fait que la construction d'éoliennes est incompatible avec bon nombre de P.L.U. ou de cartes communales déjà adoptées, ce serait un frein pour les constructions neuves. Dans une commune, qui voudrait construire à proximité d'une ou de plusieurs éoliennes ? Comme ce sont essentiellement les jeunes qui construisent de nouvelles maisons, cela rejaillirait sur la démographie, dans un département très rural, où la population est déjà vieillissante.

Une menace pour le tourisme :

La Charente Maritime est une terre de tourisme. C'est sa première activité économique. C'est particulièrement vrai dans le cas de notre département qui compte de nombreux gîtes et chambres d'hôtes.

Quoique prétendent les promoteurs l'implantation et, dans le futur, la prolifération de parcs éoliens qui sont des sites industriels ne pourront que porter un coup sévère à l'attrait touristique de la région. Peu de gens ont envie de passer des vacances à proximité d'éoliennes industrielles.

Des perspectives problématiques pour l'emploi :

Les éoliennes terrestres étant principalement fabriquées à l'étranger, peu d'emplois seront créés sauf pour la maintenance (télésurveillance), et ce ne seront pas des emplois locaux (excepté peut être en sous-traitance au moment de l'installation).

La baisse de la valeur de l'immobilier :

La présence d'éoliennes à proximité d'une habitation entraînerait une dépréciation significative de l'immobilier, voire des maisons invendables. Qui voudra acheter une habitation proche des éoliennes ? Nous avons déjà observé des cas de désistement du fait du projet qui nous préoccupe.

La division du tissu social :

Avant même le commencement et la moindre réalisation, dans toutes les communes où existe un projet d'implantation d'éoliennes, on assiste à la division des populations entre les partisans et les opposants parfois au sein de la même famille.

Le propriétaire d'une maison qui ne veut pas d'éolienne et souhaite vivre tranquille peut se voir imposer un parc éolien à 500 mètres sans pouvoir s'y opposer parce qu'un voisin aura signé une promesse de bail sans égard pour lui.

Une affaire purement financière de subventions et de retours juteux sur investissements pour les promoteurs et les investisseurs :

Les opérateurs bénéficient du tarif de rachat très avantageux de 82 cts le KWh et autres avantages fiscaux. Cela devient une pure affaire financière subie par le consommateur qui payent la C.S.P.E. via leur facture d'électricité D'autre part, E.D.F a déjà annoncé qu'il faudrait financer de nouvelles lignes de transport et que les tarifs seraient augmentés. Bien que condamné par le Conseil d'Etat et la Cour Européenne de justice, ce tarif a de nouveau été adopté par décret (et à nouveau contesté par des fédérations nationales d'associations). Il fait aujourd'hui l'objet de recours contentieux auprès de l'Etat de la part de particuliers qui accusent celui-ci de leur imposer une taxe de manière illégale.

Les seuls vrais bénéficiaires de l'éolien industriel sont les promoteurs, souvent étrangers, et les investisseurs qui bénéficient de juteux retours sur investissement.

Des baux emphytéotiques qui peuvent présenter des dangers pour les propriétaires :

Des sociétés nouvellement créées de petite taille, filiales de grands groupes promettent des montants de locations très élevés aux propriétaires des terrains concernés pour qui il y a un effet d'aubaine dans le cadre de baux qui peuvent aller jusqu'à 40 ans .

Or ces sociétés peuvent changer de propriétaire. Les éoliennes peuvent également se vendre. Le démantèlement des éoliennes tous les 15 à 20 ans incombera aux propriétaires en cas de défaillance de ces sociétés.

Des avantages fiscaux illusoire pour les collectivités ? :

De la même manière, les promoteurs font miroiter de réelles rentrées fiscales aux collectivités locales (I.F.E.R., Contribution Economique Territoriale) tout en oubliant de préciser que si l'immobilier chute, c'est un manque à gagner pour le département (T.P.F.) , si une maison n'est plus occupée, c'est la Taxe d'Habitation pour la commune ou la Communauté de Communes qui fera défaut et s'il n'y a plus de nouvelles constructions, c'est non seulement la Taxe d'Habitation mais également le Foncier Bâti qui ne rentreront plus dans les caisses des collectivités locales.

Scandales financiers et prises illégales d'intérêts, un fait national avéré :

Il faut rappeler tous les scandales financiers liés à l'éolien et dénoncés depuis longtemps par les fédérations d'associations et les prises illégales d'intérêts, qui donnent lieu à de lourdes condamnations au point d'émouvoir l'Agence Française Anticorruption (AFA)

Observation n°317

Déposée le 12 Octobre 2020 à 14:35

Par Anonyme

Observation:

Les éoliennes tuent beaucoup d'oiseaux

Elles font beaucoup de bruit pour les habitants, mais perturbe aussi toute la nature de la zone, par leur bruit, leur vibration, l'électricité..

Leur durée de vie insuffisante les rend polluantes

Je suggère que chaque politicien ou entrepreneur voulant poser des éoliennes viennent passer un week end dans une tente sous une éolienne, et après 2 jours il nous dira comment il se sent !!!

Observation n°318

Déposée le 12 Octobre 2020 à 16:12

Par BONNIFET Stéphane

12 rue des vignes - Chervettes

17380 La Devise

Observation:

J'apporte un avis défavorable à cette implantation.

L'éolien devient envahissant et je ne vais pas revenir sur l'argumentaire du nombre indiscutablement trop élevé qui est géographiquement, écologiquement, humainement et économiquement néfaste à l'intérêt public.

L'argument que nous avons besoin de toujours plus d'électricité et que l'éolien serait l'énergie propre par excellence ne tient plus avec les améliorations technologiques de notre époque.

Effectivement, nous pouvons avoir besoin de plus d'électricité pour remplacer les énergies fossiles, mais au bout des 40 ans d'utilisation que va t'on faire de ces éoliennes ? Démontage? Je ne sais pas! Recyclage? Pas pour les pales en matériaux de synthèses ! Restructuration des sols ? Enlever les tonnes de ciment dans le sol ? Impossible ! Elles deviendront des déchets sur pied qu'il sera impossible de démonter car trop coûteux ! Ou alors avec de l'argent public...!

Les solutions alternatives existent. Elles sont moins invasives, souvent plus écologiques, moins gênantes pour tous et certainement moins impactantes pour l'environnement !

Les solutions d'installations photovoltaïques des bâtiments (agricoles notamment) sont sous évaluées. A Aigrefeuille (Ets Ballanger), à Surgères (Ets E.Leclerc), à Vandré (CYCLAD), la valorisation des parkings couverts, hangars, friches industrielles est une réelle réponse avec un soucis esthétique, écologique et économique.

Ce projet éolien, plus le projet Sud, ne respectent pas les règles élémentaires de respect des hommes et de la nature. D'autres solutions sont préférables.

Je vous demande de prononcer un avis défavorable sur ce projet

Cordialement

Stéphane Bonnifet

Observation n°319

Déposée le 12 Octobre 2020 à 16:48

Par Lavenne Céline

Clos des Campanules 12

1410 Waterloo

Observation:

Bonjour,

Nous avons appris que vous avez le projet de construire des éoliennes a 1 km de chez nous.

Il est fort dommage de faire un tel projet qui entachera le paysage, la vue qu'offre cette belle campagne. Sans compter le bruit que cela engendrera.

La faune et la flor y seront aussi détériorée.

Nous nous opposons donc à ce projet.

Merci d'en prendre compte.

Bien cordialement

Céline Lavenne

Observation n°320

Déposée le 12 Octobre 2020 à 17:38

Par Roux yannick

41 La Jarrie

17380 Puy du Lac

Observation:

L'éolien comme le solaire ne nous apportera jamais une indépendance énergétique ça ne sert qu'à enrichir des spéculateurs sous couvert d'une pseudo écologie. EDF paye des publicités pour inciter les gens à faire des économies d'énergie à quand une publicité de TOTAL pour inciter les gens à rouler en voiture électrique. On en fera des économies quand la France sera dans le noir. Merci l'Europe quand un truc marche il faut que les financiers le volent.

Observation n°321

Déposée le 12 Octobre 2020 à 18:01

Par HERVAUD yves

22 rue du maine-grolier

17600 balanzac

Observation:

à l'attention de Monsieur Jean-Pierre BORDRON,

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

On dit souvent "l'erreur est humaine", mais ce qui devient inhumain est de ne pas tenir compte du savoir et d'agir en conséquence. C'est tout à fait le cas des projets de parcs éoliens en France et en particulier dans notre département (17). En effet, l'éolien est très inquiétant pour de nombreuses raisons qu'il serait trop long de vous les développer ici, mais dont les principales concernent notre santé et celle de nos descendants. Vous savez très bien que nous ne manquons pas d'électricité, alors maintenons nos centrales en bon état de fonctionnement plutôt que d'investir dans des parcs éoliens qui coûtent très chers à la société. Tous ces projets sont là pour satisfaire des volontés économiques (capitaux étrangers) et politiques.

Le plus inquiétant dans notre région et plus particulièrement au Puy du Lac, c'est qu'il s'agit d'une hérésie monumentale. Cette cité qui reçoit des milliers de visiteurs chaque année pour un spectacle de très haute qualité n'a nullement besoin d'éoliennes supplémentaires. Stop aux nuisances qu'elles génèrent et à la défiguration du paysage. Alors NON, SVP, pensez aux voisins les plus proches, mais également aux autres, qui risquent devoir quitter les lieux pour des raisons de santé et qui voient leurs biens perdre de la valeur.

Merci d'avance de faire preuve de sagesse et de raison surtout quand les doléances sont justifiées et compréhensibles.

En conclusion, et je suis resté bref, sachez, Monsieur le Commissaire, que je donne un avis extrêmement défavorable aux projets éoliens du Puy du Lac.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Observation n°322

Déposée le 12 Octobre 2020 à 18:10

Par PILLET JACKY

02 La Jarrie

17380 Puy du Lac

Observation:

Pillet Jacky Puy du Lac, le 09 Octobre 2020

2 la Jarrie

17380 Puy du Lac

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je tiens à vous informer que je formule un avis défavorable concernant le projet de parc éolien puy-laquois NORD pour les raisons suivantes.

Après 40 ans de vie professionnelle en Ile de France, dans le tumulte, bruit, la foule, les transports en commun, les grandes zones urbaines, nous avons décidé de revenir dans notre région natale.

il y a 12 ans, nous avons choisi le bourg de la Jarrie pour y construire notre maison. La commune de Puy du lac correspondait complètement à nos attentes. Cette petite commune atypique, avec son bourg et ses 19 hameaux, respire une quiétude, une sérénité avec une mixité sociale et intergénérationnelle. La commune de Puy du Lac possède un patrimoine naturel exceptionnel qui est préservé jusqu'à Aujourd'hui, avec la vallée de la Boutonne, les marais, le bois Brandet et sa campagne agricole qui change de couleurs suivant les cultures. Notre maison est orientée Sud avec 2 grandes baies vitrées qui donnent sur la vallée de la Boutonne et le bois Brandet et sur les champs. Le PLU mentionne ces endroits en vues remarquables.

Sans avoir été informés, consultés, nous sommes face à 2 projets éoliens un SUD avec 4 éoliennes et un NORD avec 4 éoliennes. Notre habitation orientée plein SUD comme la plupart des habitations du bourg de La JARRIE sont encerclées, prises en étau, écrasées.

Est-ce qu'un seul élu, le maire peut en cachant la réalité déclencher une procédure engageant l'avenir de la commune pour au minimum 20 ans d'exploitation voire 40 ans ?

1) UN MANQUE DE CONCERTATION

Un projet doit être présenté aux administrés de la commune concernée pour y adhérer.

Le projet de Puy du lac n'a pas été présenté, le maire a utilisé la rétention d'information, le mensonge, la tromperie pour faire voter un projet d'un parc éolien par son conseil municipal le 11 février 2016 : déclarant que ce n'était qu'une "étude de faisabilité" (voir pièce jointe CR du CM du 11 février 2016)

il est à préciser que le 3 novembre 2015 le maire de Puy du lac s'était engagé dans un projet éolien avec la société VOLTALIA conjointement avec la commune de Tonnay Boutonne. Aucune information, aucune concertation avec les habitants de Puy du lac, (voir pj CR du CM de Tonnay Boutonne du 03.11.2015 en annexe).

le 27 mai 2016 : débat participatif. Le Maire de la commune invite à réunion publique pour informer, discuter, échanger - 3 thèmes abordés.

le Maire n'aborde pas le projet Eolien. (voir pièce jointe Réunion Publique du 27 mai 2016)

Au cours du CM du 23/06/2016, 2 élus " Mme Thimonier E. et Mr Fablet S." interpellent les membres du Conseil sur le projet du parc éolien et souhaitent avoir de plus amples précisions...en effet, celui-ci après s'être renseigné pense qu'il n'y a plus de possibilité de retour en arrière une fois les promesses de baux signées. Mr Le maire réaffirme que ce n'est qu'un projet et que l'on peut se retirer à tout moment et que la question a bien été posée à la société qui établit l'étude de faisabilité. Il ajoute qu'au vu des résultats de cette étude de faisabilité si le conseil n'était pas d'accord avec ce projet, qu'il ne se ferait pas. (voir pièce jointe CR du CM du 23./06/2016)

le 2 mars 2017 : présentation de la convention d'occupation du domaine public et privé entre la commune et Solvéo Energie-Champs Echeveria pour le projet éolien de Puy Du lac. Les membres du CM n'ont pas souhaité voter cette convention. Vous noterez que la convention ne mentionne pas Champs Freesia. (voir pièce jointe CR du CM du 02 mars 2017).

le 8 mars 2017 suite à ce refus le Maire adresse une " information aux habitants" courrier vindicatif et agressif sur lequel il informe

enfin que le CM a donné le 11 février 2016 son accord pour étudier la faisabilité d'un projet éolien sur la commune voir pièce jointe" information aux habitants du 8 mars". (PJ en annexe)

Quant aux 2 réunions de concertation avec la société Solvéo-Energie et Mr le Maire.

- la première du 11 mai 2017 ne prévoit aucun objet sur les flyers
 - la deuxième du 27 septembre 2017 le promoteur se trompe de jour (il a été modifié dans les documents présentés par les MOA)
- 18 décembre 2017 : le CM vote à bulletin secret la convention d'occupation du domaine public et privé entre la commune et Solvéo Energie- Champs Echeveria et Champ Freesia. " La signature des conventions d'occupation du domaine public et privé ne peut pas être prise en compte au vu du résultat du vote".

2) SATURATION VISUELLE

La commune de Puy du lac est une très petite commune avec une superficie de 14.62 km² (soit environ 3 kms sur 5 kms) sur laquelle sont implantés le bourg de La Jarrie, au centre et 19 hameaux répartis autour du bourg. La commune de Puy du lac a une topographie atypique. L'implantation de ces deux parcs éoliens seraient catastrophique, néfaste.

Nous habitons au 2 la Jarrie, nous sommes en saturation visuelle c'est le porteur du projet qu'il l'affirme (Volume 4.2-chapitre E impacts et mesures partie 3 page 265)

- nous avons : - un indice d'occupation des horizons de 125°
- un indice de densité sur les horizons occupés de 0.21
- un espace de respiration de 117°

Tous ces indices sont supérieurs à la moyenne

la Jarrie se trouve dans une zone de visibilité importante d'éoliennes dicit le porteur de projet .

L'étude démontre que la saturation visuelle est atteinte dans presque tous les cas étudiés sur 10 : 4 seulement font exception (il s'agit des communes de Bords, Saint Coutant, Lussant et le hameau de Puy Chenin) du fait de leurs respirations très importantes qui occupent une très grande partie de l'horizon dicit le porteur de projet.(V 4.2-chapitre E impacts et mesures partie 3 page 273). Je vous joints le document: - carte de localisation des bourgs et hameaux étudiés p100 V4.2. -analyse des impacts - Expertise paysagère - version 2

3) PRIS EN ETAU

Au 2 la Jarrie où nous habitons, nous sommes pris en étai par les projets éoliens, l'un au SUD et l'autre au NORD. (Volume 4 2,- chapitre E- impacts et mesures - page 388, Carte 94- Distances aux premières habitations). Nous avons repéré en rouge notre habitation. Les éoliennes les plus proches E4 -E5 -E6 sont respectivement à 780 mètres pour une hauteur d'implantation pour E4 : 19 mètres- E5 : 22 mètres - E6 : 20 mètres. Notre maison est située à une hauteur de 22 mètres. Nous ne perdrons rien de la vue des éoliennes !!!! il faut ajouter que 54 familles habitent la Jarrie et seront prises en étai comme nous. Cette situation aura des conséquences dramatiques, catastrophiques à tous les niveaux (santé, bruits, les infrasons, paysages, covisibilité, faune, flore....) Nous serons sinistrés pour un minimum d'exploitation de 20 ans , comme les porteurs de projet l'ont indiqué dans les documents, et bien plus au vu de l'exploitation des autres parcs éoliens construits.

Avec la configuration atypique de la commune, le bourg de la Jarrie est au cœur de notre petite commune. Les deux parcs éoliens Sud et Nord sont implantés de chaque côté du bourg de La Jarrie représentés par deux cercles adjacents à La Jarrie que nous avons tracés sur la carte 94, (notre habitation référencée en rouge).

Vous constaterez aisément que l'ensemble des 19 hameaux de la commune se trouvent répartis tout autour des périmètres des 2 cercles. C'est pourquoi tous les habitants de Puy de Lac seront impactés par les éoliennes.

4) Un PLU en vigueur BAFFOUE et INCOMPATIBLE avec les deux projets éoliens

Un axe du Projet d'aménagement et de développement durables de Puy du Lac (PADD) repris dans la révision du PLU du 12 janvier 2017 est :

d'assurer la préservation et la mise en valeur du cadre de vie de Puy du Lac soit :

- + Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel de la commune en protégeant les noyaux de biodiversité.
- + Préserver le bocage.
- + Préserver les zones humides et les espaces naturels remarquables.
- + Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels (32 ha sur l'ancien PLU pour 4 ha maximum dans le nouveau). Il faut savoir que la construction des 2 projets éoliens NORD et SUD occupera environ de 4 à 5 ha.
- + Protéger le château de la Grève, identifié comme élément remarquable de la commune, au titre de l'article L.151-19 du C.U. et les

éléments intéressants l'église "Notre Dame de l'Assomption" du 12ème siècle, de style roman et gothique, le moulin de la Jarrie, et autres éléments intéressants à recenser ... (four à pain ect ...).

+ Préserver la vue Sud de la Jarrie.

le projet de PLU porte également

+ Une ambition sur le développement de projets touristiques, culturels et de loisirs.

+ Apporter un soin particulier à la protection de l'environnement en classant les bois et les haies en EBC ou classement N au titre de l'article L.151-19 du CU.

+ Le secteur agricole au Sud du bourg fait l'objet d'une préservation zone A secteur Ap, cette zone couvrant un espace non bâti à protéger sur le plan paysager.

5) ATTRACTIVITE DE PUY DU LAC

- Perte de son identité de petite commune agricole avec la possibilité de l'installation de deux zones industrielles que sont les 2 projets éoliens Sud et Nord appelés Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

- la fin programmée de notre spectacle " Le Quart d'Ecu Raconte Puy Du Lac" et de notre particularité culturelle.....Comment réaliser un spectacle rural dans un environnement industriel ... impossible.

- Un spectacle classé "Sites en Scène" qui perdure depuis 14 ans avec 250 bénévoles, 6 000 spectateurs, des milliers de visiteurs au village d'artisans et ses 30 exposants.

Un spectacle subventionné par le Conseil Général, le Département, la Région, le Comité de communes du val de Saintonge, mais également de la commune, le maire "considérant que ce spectacle contribue à promouvoir l'historique et le patrimoine de la commune". CR du CM du 11 février 2016 ordre du jour n°1 point 2 (pièce déjà jointe).

- Comment développer un tourisme vert : les randonneurs, les cyclotouristes abandonneront nos chemins, les touristes ne viendront plus dans nos gîtes, plus d'ouverture de gîtes ...

- Comment conforter la centralité urbaine de la Jarrie : Ce sera impossible à réaliser avec les 2 parcs éoliens qui encerclent le bourg.

- Comment maintenir l'attractivité de Puy du Lac en accueillant de nouveaux habitants : Actuellement les jeunes parents s'interrogent à déménager hors de Puy du Lac suite aux projets éoliens.

6) CADRE DE VIE EN PERDITION, DEVASTE, MUTILE

- les nuisances infligées par les 2 parcs éoliens sur la santé

- Le bruit : il est reconnu par les riverains que les éoliennes en activité font du bruit.(grincements des rotors, bruit des pales)

Un habitant de Fougerolles nous l'a confirmé sur la commune de Saint Crépin, validé par les délibérations du 15 septembre 2016 par cette commune sur le projet d'éoliennes à Chantermelle sur la soie et Torxé dit "Tout Vent" n° ordre 2016-30 (joint page 22 du CM de ST Crépin)" une distance de 1km est préconisée".

Des membres de notre famille (belle-soeur, frère) habitant les Boissières à 600 mètres d'une éolienne, commune les Nouillers, subissent ces nuisances et nous pouvons le confirmer aussi lors de nos rencontres.

-Infrasons : néfastes pour la santé

Des études ont été faites portant sur les infrasons émis par les éoliennes mesurées dans l'air. Or c'est dans le sol que se situe le problème. Des mesures effectuées dans le voisinage de plusieurs parcs éoliens montrent que des intensités d'ondes de vibrations importantes dans les sols se propagent loin des machines, parfois à plusieurs kilomètres. Convertis en décibels sonores acoustiques, les niveaux d'intensité sont très élevés dans le voisinage de certains parcs. A ces niveaux de vibrations s'ajoutent des effets de résonance dans les habitations qui peuvent multiplier la vibration externe par 10 voire 20 selon l'habitation. La nature du sous-sol est déterminante : les niveaux sonores sont les plus élevés dans les régions de sous sol dur , notamment calcaire(réf : J. Bernard Jeanneret, physicien).C'est le cas de la commune de Puy du lac.

Les infrasons sont de basses fréquences inaudibles par l'homme, vont suivant les riverains produire des acouphènes, maux têtes ,vertiges, nausées, troubles du sommeil, sentiment d'oppression dans l'abdomen ou encore état dépressif.

- le visuel : le jour, la masse de l'éolienne, et la rotation des pales occasionnent un phénomène d'angoisse, voir de stress pour notre part. Le jour les clignotants blancs, et, la nuit les clignotants rouges avec l'effet stroboscopique, sont des nuisances visuelles que l'on vit déjà avec le parc éolien d'Archingeay. Alors quels seront les effets quand nous aurons les éoliennes à notre porte ??? en face de nous !!!!

Toutes ces nuisances auront un impact négatif, agressif, et changeront notre cadre de vie actuel, serein, calme, champêtre, rural avec des vues remarquables, dans lequel nous avons choisi de vivre.(voir carte 78 localisation des points de vue de l'aire étude rapprochée - chapitre E, impacts et mesures p 299). Sur cette carte 78, il existe un autre point de vue remarquable, entre le bois Brandet et Cresson, en haut de la côte située entre les terres dites de la Madeleine et de la Tonnelle qui sont prévues accueillir dans le projet, les éoliennes : E1 et E2.

7) RACCORDEMENT ELECTRIQUE partie intégrante des projets dixit MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale)
Mr le Commissaire Enquêteur, lors d'une permanence, vous nous avez fait savoir que ce raccordement était financé par le promoteur.

Les impacts de ce raccordement doivent être compris dans la démarche ERC (Evitement, Réduction, Compensation). Comment peut-on mener à bien cette obligation lorsque la carte 56 - hypothèses de raccordement externe (V4 - 2, partie 3 , Chapitre D - description du projet- p 200) ne reprend que le raccordement des postes de livraison 1 (E3-E4) et 2 (E7-E8) ? Les postes de livraison des éoliennes E1-E2 et E5-E6 ne sont pas raccordés.

Comment peut-on arracher 115 ml de haies pour construire l'éolienne E8 du parc éolien Nord et localiser la mesure compensatoire (ECR) des haies à replanter en 2 tronçons de 90 ml et 25 ml sur le parc éolien Sud autour du lieu dit "la Vacherie" ? (figure 171- linéaire de haie arrasée pour l'accès à E8 p 225)

8) DEUX PROJETS EOLIENS ?

Nous reprochons que le projet initial a été éclaté en 2 projets. Un SEUL projet aurait donné plus de clarté et de lisibilité dans l'étude. Présentés de cette façon, ils nous a été très difficile de les étudier, rebutant, harassant et trompeur. Les concepteurs ont commis des bévues. Ils ont multiplié les documents par 2, alors qu'un SEUL projet était possible suivant la législation. La distance-seuil retenue en 2011 par le Ministère des installations classées (15 x par diamètre du rotor (maximum120), soit dans notre cas : entre 1,755 et 1,8 km) n'est pas atteinte (V4.2 EIE partie 3 chapitre D- description du projet - p194). D'autre part un SEUL projet aurait permis de mieux appréhender les nombreuses nuisances produites par 8 éoliennes.

En conséquence, Monsieur le Commissaire enquêteur, je vous demande d'émettre un avis défavorable au projet éolien puy-laquois NORD.

15 documents joints.

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-JEAN D'ANGELY

CANTON DE
ST JEAN D'ANGELY
N° 2015/58

Membres :

En exercice : 15 pour : 13

Présents : 12 contre :

Votants : 14 abstentions : 1

**OBJET : DEVELOPPEMENT D'UN
PROJET EOLIEN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de TONNAY-BOUTONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le 03 novembre, le Conseil Municipal de la commune de TONNAY-BOUTONNE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Bernard ROCHET, Maire, en session ordinaire d'après la convocation faite le 26 octobre.

Présents : Bernard ROCHET, Karine BARRAUD, Jean-Bernard MARCHAND, Hélène MASSON, Stéphane JOSENSI, Marie-Claude CHIRON, Jean-Pierre BONNET, Sandrine BOUFFET, Mickael MAURAUZEAU, Létitia DELASSAIRE, Hervé CORBINAUD, Julien GOURRAUD

Excusés représentés par pouvoir : Nathalie LAUGIER (Sandrine BOUFFET), Alain BRIS (Hélène MASSON)

Absent : Francine MINEAU

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Hélène MASSON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Maire a ouvert la séance à 19 heures 10 minutes.

La Société WKN-France a informé Monsieur le Maire de son souhait d'étudier la faisabilité et l'implantation d'un projet éolien sur le territoire de la Commune de Tonnay-Boutonne.

En conséquence, la Société WKN-France demande à la Commune de Tonnay-Boutonne de se prononcer quant à son soutien à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- N'accorde pas à la Société WKN-France le droit d'étudier la faisabilité d'un projet sur le territoire de la Commune de Tonnay-Boutonne et d'entreprendre toutes démarches administratives et foncières relatives au développement éventuel d'un parc éolien.
- Décide qu'il en sera de même pour le projet de développement éolien que souhaite présenter la société VOLTALIA conjointement à la Commune de Tonnay-Boutonne et à la Commune de Puy-Du-Lac.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 06/11/2015

Et de la publication le 06/11/2015

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211704481 - 2015 3 - 2015/58 - DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 06/11/2015

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Bernard ROCHET

51 171 2016

Débat participatif !

Les élus de la commune de PUY-DU-LAC
Vous invitent à une

RÉUNION PUBLIQUE

Le Vendredi 27 mai 2016 à 20 h 30
à la salle des fêtes

de La Jarrie 17380 PUY-DU-LAC

Pour vous informer, discuter, échanger sur :

- la conteneurisation sur tout le territoire de la commune mise en place par CYCLAD,
- les finances communales,
- la recherche de nouvelles sources financières pour la commune.

Le Conseil municipal



à
Am
pas
parler
de
Belleme
à cette

incision

51 171 2016

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PUY-DU-LAC

Séance du Jeudi 23 juin 2016

Compte-rendu

Convocation en date du 17 juin 2016

L'an deux mille seize, le 23 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PILET.

Présents : Claude PILET, Nathalie LIOT, Nicolas PYZALSKI, Sylvain FABLET, Aurélie BRILLAUD, Vincent BAFFARD, Evelyne THIMONNIER.

Absents excusés : Philippe ANTONIN a donné pouvoir à Vincent BAFFARD
Monique THEIL ép. POIZAT a donné pouvoir à Aurélie BRILLAUD
Valérie FLOCH, Patrick MICHAUD

Absent : /

Présents : 7

Votants : 9

Secrétaire de séance : Sylvain FABLET

Séance ouverte à 19 h

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal en date du 26 mai 2016,
- Approbation des résultats de l'étude d'inventaire des zones humides, du réseau bocager et du réseau hydrographique
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2016

Le compte rendu est adopté à l'unanimité et signé des membres présents.

En début de séance, Monsieur le Maire a demandé au Conseil d'ajouter un point important à l'ordre du jour qui n'y figurait pas, à savoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Le Conseil a approuvé, à la majorité absolue des suffrages exprimés, le point ajouté à l'ordre du jour.

2. Approbation des résultats de l'étude d'inventaire des zones humides, du réseau bocager et du réseau hydrographique

Monsieur le Maire invite Monsieur Sébastien CHOUINARD, du bureau d'études Hydro Concept (Le Château d'Olonne), a présenté les résultats définitifs de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et du maillage bocager de la commune de Puy-du-Lac selon les recommandations du cahier des charges établis par le SAGE Boutonne.

Celui-ci rappelle le calendrier des différentes réunions qui ont eu lieu et notamment l'installation du groupe d'acteurs locaux : présentation de la démarche d'inventaire, problématique, méthodologie, visualisation et commentaires de la carte de pré-localisation.

Il précise également qu'une réunion complémentaire a eu lieu auprès des exploitants agricoles en date du 22 avril 2016.

Au cours de cet inventaire, 379 sondages ont été réalisés. La restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs a été faite en date du 14 juin 2016 après un affichage durant 3 semaines dont aucune remarque n'a été déposée dans le recueil prévu à cet effet lors de l'affichage en mairie.

L'ensemble des exploitants agricoles de la liste fournie par la mairie ont été contactés et rencontrés sur le terrain lors des prospections de terrains.

Résultats de l'inventaire des zones humides : chiffres clés

Surface communale :	1487 ha
Surface de zones humides inventoriées (hors ASM) :	10,15 ha
Surface ASM (zone humide) :	485,3 ha
Proportion du total des zones humides (zones humides inventoriées par rapport à la surface communale) :	33,3 % (0,6 % (hors ASM) + 32,6 % (ASM))
Nombre total de sondages réalisés :	379
Linéaire de réseau hydrographique inventorié (sans distinction entre fossé et cours d'eau) hors ASM :	7 207 m
Linéaire de réseau hydrographique inventorié (sans distinction entre fossé et cours d'eau) total :	97 117 m
Linéaire de réseau hydrographique inventorié (sans distinction entre fossé et cours d'eau) total :	104 324 m
Surface mares/plans d'eau :	0,9 ha
Surface de zone proche des zones humides (traces en deçà de 25 cm de profondeur) :	5,98 ha
Linéaire de haies inventoriées :	85 903 m

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (9 voix Pour), décide :

- **D'approuver les résultats de l'inventaire des zones humides, haies et réseau hydrographique de la commune**
- **De les inclure dans le Plan Local d'Urbanisme lors de sa prochaine révision.**

3. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bordeaux ; le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, a pris les décisions suivantes :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Puy-du-Lac décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 30 000 € dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Puy-du-Lac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 30 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 1,50 % l'an
-

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.50 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorisent le Maire, Claude PILET, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne (**9 voix Pour**)

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorisent le Maire, Claude PILET, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat (**9 voix Pour**).

4. Questions diverses :

➤ Renouvellement d'un dossier pour la banque alimentaire : il a été décidé la division des parts en 2 c'est-à-dire 3 parts au lieu de 6 et représentation d'un nouveau dossier dans 3 mois.

➤ SOLURIS anciennement SI 17 propose de participer à une commande groupée pour numériser les registres d'état-civil en anticipant sur la future loi concernant les envois d'extraits d'actes d'état-civil (COMEDC).

➤ Agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) : deux décrets « sanctions » sont publiés.

➤ S'agissant des compteurs communicants d'eau et d'électricité : la commune ne se prononcera pas comme précédemment évoqué puisque la décision de changer les compteurs n'émane pas d'ERDF mais de l'Etat ce qui rendrait illégale la prise de délibération. Toutes les délibérations prises par bon nombre de communes contre l'installation de ces nouveaux compteurs sont de ce fait nulles.

➤ Evelyne THIMONNIER, Conseillère municipale et Sylvain FABLET, Conseiller municipal, interpellent les membres du conseil sur le projet de parc éolien et souhaitent avoir de plus amples précisions à ce sujet. En effet, celui-ci, après s'être renseigné, pense qu'il n'y a plus de possibilité de retour en arrière une fois les promesses de baux signées.

Monsieur le Maire réaffirme que ce n'est qu'un projet et que l'on peut se retirer à tout moment et que la question a bien été posée à la société qui établit l'étude de faisabilité. Il ajoute, qu'au vu des résultats de cette étude de faisabilité, si le conseil n'était pas d'accord avec ce projet, qu'il ne se ferait pas.

Mme Evelyne THIMONNIER dit qu'il est impératif d'en être certaine et en tant qu'élue, de pouvoir répondre aux questions des administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 15 septembre 2016 à 20 h

La présente séance comporte deux délibérations numérotées de un à deux.

Membres présents	Fonction	Signature
Claude PILET	Maire	
Nathalie LIOT	1 ^{ère} Adjointe	
Nicolas PYZALSKI	Conseiller municipal	
Sylvain FABLET	Conseiller municipal	
Aurélie BRILLAUD	Conseillère municipale	
Vincent BAFFARD	Conseiller municipal	
Evelyne THIMONNIER	Conseillère municipale	

Information aux habitants

Le 08 mars 2017

Le Conseil municipal de PUY-DU-LAC

Aux habitants de la commune

Le 11 février 2016, le Conseil municipal de PUY-DU-LAC a donné son accord pour étudier la faisabilité d'un projet de parc éolien sur la commune.

A ce jour, les premières études laissent apparaître que rien ne pourrait empêcher l'implantation d'éoliennes mais la conduite des études d'impact sur la faune et la flore etc... n'est pas arrivée à son terme. Il faut environ une année afin d'avoir tous les cycles naturels.

Le Conseil municipal va de nouveau se réunir dans moins de 15 jours pour la signature nécessaire d'une convention d'occupation du domaine public pour que la société puisse poursuivre toutes les étapes (études et implantation).

Aujourd'hui, j'y mets beaucoup de forme car avec les anti-éoliens pour toutes raisons, vraies ou fausses ; il y a un « train » qui passe, il y a de nombreux parcs éoliens qui nous entourent et demain, si la commune de Saint-Coutant le Grand et la commune de Tonny-Boutonne se positionnent, ce sera fini pour Puy-du-Lac.

Le parc éolien de Puy-du-Lac amènerait une indemnité non négligeable en un versement unique pour, en priorité, nos routes trop étroites et difficiles à entretenir et une manne financière annuelle en la perception d'une somme pour l'implantation sur des parcelles appartenant à la commune et à l'Association foncière de remembrement.

Aujourd'hui, beaucoup de communes investissent avec de l'argent privé pour compenser les baisses de dotations drastiques de l'Etat, ce qui représente à peu près 15 000 euros en 2017 par rapport à 2014.

De plus, la CdC Vals de Saintonge ayant décidé de faire payer aux communes adhérentes les ADS (Autorisations du Droit des sols – permis de construire, déclaration préalable etc...) le SDIS (Service Incendie) à charge pour la commune depuis 2014 et j'en passe... l'Etat se désengageant aussi auprès des EPCI (CdC), il devient de plus en plus difficile de « boucler » les budgets communaux. Celui-ci n'a pourtant pas oublié de nous « marier » de force avec toutes les compétences.

Si ce projet n'aboutissait pas, ce sera encore une fois le mariage forcé de 4 à 5 communes avec la nôtre et là, nous perdrons notre identité et la proximité avec la population.

Nous vous tiendrons informés mais sachez qu'une réunion et une enquête publique auront lieu et nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire concernant ce dossier

Le Maire et le Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PUY-DU-LAC

Séance du Lundi 18 décembre 2017

Compte-rendu

Convocation en date du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 18 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PILET.

Présents : Claude PILET, Nathalie LIOT, Valérie FLOCH, Nicolas PYZALSKI, Sylvain FABLET, Aurélie BRILLAUD, Monique THEIL ép. POIZAT, Patrick MICHAUD, Evelyne THIMONNIER.

Absents excusés : Philippe ANTONIN
Vincent BAFFARD a donné pouvoir à Claude PILET

Absent : /

Présents : 9

Votants : 10

Secrétaire de séance : Valérie FLOCH

Séance ouverte à 20 h

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2017,
- Conventions d'occupation du domaine public et privé Commune de Puy-du-Lac – Solvéo Energie – Champs Echeveria et Champs Freesia (n° 1)
- Décision modificative n° 3 – Budget primitif 2017 (n° 2)
- Demande de subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (n° 3)
- Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 novembre 2017

Le compte rendu est adopté à l'unanimité et signé des membres présents.

2. Conventions d'occupation du domaine public et privé Commune de Puy-du-Lac – Solvéo Energie – Champs Echeveria et Champs Freesia

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la Société Solvéo Energie a transmis deux conventions de servitudes d'occupation du domaine public et privé pour le projet de parc éolien à Puy-du-Lac et en donne lecture.

En effet, en l'état actuel du projet de parc éolien, il est prévu que les pales de certaines tours éoliennes surplombent certains espaces du domaine public ou privé de la commune, que les travaux d'aménagement et de construction, ainsi que les activités d'exploitation, de maintenance et de démantèlement du Parc, nécessitent que le bénéficiaire, ainsi que ses préposés, mandataires, prestataires, sous-traitants et conseils, aient la possibilité de traverser certains espaces du domaine public ou privé de la commune.

Mme Evelyne THIMONNIER, Conseillère municipale, demande à prendre la parole et lis un texte rédigé à l'intention de tous les membres du conseil municipal afin de d'exprimer son sentiment par rapport au projet de parc éolien de Puy-du-Lac.

Lecture terminée, M. FABLET Sylvain, Conseiller municipal, prend à son tour la parole pour lire un texte également puis propose à l'assemblée délibérante à ce que le vote de ce premier point à l'ordre du jour s'effectue à bulletin secret.

Monsieur le Maire demande à chaque membre du conseil de bien vouloir se prononcer sur la demande de vote à bulletin secret pour les dites conventions.

Il en ressort que 5 voix sont Pour le vote à bulletin secret, à la majorité absolue. Des papiers blancs sont distribués à chaque membre du conseil présent et le vote s'effectue.

Monsieur le Maire procède au dépouillement : il y a 5 Pour et 5 Contre la signature de ces conventions d'occupation du domaine public et privé. Monsieur le Maire précise qu'en cas de partage des voix, la décision ne peut être prise, donc, la signature des conventions d'occupation du domaine public et privé ne peut être prise au vu du résultat du vote à bulletin secret.

3. Décision modificative n° 3 – Budget primitif 2017

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 66 liés à la ligne de trésorerie remboursée intégralement le 05 avril 2017 mais dont les intérêts ont couru jusqu'au terme de la ligne de trésorerie, à savoir le 5 juillet 2017 avec également une commission de non utilisation (0,50 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture du crédit) et d'effectuer les ajustements de crédits ci-après :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
60633 (011) : Fournitures de voirie	-100,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	100,00
Total dépenses :	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à la majorité absolue des suffrages exprimés**, d'accepter la décision modificative n° 3 du Budget primitif de l'exercice 2017.

4. Demande de subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation financière de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime qui accueille 3 apprentis dans ses centres de formation du Prieuré à La Rochelle et de Saint Germain de Lusignan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés**, d'accorder la participation financière demandée de 123 euros pour la formation des jeunes apprentis de notre commune.

5. Questions diverses :

➤ Noël des enfants : La commune de Tonnay-Boutonne, comme chaque année, offre à ses enfants une séance de cinéma ainsi qu'un goûter. En 2018, c'est Paddington 2 qui sera projeté le mercredi

10 janvier. La municipalité propose aux communes du SIVOS de s'y associer. Chaque commune paierait l'entrée de ses propres enfants et leur goûter.

La commune de Puy-du-Lac ne s'associera pas à la démarche cette année mais conserve l'idée pour l'année prochaine.

➤ Repas des Aînés : Les membres du conseil municipal présents ont décidé de leur offrir une boîte de chocolats pour cette année dont l'âge minimum requis est 65 ans.

➤ Elagage des haies : Monsieur le Maire précise qu'il attend un deuxième devis mais que celui reçu de la SARL CPB d'Annezay effectuée de l'élagage au rotor à 70 euros de l'heure et au lamier à 76 euros de l'heure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 22 février 2018 à 20 heures.

La présente séance comporte trois délibérations numérotées de un à trois.

Membres présents	Fonction	Signature
Claude PILET	Maire	
Nathalie LIOT	1 ^{ère} Adjointe	
Valérie FLOCH	2 ^{ème} Adjointe	
Nicolas PYZALSKI	Conseiller Municipal	
Sylvain FABLET	Conseiller municipal	
Aurélie BRILLAUD	Conseillère Municipale	
THEIL Monique ép. POIZAT	Conseillère municipale	
Patrick MICHAUD	Conseiller municipal	
Evelyne THIMONNIER	Conseillère municipale	

La Jarrie (commune de Puy-du-Lac)

Depuis l'intérieur du centre-bourg, plusieurs masques atténuent les vues vers le contexte éolien (bât., relief, etc.) En revanche les sorties de bourg sont plus sensibles.

Deux parcs sont situés à moins de 5km du centre de La Jarrie, le parc de Puy-du-Lac est dans ce périmètre et amplifie l'angle d'occupation de 96°. Ainsi l'angle d'occupation de l'horizon, avec le parc de Puy-du-Lac y compris, est de 125° soit supérieur à 120°. Nous sommes au-dessus du seuil de saturation pour le critère 1.

Avec 26 éoliennes présentes sur le territoire l'indice de densité sur les horizons s'éleve à $26/125 = 0,21 > 0,10$. Les éoliennes apparaissent donc denses sur certains angles.

L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte.

L'espace de respiration qui est le plus grand angle sans éoliennes s'éleve à 117° (<160°), essentiellement tourné vers l'Ouest. L'espace de respiration est donc faible.

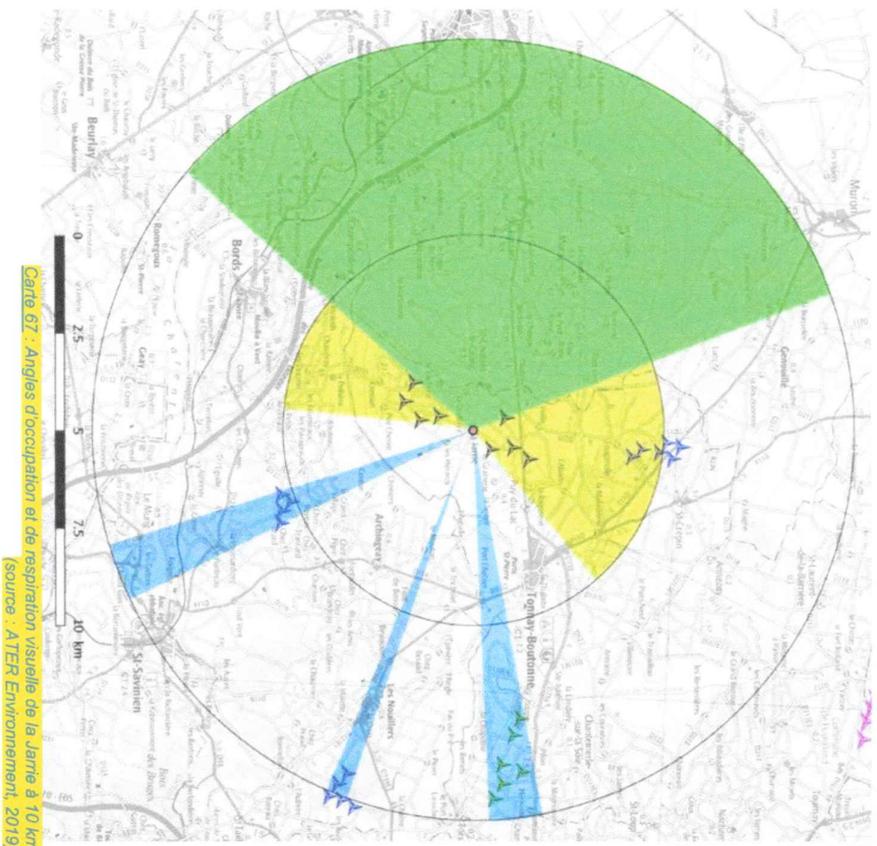
Il existe donc un risque de saturation visuelle car aucun critère n'est satisfaisant.

Ces conclusions sont à nuancer avec les cartes de zones d'influences visuelles, puisque la topographie joue un grand rôle dans la perception (ou non) de ce parc. Ainsi La Jarrie se trouve dans une zone de visibilité importante des éoliennes.

Critères d'évaluation	Résultats
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5km	105°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10km (les angles déjà interceptés par un parc à moins de 5km sont indiqués entre parenthèse)	20°(+ 0° interceptés)
Indice d'occupation des horizons (<120°)	125°
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire, en comptabilisant toutes les éoliennes sur 10km	26
Indice de densité sur les horizons occupés (Nb d'éolienne/angle d'horizon) (<0,1)	0,21
Espace de respiration (+ gd angle sans éolienne) >160°	117°
Saturation visuelle?	Risque de saturation

Tableau 138 : Résultats des critères d'évaluation pour la Jarrie (source : ATER Environnement, 2019)

Etude d'Impact Santé et Environnement



Carte 67 : Angles d'occupation et de respiration visuelle de la Jarrie à 10 km (source : ATER Environnement, 2019)

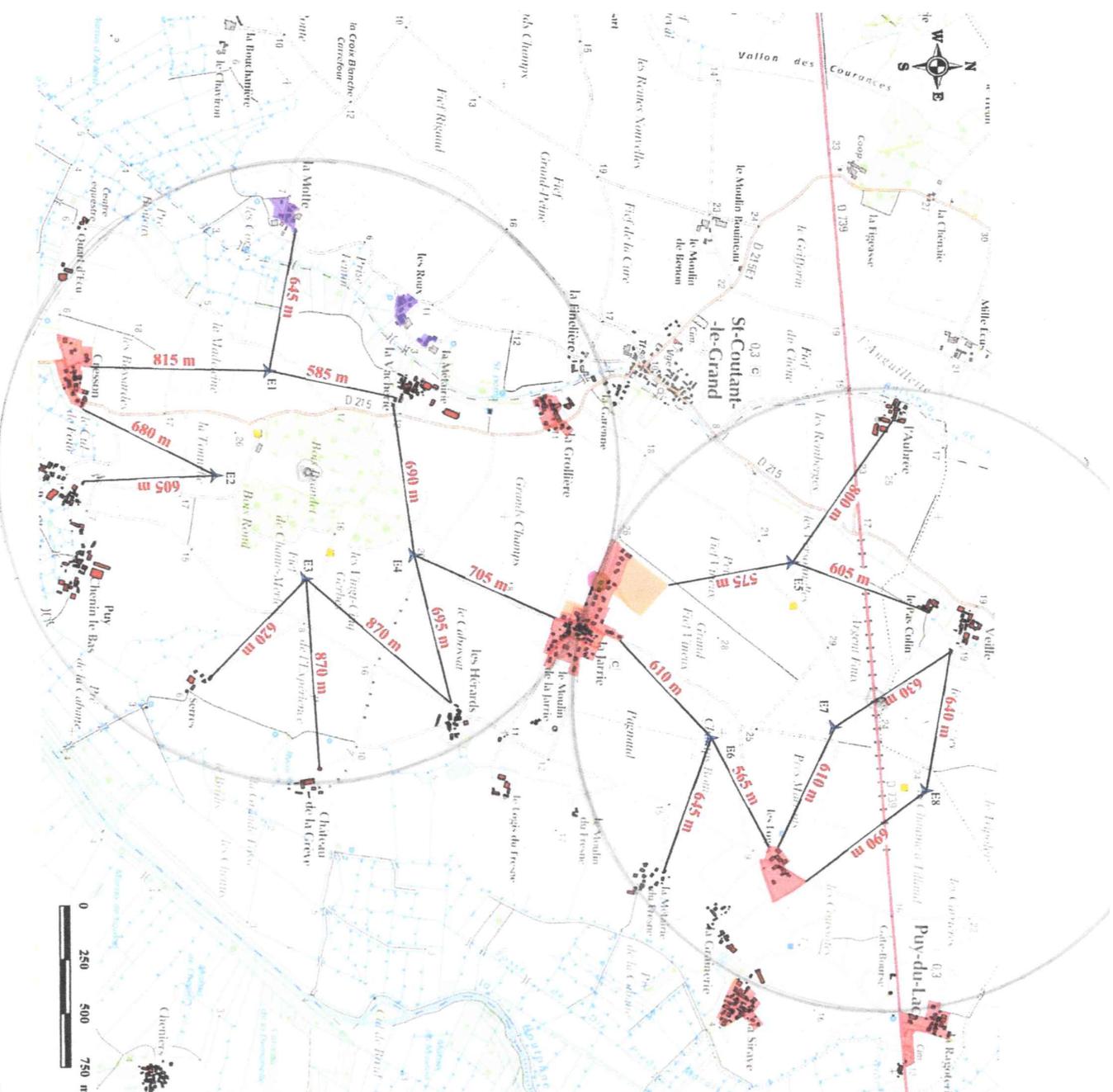
Volume 4.2 - EIS VE - Partie 3

Distance aux habitations

ATER Environnement
 Aménagement de Services - Energie - Développement

Janvier 2019

Source : PLU de Puy-du-Lac
 PLU de Saint-Genès-de-crendol
 Copie et reproduction interdites



- Legende**
- Parc éolien Puy-Languois
 - Ecole
 - Poste de livraison
 - Urbanisme**
 - Puy-du-Lac
 - Zone urbaine
 - Zone à urbaniser
 - Secteur d'habitat isolé dans la zone agricole
 - Puy-du-Lac et Ramon-Boutonne
 - Habitation isolée
 - Distance aux habitations**
 - Distance aux habitations

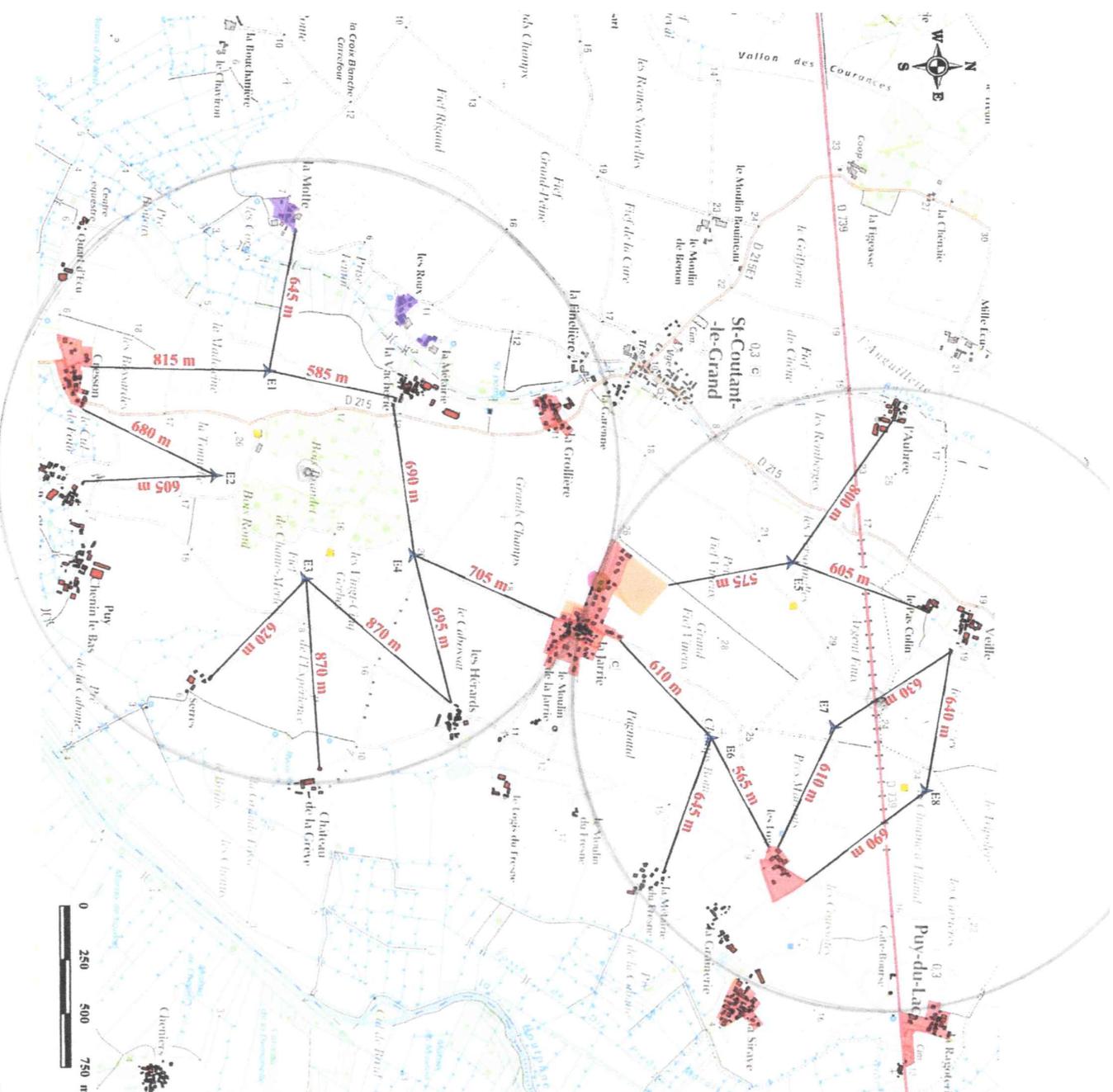
Carte 94 : Distances aux premières habitations

Distance aux habitations

ATER Environnement
 Aménagement de Services - Santé - Environnement

Janvier 2019

Source : PLU de Puy-du-Lac
 PLU de Saint-Genès-de-Grand
 Copie et reproduction interdites



- Legende**
- Parc éolien Puy-Languois
 - Eolienne
 - Poste de livraison
 - Urbanisme**
 - Puy-du-Lac
 - Zone urbaine
 - Zone à urbaniser
 - Secteur d'habitat isolé dans la zone agricole
 - Puy-du-Lac et Ramon-Boutonne
 - Habitation isolée
 - Distance aux habitations**
 - Distance aux habitations

Carte 94 : Distances aux premières habitations

↳ Fonds propres

21 % de 455 816.72 € soit 95 721,51€

Total 455 816.72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite le Conseil Régional au titre du CRDD 2016
- Sollicite le Conseil Départemental
- Sollicite l'Etat au titre de la DETR 2016
- Autorise Le Maire à signer tous documents à intervenir

Compte rendu de la rencontre avec Madame Stéphanie Monteuil Sous-préfet

Monsieur le Maire rapporte la rencontre avec Madame Monteuil, Sous-préfète, avec Monsieur Duchez, maire de Genouillé, concernant la participation des communes riveraines (Saint Laurent de la Barrière et Annezay) aux frais de scolarité d'enfants provenant de ces dites communes.

En effet, depuis l'instauration des TAP, les charges liées au SIVOS ont considérablement augmentées. Concernant la commune de Saint Laurent de la Barrière, le Conseil Municipal semble enclin à une participation financière. Ce qui n'est pas le cas de la commune d'Annezay. Nous sommes en attente de la décision de Madame la Sous-préfète.

Lors de cette rencontre, Monsieur le Maire a fait part du projet d'électrification de la cloche et Madame la Sous-préfète conseille fortement de revoter au sein du Conseil Municipal. Compte tenu qu'il y a des absents, il est décidé de reporter le vote à une prochaine réunion.

Organisation de la permanence des élus pendant l'été

Un planning sera établi durant les vacances d'été.

Questions diverses :

Sens unique La Maladrerie

Monsieur Ferrard constate que certains véhicules empruntent le sens interdit mis en place par la commune. La pose d'un second panneau semblerait judicieuse.

Délibérations du 15 septembre 2016

N° d'ordre : 2016- 30 Projet d'éoliennes à Chantemerle-sur-la-Soie et Torxé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Grenelle 2 et son article 90-XI prévoyant la consultation des communes limitrophes au périmètre des projets éoliens,

Vu l'Arrêté préfectoral n°15-3301 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Crépin doit émettre un avis sur le projet de parc éolien sur les communes de Chantemerle-sur-la-Soie et Torxé ;

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'un parc éolien sur les communes de Chantemerle-sur-la-Soie et Torxé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Ne s'oppose pas au projet de parc éolien sur les communes de Chantemerle-sur-la-Soie et Torxé
- En tant que commune sur laquelle est implanté un parc éolien, le Conseil Municipal émet une réserve sur la distance des premières habitations, en effet compte tenu de l'expérience de notre commune il s'avère qu'une gêne auditive est en rapport étroit avec la proximité des machines et qu'une distance d'1 km serait raisonnable.

N° d'ordre : 2016- 31 Décision modificative n°2

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une erreur matériel survenu sur le budget 2014 concernant la participation financière au prêt de la bibliothèque de la commune de Genouillé, le budget initialement prévu n'est pas suffisant, il convient d'ajouter la somme de 1 388,97 euros.

Dans le cadre de l'achat du terrain afin de construire une nouvelle salle des fêtes, il a été convenu de verser à

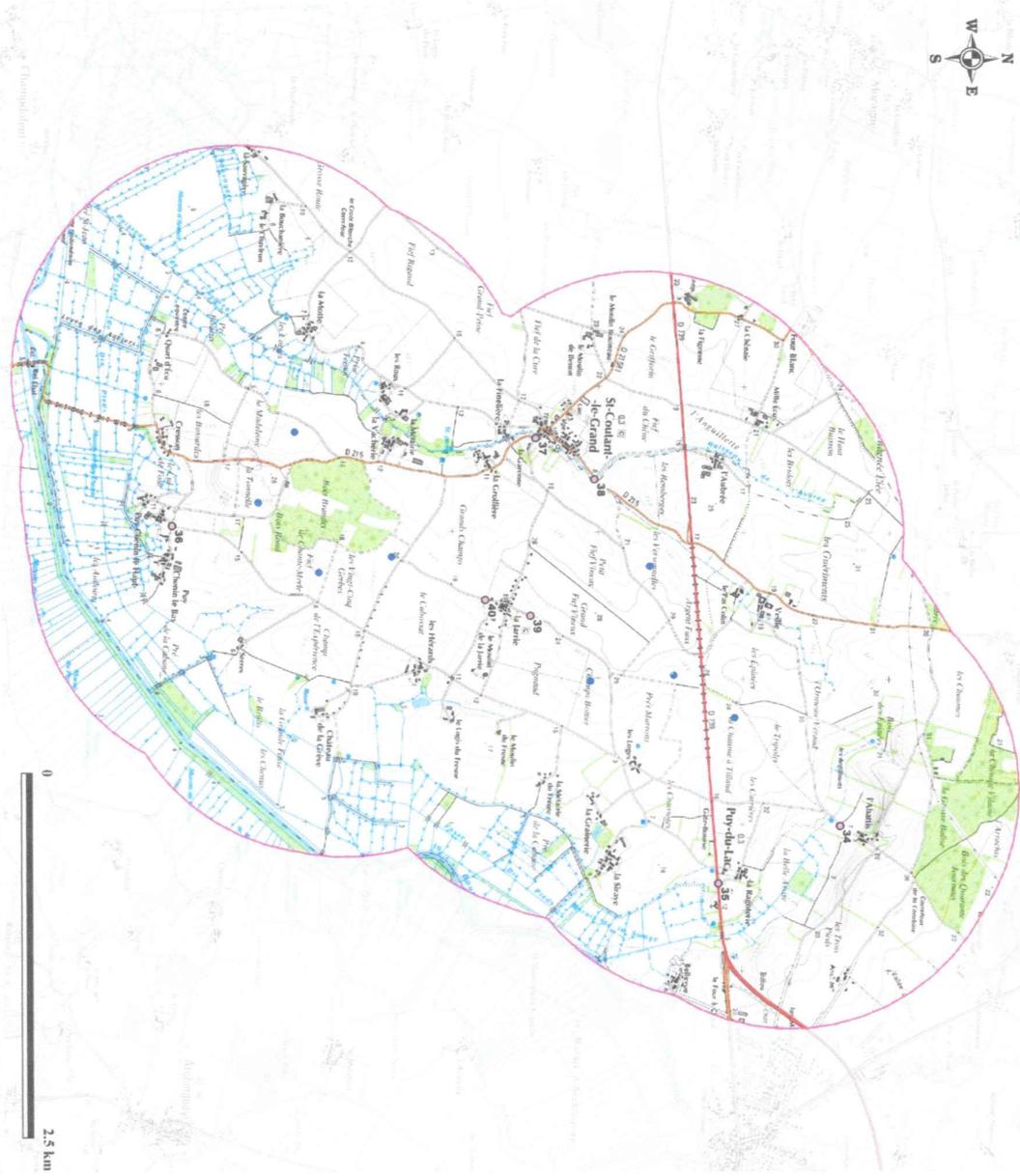
3 - 7f Aire d'étude rapprochée : Analyse des impacts

Remarque : Pour toute précision supplémentaire ou si le lecteur souhaite respecter l'échelle de lecture des photomontages, il est conseillé de se reporter à l'expertise paysagère complète, présentée en annexe de la présente étude.

Points de vue de l'aire d'étude rapprochée

ATER Environnement
aménagement et services - Espaces Interconnectés

Janvier 2018
Source : IGN 100 0
Copie et reproduction interdites



NUMERO DE POINT DE VUE	COMMENTAIRE
34	ARE D'ETUDE RAPPROCHEE DEPUIS LA ROUTE QUI MENE A TABATTS, AU SUD DES DERNIERES HABITATIONS
35	DEPUIS LA RD 798, A L'EST DU CIMETIERE ET DE L'EGLISE DEPUIS LE LIEU-DIT PUY CHENIN
36	DEPUIS LA RD 215, SORTIE SUD DE SAINT-COUL-TANT-LE-GRAND
37	DEPUIS LA RD 215, SORTIE NORD DE SAINT-COUL-TANT-LE-GRAND, A HAUTEUR DU RUISSEAU DE LA BARRÉE
38	DEPUIS LA SORTIE NORD DE LA JARRIE (ROUTE MENANT AUX LOGES) (COMMUNE DE PUY-DU-LAC)
39	DEPUIS LA SORTIE SUD DE LA JARRIE (COMMUNE DE PUY-DU-LAC)
40	DEPUIS LA SORTIE SUD DE LA JARRIE (COMMUNE DE PUY-DU-LAC)

- Légende**
- Points de vue
 - Projet éolien de Puy-du-Lac
- Aires d'étude**
- Aire rapprochée (< 1,5 km)
 - Aire intermédiaire (entre 1,5 et 5,2 km)
 - Aire éloignée (entre 5,2 et 10,3 km)
 - Aire très éloignée (entre 10,3 et 20 km)

Carte 78 : Localisation des points de vue de l'aire d'étude rapprochée (source : ATER Environnement, 2018)

Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques (en Lambert 93) et les altitudes des aérogénérateurs et des postes de livraison du parc éolien Puy Laquois.

Eolienne	Altitude au sol (NGF – m)	Altitude en bout de pale (NGF – m)	Longitude Ouest	Latitude Nord
E1	12	162	408186,0103	6544515,863
E2	20	170	408668,6434	6544267,217
E3	10	160	409144,4286	6544673,087
E4	19	169	409039,1817	6545178,263
E5	22	172	409086,4322	6546920,084
E6	20	170	409895,3105	6546537,82
E7	18	168	409851,0795	6547108,2225
E8	20	170	410147,6452	6547527,272
PDL S1	21	-	408474,0464	6544461,419
PDL S2	22	-	409026,1968	6544790,213
PDLN1	24	-	409287,6106	6546921,663
PDLN2	17	-	410133,4119	6547425,661

Tableau 84 : Coordonnées géographiques et altitudes des éoliennes et des postes de livraison du parc éolien Puy Laquois (source : SOLVEO, 2018)

Remarque : Les deux groupes d'éoliennes (zone Nord et zone Sud) sont séparés d au minimum 1,6 Km (distance séparant les éoliennes E4 et E6). Les postes de livraison PDL S2 (collectant l'électricité produite par E3 et E4) et PDLN1 (collectant l'électricité produite par E5 et E6) sont quant à eux distants de plus de 2,1 Km.

1.4 Méthode d'analyse de la saturation visuelle

A Du grand paysage au cadre de vie des riverains

Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien se situant sur la commune de Puy-du-Lac doit traiter, comme le recommande la DREAL Centre (étude de septembre 2007), de la problématique de la saturation visuelle.

En effet, le contexte éolien du secteur d'étude présentant une certaine densité d'éoliennes, il est nécessaire d'évaluer l'impact, sur les lieux d'habitation les plus proches, des parcs éloignés présents et des parcs qui ont fait l'objet d'une décision de l'autorité environnementale.

La méthode présentée ci-après est inspirée de celle proposée par la Direction Régionale de l'Environnement du Centre pour des villages de la Beauce, caractérisés par une topographie très plane, des habitations concentrées dans des villages-rue et une végétation quasi-inexistante en dehors des bourgs et villes.

La saturation visuelle peut être évaluée depuis deux points de vue : celui d'une personne traversant un secteur donné ou celui des habitants d'un village.

Du point de vue d'un voyageur, la saturation visuelle peut être évaluée d'après des cartes.

L'enjeu est la préservation du « grand paysage » d'un effet de saturation par un grand nombre d'éoliennes dispersées sur les horizons.

Du point de vue des habitants, la saturation visuelle doit se mesurer sur les lieux de la vie quotidienne (espaces publics et sorties du village). S'il est évidemment impossible de supprimer les vues dynamiques sur des éoliennes dans les paysages ouverts, l'enjeu est d'éviter que la vue d'éoliennes s'impose de façon permanente et incontournable aux riverains, dans l'espace plus intime du village.

Ainsi, les effets d'un parc éolien sur ces deux enjeux distincts s'évaluent par des indices spécifiques et ils feront l'objet d'une égale attention.

La saturation visuelle des horizons s'évalue nécessairement depuis un point localisé. Le centre d'un village, choisi pour rechercher la situation la plus pénalisante, sera retenu comme point de référence pour la méthode d'évaluation exposée ci-dessous. Au besoin, l'analyse sera reproduite depuis d'autres points également repérés comme des situations critiques.

Les communes de **Puy-du-Lac (hameaux de la Ragotterie, l'Abbatis, la Jarrrie, et Puy Chenin), Saint-Coutant-le-Grand, Saint-Crépin, Tonnay-Boutonne, Archingeay, Bords et enfin Lussant**, situées à proximité du parc seront étudiées. La saturation étant différente en chaque point du territoire, les communes ont été sélectionnées pour leur représentativité des différents cas de figure observables aux 4 points cardinaux. Une sélection a été faite concernant les hameaux de Puy-du-Lac en fonction de leur localisation géographique par rapport à la ZIP, de leur taille mais également d'autres critères détaillés dans le tableau ci-après :

Bourg étudié pour la saturation	Justification du choix
AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE	
La Ragotterie (commune de Puy-du-Lac)	Depuis ce hameau, qui abrite l'église de la commune de Puy-du-Lac, il y aura une vue sur la partie Nord du projet
La Jarrrie (commune de Puy-du-Lac)	Ce hameau est situé entre les deux parties du projet et offrira des vues sur ce dernier dans son ensemble, à la fois au Nord et au Sud. Il abrite de plus la Mairie de la commune.
Puy Chenin (commune de Puy-du-Lac)	Étant situé au Sud de l'aire d'étude rapprochée, on aura depuis le bourg de Puy-Chenin une vue sur la partie Sud du projet.
L'Abbatis	L'Abbatis est situé sur le flanc Nord d'une dépression du relief localisée en arrière de la partie Nord de la zone d'implantation. Les éoliennes du projet seront visibles au-dessus des habitations. Il s'agit d'un hameau appartenant à la commune de Tonnay-Boutonne
Saint-Coutant-le-Grand	Saint-Coutant-le-Grand, à l'instar du hameau de la Jarrrie, est localisé à une latitude située entre les deux parties de la ZIP. Toutefois, le village étant situé plus à l'Ouest, les perceptions sur les éoliennes du futur parc de Puy-du-Lac se concentreront en direction de l'Est.

AIRE D'ÉTUDE INTERMÉDIAIRE	
Saint-Crépin	Saint-Crépin, situé au Nord de l'aire d'étude éloignée, est situé en fond de vallée. On aura des vues vers le projet, qui se trouve sur une partie surélevée du territoire.
Tonnay-Boutonne	Localisée à l'Est de la zone d'implantation potentielle du projet, il s'agit de la commune la plus importante dans un rayon de 10km,
Archingeay	Située sur le tracé d'un axe de circulation important (D114), on aura depuis cette commune une vue sur les deux parties de la zone d'implantation.
Bords	Localisée à l'extrême Nord de l'aire d'étude éloignée, en arrière de l'autoroute des oiseaux, la commune est également de taille importante.
Lussant	Cette commune, située à l'Est du territoire d'étude dans l'aire d'étude intermédiaire, offrira une vue panoramique sur le projet dans son ensemble.

Fig. 95 : Justification du choix des bourgs et hameaux étudiés

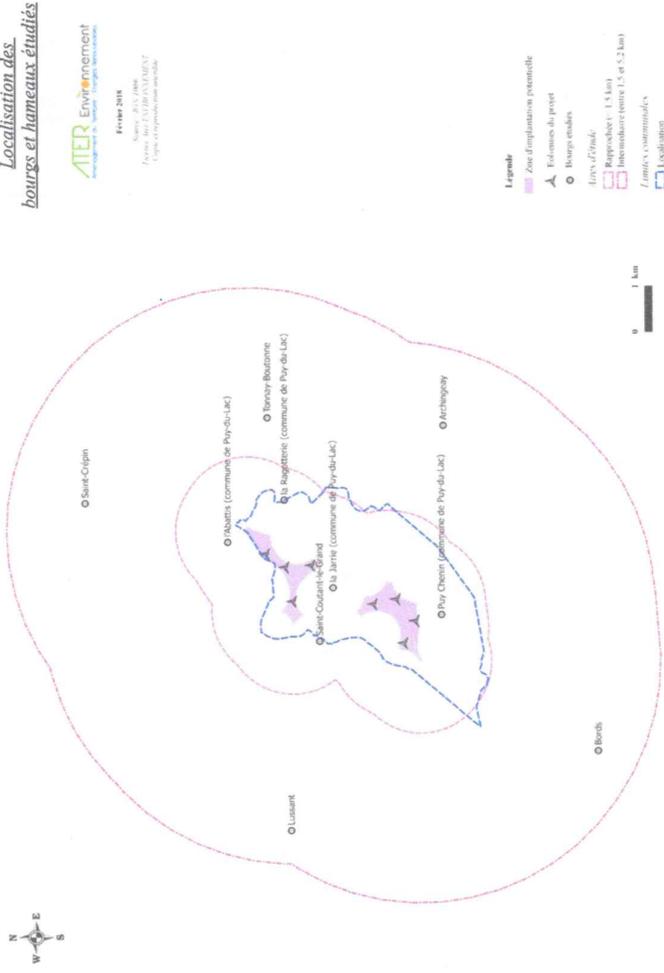
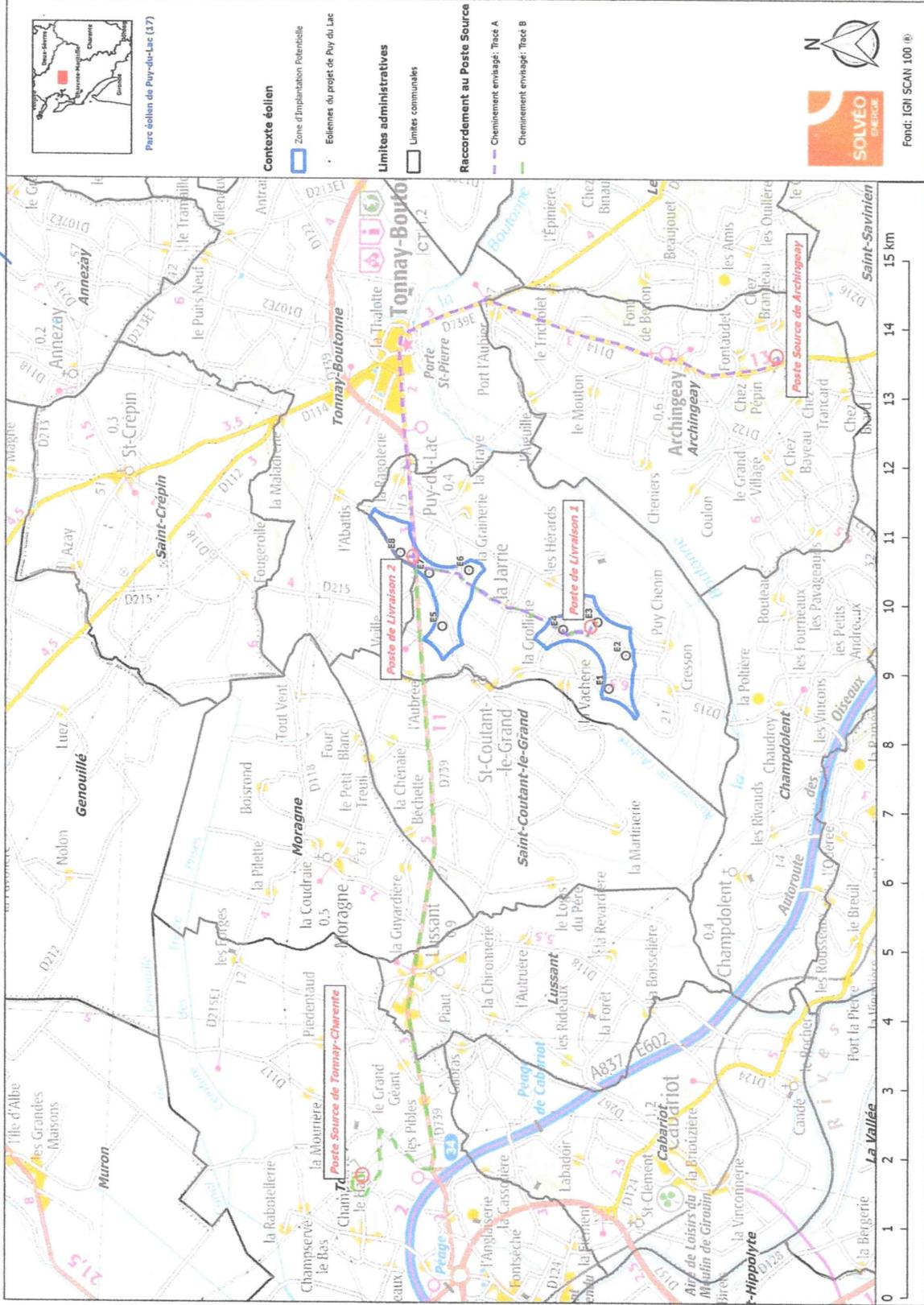


Fig. 96 : Carte de localisation des bourgs et hameaux étudiés

V4-2 Part 3 (17)



Carte 56 : Hypothèses de raccordement externe (source : SOLVEO, 2019)

V4-2 Part 3

Impacts avant mesures ERC

Compte tenu du fait que le projet et les travaux afférents (comme la création et l'élargissement de voies) s'inscrivent hors des zones à enjeux liés à la flore et aux habitats naturels, aucun impact spécifique n'est attendu quant à cette thématique. Cependant, le projet prévoit l'arasement de linéaires de haies. Ainsi pour l'accès à E8 : 115 m de linéaire de haie arbustive sont arasés.



Figure 171 : Linéaire de haie arasé pour l'accès à E8 (source : CALIDRIS, 2019)

Bien que constitué par un linéaire à très faible valeur patrimoniale, s'agissant d'une haie basse rectangulaire sans arbre et situé en bordure de route, le linéaire arasé dans le cadre de l'accès à E8 devra être compensé.

Destruction		Nécessité de mesure	
Travaux	Impact brut	Impact brut	Nécessité de mesure
Espèce			
Flore	Nul		Non
Habitat naturel	Faible		Oui*

*mesure n'entrant pas dans un champ dérogatoire
 Tableau 91 : Impacts sur la flore et les habitats naturels avant mesures ERC (source : Calidris, 2017)

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PUY-DU-LAC

Séance du Jeudi 02 mars 2017

Compte-rendu

Convocation en date du 24 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 02 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PILET.

Présents : Claude PILET, Nathalie LIOT, Valérie FLOCH, Philippe ANTONIN, Nicolas PYZALSKI, Sylvain FABLET, Monique THEIL ép. POIZAT, Patrick MICHAUD, Vincent BAFFARD.

Absentes excusées : Aurélie BRILLAUD a donné pouvoir à Nathalie LIOT
Evelyne THIMONNIER a donné pouvoir à Sylvain FABLET

Absent : /

Présents : 9

Votants : 11

Secrétaire de séance : Monique THEIL épouse POIZAT

Séance ouverte à 20 h

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2017,
- Convention d'occupation du domaine public et privé entre la commune et Solvéo Energie – Champs Echeveria pour le projet de parc éolien de Puy-du-Lac (n° 1)
- Prestation de contrôle DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) (n° 2)
- Zones d'activités – Modalités patrimoniales de transfert (n° 3)
- Zone d'activités – Modalités financières (n° 4)
- Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2017

Le compte rendu est adopté à l'unanimité et signé des membres présents.

2. Convention d'occupation du domaine public et privé entre la commune et Solvéo Energie – Champs Echeveria pour le projet de parc éolien de Puy-du-Lac

En préambule, Monsieur le Maire remercie la société Solvéo Energie d'être présente à la réunion du Conseil et leur laisse la parole.

Celle-ci effectue la présentation des différentes études d'impact menées dans le cadre du projet de parc éolien à Puy-du-Lac et précise qu'elles ne sont pas encore toutes terminées car il faut un cycle complet d'une année pour certaines d'entre elles.

A l'initiative de Monsieur Sylvain FABLET, Conseiller municipal, les membres du Conseil n'ont pas souhaité voter pour la signature de la convention d'occupation du domaine public et privé entre la commune et la société Solvéo Energie et souhaitent pouvoir prendre le temps de bien la lire d'une part et d'autre part, pouvoir rencontrer des personnes défavorables à ce type de projet pour avoir une vue d'ensemble plus globale et différents points de vue.

Ce point sera débattu de nouveau lors du prochain conseil municipal.

3. Prestation de contrôle DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que le contrôle des bornes à incendie était autrefois effectué par le SDIS (Pompiers) ;

Considérant que la Rese, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune a créé un service Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie ;

Considérant que les tarifs des prestations de contrôle DECI de la Rese ont été présentés et votés lors du comité syndical du 06 décembre 2016 par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes ;

Monsieur le Maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la Rese en matière de contrôle DECI pour la période 2017-2019 qui s'élèverait à 906 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue des suffrages exprimés** :

- **Décide** de confier le contrôle de points de défense incendie de la commune à la RESE, au regard des engagements de celle-ci ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

4. Zone d'activités – Modalités patrimoniales de transfert

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi Notre (LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) la Communauté de communes exerce de plein droit au 1^{er} janvier 2017 au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

A cet égard, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté en séance du 09 février 2017 s'est prononcé à l'unanimité sur les modalités patrimoniales de ce transfert de compétences.

Vu l'article L.5211-17 du CGCT précisant que les modalités du transfert sont déterminées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité qualifiée ;

Il est nécessaire que le conseil municipal de la commune de Puy-du-Lac se prononce à son tour sur les modalités patrimoniales des transferts économiques en pleine propriété et des mises à disposition entre les communes membres et la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire expose la liste des transferts en pleine propriété et des mises à disposition.

Il est précisé que les surfaces, les espaces mis à disposition sont des estimations faites par le SIG

qui seront affinées par des calculs plus précis dans les PV de mise à disposition. Il s'agit de valeurs indicatives.

Les 15 zones d'activité économique concernées par le transfert au 1^{er} janvier 2017 font l'objet de transferts en pleine propriété uniquement pour les parcelles amenées à être commercialisées et de mise à disposition pour les voiries, aménagements publics, réseaux et espaces verts.

Les cessions se feront sur la base de la valeur vénale des parcelles. Néanmoins, sous réserve de la faisabilité juridique, les cessions engagées, par les communes, pourront faire l'objet d'une vente directe entre la commune et l'acquéreur.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter les modalités patrimoniales des transferts économiques comme mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,
- Signer tous les documents relatifs à l'opération.

5. Zone d'activités – Modalités financières

Monsieur le Maire expose les modalités financières des transferts économiques retenues par le Conseil Communautaire :

- Les cessions entre communes et communauté de communes se feront sur la base de la valeur vénale. Néanmoins, sous réserve de la faisabilité juridique, les cessions engagées, par les communes, pourront faire l'objet d'une vente directe entre la commune et l'acquéreur.
- Les frais notariés seront supportés par Vals de Saintonge Communauté sans compensation pour un montant estimé à ce jour d'environ 6 000 €.
- Dans le cas des parcelles hors budgets annexes, il est convenu que le montant de la vente ne soit reversé à la commune qu'une fois la vente réalisée par la Communauté de communes, délais de recours purgés.
- Dans le cas des parcelles figurant dans des budgets annexes, les excédents ou déficits seront pris en charge au moment de la clôture du budget par la collectivité à l'initiative du projet.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter les modalités financières des transferts économiques comme mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,
- Signer tous les documents relatifs à l'opération.

6. Questions diverses :

➤ Réflexion sur l'aménagement des coupures de routes à La Siraye, La Garenne et les Loges. Devis à demander. Affaire à suivre.

➤ Fermeture prévue du dépôt de gravillons à « La Samaritaine ».

➤ Elections présidentielles les 23 avril et 07 mai 2017 : Une ébauche de la permanence du bureau de vote a été effectuée mais à revoir prochainement.

- Point à Temps Automatique (PATA) recensement à faire éventuellement mais le Syndicat de voirie ne se manifeste pas pour différents points soulevés par Monsieur le Maire et non résolus.
- La CdC Vals de Saintonge a la compétence du piégeage des ragondins mais compétence qu'elle ne veut plus exercer d'après Monsieur le Maire. La commune souhaiterait donc la récupérer et la gérer à moindre frais mais de façon efficace. Une réunion aura lieu prochainement à ce sujet à la CdC.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les collectivités sont sollicitées pour des contrats de groupe en ce qui concerne la complémentaire santé et leur demande leur sentiment à ce sujet.
- Suite aux plantations de haies d'il y a deux ans, le géotextile étant biodégradable, il faut réfléchir à ce que l'on pourrait mettre aux pieds des plantations pour éviter les mauvaises herbes (paille ou copeaux de bois etc...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Commission des finances le mardi 21 mars 2017 à 18 heures

Les prochaines réunions du Conseil Municipal se tiendront les mardi 21 mars 2017 à 20 heures
et mardi 11 avril à 20 heures

La présente séance comporte quatre délibérations numérotées de un à quatre.

Membres présents	Fonction	Signature
Claude PILET	Maire	
Nathalie LIOT	1 ^{ère} Adjointe	
Valérie FLOCH	2 ^{ème} Adjointe	
Philippe ANTONIN	3 ^{ème} Adjoint	
Nicolas PYZALSKI	Conseiller Municipal	
Sylvain FABLET	Conseiller municipal	
Monique THEIL ép. POIZAT	Conseillère municipale	
Patrick MICHAUD	Conseiller municipal	
Vincent BAFFARD	Conseiller municipal	

Observation n°323

Déposée le 12 Octobre 2020 à 18:25

Par Samain Philippe

1 impasse de La Davière

17380 St Laurent de la Barrière

Observation:

Bonjour,

Je souhaite donner un avis défavorable à ce projet. Le nombre de projet éolien est trop important sur notre territoire et mérite que l'on fasse un stop net.

Cordialement

Philippe Samain

Observation n°324

Déposée le 12 Octobre 2020 à 18:36

Par TABUTEAU MARTINE

1 allées de l'océan

17000 LA ROCHELLE

Observation:

Le projet d'éoliennes divise la population et certains parlent de "haine" ce qui est inquiétant.

Mais la bonne surprise, c'est de découvrir combien sont nombreux les opposants au nom de la défense de l'environnement. On peut donc espérer que pour conserver cet environnement "remarquable", chacun va avoir un comportement plus écologique (moins de déplacement en voiture qui polluent et tuent de nombreux animaux et pas seulement les chauves souris, moins de constructions, de consommation, internet...).

Quant à ceux qui écrivent que les propriétaires des terres où seront implantées les éoliennes vont s'enrichir, qu'ils se renseignent avant de diffuser ces informations.

Bien Vivre A Puy Du Lac ne sera pas facile après facile après cette campagne anti-éolienne. Manque de concertation avant la mise en place du projet et exaspération des oppositions depuis quelques semaines.

Observation n°325

Déposée le 12 Octobre 2020 à 18:53

Par PILLET Josiane

02 La Jarrie

17380 Puy du Lac

Observation:

Pillet Josiane Puy du Lac, le 09 Octobre 2020

2 la Jarrie

17380 Puy du Lac

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je tiens à vous informer que je formule un avis défavorable concernant le projet de parc éolien puy-laquois NORD pour les raisons suivantes.

Après 40 ans de vie professionnelle en Ile de France, dans le tumulte, bruit, la foule, les transports en commun, les grandes zones urbaines, nous avons décidé de revenir dans notre région natale.

il y a 12 ans, nous avons choisi le bourg de la Jarrie pour y construire notre maison. La commune de Puy du lac correspondait complètement à nos attentes. Cette petite commune atypique, avec son bourg et ses 19 hameaux, respire une quiétude, une sérénité avec une mixité sociale et intergénérationnelle. La commune de Puy du Lac possède un patrimoine naturel exceptionnel qui est préservé jusqu'à Aujourd'hui, avec la vallée de la Boutonne, les marais, le bois Brandet et sa campagne agricole qui change de couleurs suivant les cultures. Notre maison est orientée Sud avec 2 grandes baies vitrées qui donnent sur la vallée de la Boutonne et le bois Brandet et sur les champs. Le PLU mentionne ces endroits en vues remarquables.

Sans avoir été informés, consultés, nous sommes face à 2 projets éoliens un SUD avec 4 éoliennes et un NORD avec 4 éoliennes. Notre habitation orientée plein SUD comme la plupart des habitations du bourg de La JARRIE sont encerclées, prises en étau, écrasées.

Est-ce qu'un seul élu, le maire peut en cachant la réalité déclencher une procédure engageant l'avenir de la commune pour au minimum 20 ans d'exploitation voire 40 ans ?

1) UN MANQUE DE CONCERTATION

Un projet doit être présenté aux administrés de la commune concernée pour y adhérer.

Le projet de Puy du lac n'a pas été présenté, le maire a utilisé la rétention d'information, le mensonge, la tromperie pour faire voter un projet d'un parc éolien par son conseil municipal le 11 février 2016 : déclarant que ce n'était qu'une "étude de faisabilité" (voir pièce jointe CR du CM du 11 février 2016)

il est à préciser que le 3 novembre 2015 le maire de Puy du lac s'était engagé dans un projet éolien avec la société VOLTALIA conjointement avec la commune de Tonnay-Boutonne. Aucune information, aucune concertation avec les habitants de Puy du lac, (voir PJ CR du CM de Tonnay-Boutonne du 03.11.2015 en annexe).

le 27 mai 2016 : débat participatif. Le Maire de la commune invite à réunion publique pour informer, discuter, échanger - 3 thèmes abordés.

le Maire n'aborde pas le projet Eolien. (voir pièce jointe Réunion Publique du 27 mai 2016)

Au cours du CM du 23/06/2016, 2 élus " Mme Thimonier E. et Mr Fablet S." interpellent les membres du Conseil sur le projet du parc éolien et souhaitent avoir de plus amples précisions...en effet, celui-ci après s'être renseigné pense qu'il n'y a plus de possibilité de retour en arrière une fois les promesses de baux signées. Mr Le maire réaffirme que ce n'est qu'un projet et que l'on peut se retirer à tout moment et que la question a bien été posée à la société qui établit l'étude de faisabilité. Il ajoute qu'au vu des résultats de cette étude de faisabilité si le conseil n'était pas d'accord avec ce projet, qu'il ne se ferait pas. (voir pièce jointe CR du CM du 23./06/2016)

le 2 mars 2017 : présentation de la convention d'occupation du domaine public et privé entre la commune et Solvéo Energie-Champs Echeveria pour le projet éolien de Puy Du lac. Les membres du CM n'ont pas souhaité voter cette convention. Vous noterez que la convention ne mentionne pas Champs Freesia. (voir pièce jointe CR du CM du 02 mars 2017).

le 8 mars 2017 suite à ce refus le Maire adresse une " information aux habitants" courrier vindicatif et agressif sur lequel il informe

enfin que le CM a donné le 11 février 2016 son accord pour étudier la faisabilité d'un projet éolien sur la commune voir pièce jointe" information aux habitants du 8 mars". (PJ en annexe)

Quant aux 2 réunions de concertation avec la société Solvéo-Energie et Mr le Maire.

- la première du 11 mai 2017 ne prévoit aucun objet sur les flyers
- la deuxième du 27 septembre 2017 le promoteur se trompe de jour (il a été modifié dans les documents présentés par les MOA)

18 décembre 2017 : le CM vote à bulletin secret la convention d'occupation du domaine public et privé entre la commune et Solvéo Energie- Champs Echeveria et Champ Freesia. " La signature des conventions d'occupation du domaine public et privé ne peut pas être prise en compte au vu du résultat du vote".

2) SATURATION VISUELLE

La commune de Puy du lac est une très petite commune avec une superficie de 14.62 km² (soit environ 3 kms sur 5 kms) sur laquelle sont implantés le bourg de La Jarrie, au centre et 19 hameaux répartis autour du bourg. La commune de Puy du lac a une topographie atypique. L'implantation de ces deux parcs éoliens seraient catastrophique, néfaste.

Nous habitons au 2 la Jarrie, nous sommes en saturation visuelle c'est le porteur du projet qu'il l'affirme (Volume 4.2-chapitre E impacts et mesures partie 3 page 265).

- nous avons : - un indice d'occupation des horizons de 125°
- un indice de densité sur les horizons occupés de 0.21
- un espace de respiration de 117°

Tous ces indices sont supérieurs à la moyenne .

La Jarrie se trouve dans une zone de visibilité importante d'éoliennes dicit le porteur de projet .

L'étude démontre que la saturation visuelle est atteinte dans presque tous les cas étudiés sur 10 : 4 seulement font exception (il s'agit des communes de Bords, Saint Coutant, Lussant et le hameau de Puy Chenin) du fait de leurs respirations très importantes qui occupent une très grande partie de l'horizon dicit le porteur de projet.(V 4.2-chapitre E impacts et mesures partie 3 page 273). Je vous joints le document: - carte de localisation des bourgs et hameaux étudiés p100 V4.2. -analyse des impacts - Expertise paysagère - version 2

3) PRIS EN ETAU

Au 2 la Jarrie où nous habitons, nous sommes pris en étai par les projets éoliens, l'un au SUD et l'autre au NORD. (Volume 4 2,- chapitre E- impacts et mesures - page 388, Carte 94- Distances aux premières habitations). Nous avons repéré en rouge notre habitation. Les éoliennes les plus proches E4 -E5 -E6 sont respectivement à 780 mètres pour une hauteur d'implantation pour E4 : 19 mètres- E5 : 22 mètres - E6 : 20 mètres. Notre maison est située à une hauteur de 22 mètres. Nous ne perdrons rien de la vue des éoliennes !!!! il faut ajouter que 54 familles habitent la Jarrie et seront prises en étai comme nous. Cette situation aura des conséquences dramatiques, catastrophiques à tous les niveaux (santé, bruits, les infrasons, paysages, covisibilité, faune, flore...) Nous serons sinistrés pour un minimum d'exploitation de 20 ans , comme les porteurs de projet l'ont indiqué dans les documents, et bien plus au vu de l'exploitation des autres parcs éoliens construits.

Avec la configuration atypique de la commune, le bourg de la Jarrie est au cœur de notre petite commune. Les deux parcs éoliens Sud et Nord sont implantés de chaque côté du bourg de La Jarrie représentés par deux cercles adjacents à La Jarrie que nous avons tracés sur la carte 94, (notre habitation référencée en rouge).

Vous constaterez aisément que l'ensemble des 19 hameaux de la commune se trouvent répartis tout autour des périmètres des 2 cercles. C'est pourquoi tous les habitants de Puy de Lac seront impactés par les éoliennes.

4) Un PLU en vigueur BAFFOUE et INCOMPATIBLE avec les deux projets éoliens

Un axe du Projet d'aménagement et de développement durables de Puy du Lac (PADD) repris dans la révision du PLU du 12 janvier 2017 est :

d'assurer la préservation et la mise en valeur du cadre de vie de Puy du Lac soit :

- + Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel de la commune en protégeant les noyaux de biodiversité.
- + Préserver le bocage.
- + Préserver les zones humides et les espaces naturels remarquables.
- + Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels (32 ha sur l'ancien PLU pour 4 ha maximum dans le nouveau). Il faut savoir que la construction des 2 projets éoliens NORD et SUD occupera environ de 4 à 5 ha.
- + Protéger le château de la Grève, identifié comme élément remarquable de la commune, au titre de l'article L.151-19 du C.U. et les éléments intéressants l'église "Notre Dame de l'Assomption" du 12ème siècle, de style roman et gothique, le moulin de la Jarrie, et

autres éléments intéressants à recenser(four à pain ect ...).

+ Préserver la vue Sud de la Jarrie.

le projet de PLU porte également

+ Une ambition sur le développement de projets touristiques, culturels et de loisirs.

+ Apporter un soin particulier à la protection de l'environnement en classant les bois et les haies en EBC ou classement N au titre de l'article L.151-19 du CU.

+ Le secteur agricole au Sud du bourg fait l'objet d'une préservation zone A secteur Ap, cette zone couvrant un espace non bâti à protéger sur le plan paysager.

5) ATTRACTIVITE DE PUY DU LAC

- Perte de son identité de petite commune agricole avec la possibilité de l'installation de deux zones industrielles que sont les 2 projets éoliens Sud et Nord appelés Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

- la fin programmée de notre spectacle " Le Quart d'Ecu Raconte Puy Du Lac" et de notre particularité culturelle.....Comment réaliser un spectacle rural dans un environnement industriel ... impossible.

- Un spectacle classé "Sites en Scène" qui perdure depuis 14 ans avec 250 bénévoles, 6 000 spectateurs, des milliers de visiteurs au village d'artisans et ses 30 exposants.

Un spectacle subventionné par le Conseil Général, le Département, la Région, le Comité de communes du val de Saintonge, mais également de la commune, le maire "considérant que ce spectacle contribue à promouvoir l'historique et le patrimoine de la commune". CR du CM du 11 février 2016 ordre du jour n°1 point 2 (pièce déjà jointe).

- Comment développer un tourisme vert : les randonneurs, les cyclotouristes abandonneront nos chemins, les touristes ne viendront plus dans nos gîtes, plus d'ouverture de gîtes ...

- Comment conforter la centralité urbaine de la Jarrie : ce sera impossible à réaliser avec les 2 parcs éoliens qui encerclent le bourg.

- Comment maintenir l'attractivité de Puy du Lac en accueillant de nouveaux habitants : Actuellement les jeunes parents s'interrogent à déménager hors de Puy du Lac suite aux projets éoliens.

6) CADRE DE VIE EN PERDITION, DEVASTE, MUTILE

- Les nuisances infligées par les 2 parcs éoliens sur la santé:

- Le bruit : il est reconnu par les riverains que les éoliennes en activité font du bruit.(grincements des rotors, bruit des pales)

Un habitant de Fougerolles nous l'a confirmé sur la commune de Saint Crépin, validé par les délibérations du 15 septembre 2016 par cette commune sur le projet d'éoliennes à Chantermelle-sur-la-Soie et Torxé dit "Tout Vent" n° ordre 2016-30 (joint page 22 du CM de ST Crépin)" une distance de 1km est préconisée".

Des membres de notre famille (belle-sœur, frère) habitant les Boissières à 600 mètres d'une éolienne, commune Les Nouillers, subissent ces nuisances et nous pouvons le confirmer aussi lors de nos rencontres.

-Infrasons : néfastes pour la santé

Des études ont été faites portant sur les infrasons émis par les éoliennes mesurées dans l'air. Or c'est dans le sol que se situe le problème. Des mesures effectuées dans le voisinage de plusieurs parcs éoliens montrent que des intensités d'ondes de vibrations importantes dans les sols se propagent loin des machines, parfois à plusieurs kilomètres. Convertis en décibels sonores acoustiques, les niveaux d'intensité sont très élevés dans le voisinage de certains parcs. A ces niveaux de vibrations s'ajoutent des effets de résonance dans les habitations qui peuvent multiplier la vibration externe par 10 voire 20 selon l'habitation. La nature du sous-sol est déterminante : les niveaux sonores sont les plus élevés dans les régions de sous sol dur , notamment calcaire(réf : J. Bernard Jeanneret, physicien).C'est le cas de la commune de Puy du lac.

Les infrasons sont de basses fréquences inaudibles par l'homme, vont suivant les riverains produire des acouphènes, maux têtes ,vertiges, nausées, troubles du sommeil, sentiment d'oppression dans l'abdomen ou encore état dépressif.

- le visuel : le jour, la masse de l'éolienne, et la rotation des pales occasionnent un phénomène d'angoisse, voir de stress pour notre part. Le jour les clignotants blancs, et, la nuit les clignotants rouges avec l'effet stroboscopique, sont des nuisances visuelles que l'on vit déjà avec le parc éolien d'Archeingay. Alors quels seront les effets quand nous aurons les éoliennes à notre porte ??? en face de nous !!!!

Toutes ces nuisances auront un impact négatif, agressif, et changeront notre cadre de vie actuel, serein, calme, champêtre, rural avec des vues remarquables, dans lequel nous avons choisi de vivre.(voir carte 78 localisation des points de vue de l'aire étude rapprochée - chapitre E, impacts et mesures p 299). Sur cette carte 78, il existe un autre point de vue remarquable, entre le bois Brandet et Cresson, en haut de la côte située entre les terres dites de la Madeleine et de la Tonnelle qui sont prévues accueillir dans le projet, les éoliennes : E1 et E2.

7) RACCORDEMENT ELECTRIQUE partie intégrante des projets dixit MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale)

Mr le Commissaire Enquêteur, lors d'une permanence, vous nous avez fait savoir que ce raccordement était financé par le promoteur.

Les impacts de ce raccordement doivent être compris dans la démarche ERC (Evitement, Réduction, Compensation). Comment peut-on mener à bien cette obligation lorsque la carte 56 - hypothèses de raccordement externe (V4 - 2, partie 3, Chapitre D - description du projet - p 200) ne reprend que le raccordement des postes de livraison 1 (E3-E4) et 2 (E7-E8) ? Les postes de livraison des éoliennes E1-E2 et E5-E6 ne sont pas raccordés.

Comment peut-on arracher 115 ml de haies pour construire l'éolienne E8 du parc éolien Nord et localiser la mesure compensatoire (ECR) des haies à replanter en 2 tronçons de 90 ml et 25 ml sur le parc éolien Sud autour du lieu dit "la Vacherie" ? (figure 171 - linéaire de haie arrasée pour l'accès à E8 p 225)

8) DEUX PROJETS EOLIENS ?

Nous reprochons que le projet initial a été éclaté en 2 projets. Un SEUL projet aurait donné plus de clarté et de lisibilité dans l'étude. Présentés de cette façon, ils nous a été très difficile de les étudier, rebutant, harassant et trompeur. Les concepteurs ont commis des bévues. Ils ont multiplié les documents par 2, alors qu'un SEUL projet était possible suivant la législation. La distance-seuil retenue en 2011 par le Ministère des installations classées (15 x par diamètre du rotor (maximum 120), soit dans notre cas : entre 1,755 et 1,8 km) n'est pas atteinte (V4.2 EIE partie 3 chapitre D- description du projet - p194). D'autre part un SEUL projet aurait permis de mieux appréhender les nombreuses nuisances produites par 8 éoliennes.

En conséquence, Monsieur le Commissaire enquêteur, je vous demande d'émettre un avis défavorable au projet éolien puy-laquois NORD.

15 documents joints.

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-JEAN D'ANGELY

CANTON DE
ST JEAN D'ANGELY
N° 2015/58

Membres :

En exercice : 15 pour : 13

Présents : 12 contre :

Votants : 14 abstentions : 1

**OBJET : DEVELOPPEMENT D'UN
PROJET EOLIEN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de TONNAY-BOUTONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le 03 novembre, le Conseil Municipal de la commune de TONNAY-BOUTONNE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Bernard ROCHET, Maire, en session ordinaire d'après la convocation faite le 26 octobre.

Présents : Bernard ROCHET, Karine BARRAUD, Jean-Bernard MARCHAND, Hélène MASSON, Stéphane JOSENSI, Marie-Claude CHIRON, Jean-Pierre BONNET, Sandrine BOUFFET, Mickael MAURAUZEAU, Létitia DELASSAIRE, Hervé CORBINAUD, Julien GOURRAUD

Excusés représentés par pouvoir : Nathalie LAUGIER (Sandrine BOUFFET), Alain BRIS (Hélène MASSON)

Absent : Francine MINEAU

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Hélène MASSON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Maire a ouvert la séance à 19 heures 10 minutes.

La Société WKN-France a informé Monsieur le Maire de son souhait d'étudier la faisabilité et l'implantation d'un projet éolien sur le territoire de la Commune de Tonnay-Boutonne.

En conséquence, la Société WKN-France demande à la Commune de Tonnay-Boutonne de se prononcer quant à son soutien à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- N'accorde pas à la Société WKN-France le droit d'étudier la faisabilité d'un projet sur le territoire de la Commune de Tonnay-Boutonne et d'entreprendre toutes démarches administratives et foncières relatives au développement éventuel d'un parc éolien.
- Décide qu'il en sera de même pour le projet de développement éolien que souhaite présenter la société VOLTALIA conjointement à la Commune de Tonnay-Boutonne et à la Commune de Puy-Du-Lac.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 06/11/2015

Et de la publication le 06/11/2015

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211704481 - 2015 3 - 2015/58 - DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 06/11/2015

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Bernard ROCHET

51 171 2016

Débat participatif !

Les élus de la commune de PUY-DU-LAC
Vous invitent à une

RÉUNION PUBLIQUE

Le Vendredi 27 mai 2016 à 20 h 30
à la salle des fêtes

de La Jarrie 17380 PUY-DU-LAC

Pour vous informer, discuter, échanger sur :

- la conteneurisation sur tout le territoire de la commune mise en place par CYCLAD,
- les finances communales,
- la recherche de nouvelles sources financières pour la commune.

Le Conseil municipal



à
Am
pas
parler
de
Belleme
à cette

pour le 27 mai 2016

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PUY-DU-LAC

Séance du Jeudi 23 juin 2016

Compte-rendu

Convocation en date du 17 juin 2016

L'an deux mille seize, le 23 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PILET.

Présents : Claude PILET, Nathalie LIOT, Nicolas PYZALSKI, Sylvain FABLET, Aurélie BRILLAUD, Vincent BAFFARD, Evelyne THIMONNIER.

Absents excusés : Philippe ANTONIN a donné pouvoir à Vincent BAFFARD
Monique THEIL ép. POIZAT a donné pouvoir à Aurélie BRILLAUD
Valérie FLOCH, Patrick MICHAUD

Absent : /

Présents : 7

Votants : 9

Secrétaire de séance : Sylvain FABLET

Séance ouverte à 19 h

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal en date du 26 mai 2016,
- Approbation des résultats de l'étude d'inventaire des zones humides, du réseau bocager et du réseau hydrographique
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2016

Le compte rendu est adopté à l'unanimité et signé des membres présents.

En début de séance, Monsieur le Maire a demandé au Conseil d'ajouter un point important à l'ordre du jour qui n'y figurait pas, à savoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Le Conseil a approuvé, à la majorité absolue des suffrages exprimés, le point ajouté à l'ordre du jour.

2. Approbation des résultats de l'étude d'inventaire des zones humides, du réseau bocager et du réseau hydrographique

Monsieur le Maire invite Monsieur Sébastien CHOUINARD, du bureau d'études Hydro Concept (Le Château d'Olonne), a présenté les résultats définitifs de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et du maillage bocager de la commune de Puy-du-Lac selon les recommandations du cahier des charges établis par le SAGE Boutonne.

Celui-ci rappelle le calendrier des différentes réunions qui ont eu lieu et notamment l'installation du groupe d'acteurs locaux : présentation de la démarche d'inventaire, problématique, méthodologie, visualisation et commentaires de la carte de pré-localisation.

Il précise également qu'une réunion complémentaire a eu lieu auprès des exploitants agricoles en date du 22 avril 2016.

Au cours de cet inventaire, 379 sondages ont été réalisés. La restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs a été faite en date du 14 juin 2016 après un affichage durant 3 semaines dont aucune remarque n'a été déposée dans le recueil prévu à cet effet lors de l'affichage en mairie.

L'ensemble des exploitants agricoles de la liste fournie par la mairie ont été contactés et rencontrés sur le terrain lors des prospections de terrains.

Résultats de l'inventaire des zones humides : chiffres clés

Surface communale :	1487 ha
Surface de zones humides inventoriées (hors ASM) :	10,15 ha
Surface ASM (zone humide) :	485,3 ha
Proportion du total des zones humides (zones humides inventoriées par rapport à la surface communale) :	33,3 % (0,6 % (hors ASM) + 32,6 % (ASM))
Nombre total de sondages réalisés :	379
Linéaire de réseau hydrographique inventorié (sans distinction entre fossé et cours d'eau) hors ASM :	7 207 m
Linéaire de réseau hydrographique inventorié (sans distinction entre fossé et cours d'eau) total :	97 117 m
Linéaire de réseau hydrographique inventorié (sans distinction entre fossé et cours d'eau) total :	104 324 m
Surface mares/plans d'eau :	0,9 ha
Surface de zone proche des zones humides (traces en deçà de 25 cm de profondeur) :	5,98 ha
Linéaire de haies inventoriées :	85 903 m

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (9 voix Pour), décide :

- **D'approuver les résultats de l'inventaire des zones humides, haies et réseau hydrographique de la commune**
- **De les inclure dans le Plan Local d'Urbanisme lors de sa prochaine révision.**

3. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bordeaux ; le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, a pris les décisions suivantes :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Puy-du-Lac décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 30 000 € dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Puy-du-Lac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 30 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 1,50 % l'an
-

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.50 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorisent le Maire, Claude PILET, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne (**9 voix Pour**)

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorisent le Maire, Claude PILET, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat (**9 voix Pour**).

4. Questions diverses :

➤ Renouvellement d'un dossier pour la banque alimentaire : il a été décidé la division des parts en 2 c'est-à-dire 3 parts au lieu de 6 et représentation d'un nouveau dossier dans 3 mois.

➤ SOLURIS anciennement SI 17 propose de participer à une commande groupée pour numériser les registres d'état-civil en anticipant sur la future loi concernant les envois d'extraits d'actes d'état-civil (COMEDC).

➤ Agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) : deux décrets « sanctions » sont publiés.

➤ S'agissant des compteurs communicants d'eau et d'électricité : la commune ne se prononcera pas comme précédemment évoqué puisque la décision de changer les compteurs n'émane pas d'ERDF mais de l'Etat ce qui rendrait illégale la prise de délibération. Toutes les délibérations prises par bon nombre de communes contre l'installation de ces nouveaux compteurs sont de ce fait nulles.

➤ Evelyne THIMONNIER, Conseillère municipale et Sylvain FABLET, Conseiller municipal, interpellent les membres du conseil sur le projet de parc éolien et souhaitent avoir de plus amples précisions à ce sujet. En effet, celui-ci, après s'être renseigné, pense qu'il n'y a plus de possibilité de retour en arrière une fois les promesses de baux signées.

Monsieur le Maire réaffirme que ce n'est qu'un projet et que l'on peut se retirer à tout moment et que la question a bien été posée à la société qui établit l'étude de faisabilité. Il ajoute, qu'au vu des résultats de cette étude de faisabilité, si le conseil n'était pas d'accord avec ce projet, qu'il ne se ferait pas.

Mme Evelyne THIMONNIER dit qu'il est impératif d'en être certaine et en tant qu'élue, de pouvoir répondre aux questions des administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 15 septembre 2016 à 20 h

La présente séance comporte deux délibérations numérotées de un à deux.

Membres présents	Fonction	Signature
Claude PILET	Maire	
Nathalie LIOT	1 ^{ère} Adjointe	
Nicolas PYZALSKI	Conseiller municipal	
Sylvain FABLET	Conseiller municipal	
Aurélie BRILAUD	Conseillère municipale	
Vincent BAFFARD	Conseiller municipal	
Evelyne THIMONNIER	Conseillère municipale	

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PUY-DU-LAC

Séance du Jeudi 02 mars 2017

Compte-rendu

Convocation en date du 24 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 02 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PILET.

Présents : Claude PILET, Nathalie LIOT, Valérie FLOCH, Philippe ANTONIN, Nicolas PYZALSKI, Sylvain FABLET, Monique THEIL ép. POIZAT, Patrick MICHAUD, Vincent BAFFARD.

Absentes excusées : Aurélie BRILLAUD a donné pouvoir à Nathalie LIOT
Evelyne THIMONNIER a donné pouvoir à Sylvain FABLET

Absent : /

Présents : 9

Votants : 11

Secrétaire de séance : Monique THEIL épouse POIZAT

Séance ouverte à 20 h

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2017,
- Convention d'occupation du domaine public et privé entre la commune et Solvéo Energie – Champs Echeveria pour le projet de parc éolien de Puy-du-Lac (n° 1)
- Prestation de contrôle DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) (n° 2)
- Zones d'activités – Modalités patrimoniales de transfert (n° 3)
- Zone d'activités – Modalités financières (n° 4)
- Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2017

Le compte rendu est adopté à l'unanimité et signé des membres présents.

2. Convention d'occupation du domaine public et privé entre la commune et Solvéo Energie – Champs Echeveria pour le projet de parc éolien de Puy-du-Lac

En préambule, Monsieur le Maire remercie la société Solvéo Energie d'être présente à la réunion du Conseil et leur laisse la parole.

Celle-ci effectue la présentation des différentes études d'impact menées dans le cadre du projet de parc éolien à Puy-du-Lac et précise qu'elles ne sont pas encore toutes terminées car il faut un cycle complet d'une année pour certaines d'entre elles.

A l'initiative de Monsieur Sylvain FABLET, Conseiller municipal, les membres du Conseil n'ont pas souhaité voter pour la signature de la convention d'occupation du domaine public et privé entre la commune et la société Solvéo Energie et souhaitent pouvoir prendre le temps de bien la lire d'une part et d'autre part, pouvoir rencontrer des personnes défavorables à ce type de projet pour avoir une vue d'ensemble plus globale et différents points de vue.

Ce point sera débattu de nouveau lors du prochain conseil municipal.

3. Prestation de contrôle DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que le contrôle des bornes à incendie était autrefois effectué par le SDIS (Pompiers) ;

Considérant que la Rese, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune a créé un service Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie ;

Considérant que les tarifs des prestations de contrôle DECI de la Rese ont été présentés et votés lors du comité syndical du 06 décembre 2016 par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes ;

Monsieur le Maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la Rese en matière de contrôle DECI pour la période 2017-2019 qui s'élèverait à 906 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue des suffrages exprimés** :

- **Décide** de confier le contrôle de points de défense incendie de la commune à la RESE, au regard des engagements de celle-ci ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

4. Zone d'activités – Modalités patrimoniales de transfert

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi Notre (LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) la Communauté de communes exerce de plein droit au 1^{er} janvier 2017 au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

A cet égard, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté en séance du 09 février 2017 s'est prononcé à l'unanimité sur les modalités patrimoniales de ce transfert de compétences.

Vu l'article L.5211-17 du CGCT précisant que les modalités du transfert sont déterminées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité qualifiée ;

Il est nécessaire que le conseil municipal de la commune de Puy-du-Lac se prononce à son tour sur les modalités patrimoniales des transferts économiques en pleine propriété et des mises à disposition entre les communes membres et la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire expose la liste des transferts en pleine propriété et des mises à disposition.

Il est précisé que les surfaces, les espaces mis à disposition sont des estimations faites par le SIG

qui seront affinées par des calculs plus précis dans les PV de mise à disposition. Il s'agit de valeurs indicatives.

Les 15 zones d'activité économique concernées par le transfert au 1^{er} janvier 2017 font l'objet de transferts en pleine propriété uniquement pour les parcelles amenées à être commercialisées et de mise à disposition pour les voiries, aménagements publics, réseaux et espaces verts.

Les cessions se feront sur la base de la valeur vénale des parcelles. Néanmoins, sous réserve de la faisabilité juridique, les cessions engagées, par les communes, pourront faire l'objet d'une vente directe entre la commune et l'acquéreur.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter les modalités patrimoniales des transferts économiques comme mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,
- Signer tous les documents relatifs à l'opération.

5. Zone d'activités – Modalités financières

Monsieur le Maire expose les modalités financières des transferts économiques retenues par le Conseil Communautaire :

- Les cessions entre communes et communauté de communes se feront sur la base de la valeur vénale. Néanmoins, sous réserve de la faisabilité juridique, les cessions engagées, par les communes, pourront faire l'objet d'une vente directe entre la commune et l'acquéreur.
- Les frais notariés seront supportés par Vals de Saintonge Communauté sans compensation pour un montant estimé à ce jour d'environ 6 000 €.
- Dans le cas des parcelles hors budgets annexes, il est convenu que le montant de la vente ne soit reversé à la commune qu'une fois la vente réalisée par la Communauté de communes, délais de recours purgés.
- Dans le cas des parcelles figurant dans des budgets annexes, les excédents ou déficits seront pris en charge au moment de la clôture du budget par la collectivité à l'initiative du projet.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter les modalités financières des transferts économiques comme mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,
- Signer tous les documents relatifs à l'opération.

6. Questions diverses :

➤ Réflexion sur l'aménagement des coupures de routes à La Siraye, La Garenne et les Loges. Devis à demander. Affaire à suivre.

➤ Fermeture prévue du dépôt de gravillons à « La Samaritaine ».

➤ Elections présidentielles les 23 avril et 07 mai 2017 : Une ébauche de la permanence du bureau de vote a été effectuée mais à revoir prochainement.

- Point à Temps Automatique (PATA) recensement à faire éventuellement mais le Syndicat de voirie ne se manifeste pas pour différents points soulevés par Monsieur le Maire et non résolus.
- La CdC Vals de Saintonge a la compétence du piégeage des ragondins mais compétence qu'elle ne veut plus exercer d'après Monsieur le Maire. La commune souhaiterait donc la récupérer et la gérer à moindre frais mais de façon efficace. Une réunion aura lieu prochainement à ce sujet à la CdC.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les collectivités sont sollicitées pour des contrats de groupe en ce qui concerne la complémentaire santé et leur demande leur sentiment à ce sujet.
- Suite aux plantations de haies d'il y a deux ans, le géotextile étant biodégradable, il faut réfléchir à ce que l'on pourrait mettre aux pieds des plantations pour éviter les mauvaises herbes (paille ou copeaux de bois etc...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Commission des finances le mardi 21 mars 2017 à 18 heures

Les prochaines réunions du Conseil Municipal se tiendront les mardi 21 mars 2017 à 20 heures
et mardi 11 avril à 20 heures

La présente séance comporte quatre délibérations numérotées de un à quatre.

Membres présents	Fonction	Signature
Claude PILET	Maire	
Nathalie LIOT	1 ^{ère} Adjointe	
Valérie FLOCH	2 ^{ème} Adjointe	
Philippe ANTONIN	3 ^{ème} Adjoint	
Nicolas PYZALSKI	Conseiller Municipal	
Sylvain FABLET	Conseiller municipal	
Monique THEIL ép. POIZAT	Conseillère municipale	
Patrick MICHAUD	Conseiller municipal	
Vincent BAFFARD	Conseiller municipal	

Information aux habitants

Le 08 mars 2017

Le Conseil municipal de PUY-DU-LAC

Aux habitants de la commune

Le 11 février 2016, le Conseil municipal de PUY-DU-LAC a donné son accord pour étudier la faisabilité d'un projet de parc éolien sur la commune.

A ce jour, les premières études laissent apparaître que rien ne pourrait empêcher l'implantation d'éoliennes mais la conduite des études d'impact sur la faune et la flore etc... n'est pas arrivée à son terme. Il faut environ une année afin d'avoir tous les cycles naturels.

Le Conseil municipal va de nouveau se réunir dans moins de 15 jours pour la signature nécessaire d'une convention d'occupation du domaine public pour que la société puisse poursuivre toutes les étapes (études et implantation).

Aujourd'hui, j'y mets beaucoup de forme car avec les anti-éoliens pour toutes raisons, vraies ou fausses ; il y a un « train » qui passe, il y a de nombreux parcs éoliens qui nous entourent et demain, si la commune de Saint-Coutant le Grand et la commune de Tonny-Boutonne se positionnent, ce sera fini pour Puy-du-Lac.

Le parc éolien de Puy-du-Lac amènerait une indemnité non négligeable en un versement unique pour, en priorité, nos routes trop étroites et difficiles à entretenir et une manne financière annuelle en la perception d'une somme pour l'implantation sur des parcelles appartenant à la commune et à l'Association foncière de remembrement.

Aujourd'hui, beaucoup de communes investissent avec de l'argent privé pour compenser les baisses de dotations drastiques de l'Etat, ce qui représente à peu près 15 000 euros en 2017 par rapport à 2014.

De plus, la CdC Vals de Saintonge ayant décidé de faire payer aux communes adhérentes les ADS (Autorisations du Droit des sols – permis de construire, déclaration préalable etc...) le SDIS (Service Incendie) à charge pour la commune depuis 2014 et j'en passe... l'Etat se désengageant aussi auprès des EPCI (CdC), il devient de plus en plus difficile de « boucler » les budgets communaux. Celui-ci n'a pourtant pas oublié de nous « marier » de force avec toutes les compétences.

Si ce projet n'aboutissait pas, ce sera encore une fois le mariage forcé de 4 à 5 communes avec la nôtre et là, nous perdrons notre identité et la proximité avec la population.

Nous vous tiendrons informés mais sachez qu'une réunion et une enquête publique auront lieu et nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire concernant ce dossier

Le Maire et le Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PUY-DU-LAC

Séance du Lundi 18 décembre 2017

Compte-rendu

Convocation en date du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 18 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PILET.

Présents : Claude PILET, Nathalie LIOT, Valérie FLOCH, Nicolas PYZALSKI, Sylvain FABLET, Aurélie BRILLAUD, Monique THEIL ép. POIZAT, Patrick MICHAUD, Evelyne THIMONNIER.

Absents excusés : Philippe ANTONIN
Vincent BAFFARD a donné pouvoir à Claude PILET

Absent : /

Présents : 9

Votants : 10

Secrétaire de séance : Valérie FLOCH

Séance ouverte à 20 h

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2017,
- Conventions d'occupation du domaine public et privé Commune de Puy-du-Lac – Solvéo Energie – Champs Echeveria et Champs Freesia (n° 1)
- Décision modificative n° 3 – Budget primitif 2017 (n° 2)
- Demande de subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (n° 3)
- Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 novembre 2017

Le compte rendu est adopté à l'unanimité et signé des membres présents.

2. Conventions d'occupation du domaine public et privé Commune de Puy-du-Lac – Solvéo Energie – Champs Echeveria et Champs Freesia

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la Société Solvéo Energie a transmis deux conventions de servitudes d'occupation du domaine public et privé pour le projet de parc éolien à Puy-du-Lac et en donne lecture.

En effet, en l'état actuel du projet de parc éolien, il est prévu que les pales de certaines tours éoliennes surplombent certains espaces du domaine public ou privé de la commune, que les travaux d'aménagement et de construction, ainsi que les activités d'exploitation, de maintenance et de démantèlement du Parc, nécessitent que le bénéficiaire, ainsi que ses préposés, mandataires, prestataires, sous-traitants et conseils, aient la possibilité de traverser certains espaces du domaine public ou privé de la commune.

Mme Evelyne THIMONNIER, Conseillère municipale, demande à prendre la parole et lis un texte rédigé à l'intention de tous les membres du conseil municipal afin de d'exprimer son sentiment par rapport au projet de parc éolien de Puy-du-Lac.

Lecture terminée, M. FABLET Sylvain, Conseiller municipal, prend à son tour la parole pour lire un texte également puis propose à l'assemblée délibérante à ce que le vote de ce premier point à l'ordre du jour s'effectue à bulletin secret.

Monsieur le Maire demande à chaque membre du conseil de bien vouloir se prononcer sur la demande de vote à bulletin secret pour les dites conventions.

Il en ressort que 5 voix sont Pour le vote à bulletin secret, à la majorité absolue. Des papiers blancs sont distribués à chaque membre du conseil présent et le vote s'effectue.

Monsieur le Maire procède au dépouillement : il y a 5 Pour et 5 Contre la signature de ces conventions d'occupation du domaine public et privé. Monsieur le Maire précise qu'en cas de partage des voix, la décision ne peut être prise, donc, la signature des conventions d'occupation du domaine public et privé ne peut être prise au vu du résultat du vote à bulletin secret.

3. Décision modificative n° 3 – Budget primitif 2017

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 66 liés à la ligne de trésorerie remboursée intégralement le 05 avril 2017 mais dont les intérêts ont couru jusqu'au terme de la ligne de trésorerie, à savoir le 5 juillet 2017 avec également une commission de non utilisation (0,50 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture du crédit) et d'effectuer les ajustements de crédits ci-après :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
60633 (011) : Fournitures de voirie	-100,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	100,00
Total dépenses :	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à la majorité absolue des suffrages exprimés**, d'accepter la décision modificative n° 3 du Budget primitif de l'exercice 2017.

4. Demande de subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation financière de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime qui accueille 3 apprentis dans ses centres de formation du Prieuré à La Rochelle et de Saint Germain de Lusignan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés**, d'accorder la participation financière demandée de 123 euros pour la formation des jeunes apprentis de notre commune.

5. Questions diverses :

➤ Noël des enfants : La commune de Tonnay-Boutonne, comme chaque année, offre à ses enfants une séance de cinéma ainsi qu'un goûter. En 2018, c'est Paddington 2 qui sera projeté le mercredi

10 janvier. La municipalité propose aux communes du SIVOS de s'y associer. Chaque commune paierait l'entrée de ses propres enfants et leur goûter.

La commune de Puy-du-Lac ne s'associera pas à la démarche cette année mais conserve l'idée pour l'année prochaine.

➤ Repas des Aînés : Les membres du conseil municipal présents ont décidé de leur offrir une boîte de chocolats pour cette année dont l'âge minimum requis est 65 ans.

➤ Elagage des haies : Monsieur le Maire précise qu'il attend un deuxième devis mais que celui reçu de la SARL CPB d'Annezay effectuée de l'élagage au rotor à 70 euros de l'heure et au lamier à 76 euros de l'heure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 22 février 2018 à 20 heures.

La présente séance comporte trois délibérations numérotées de un à trois.

Membres présents	Fonction	Signature
Claude PILET	Maire	
Nathalie LIOT	1 ^{ère} Adjointe	
Valérie FLOCH	2 ^{ème} Adjointe	
Nicolas PYZALSKI	Conseiller Municipal	
Sylvain FABLET	Conseiller municipal	
Aurélie BRILLAUD	Conseillère Municipale	
THEIL Monique ép. POIZAT	Conseillère municipale	
Patrick MICHAUD	Conseiller municipal	
Evelyne THIMONNIER	Conseillère municipale	

La Jarrie (commune de Puy-du-Lac)

Depuis l'intérieur du centre-bourg, plusieurs masques atténuent les vues vers le contexte éolien (bâti, relief, etc.) En revanche les sorties de bourg sont plus sensibles.

Deux parcs sont situés à moins de 5km du centre de La Jarrie, le parc de Puy-du-Lac est dans ce périmètre et amplifie l'angle d'occupation de 96°. Ainsi l'angle d'occupation de l'horizon, avec le parc de Puy-du-Lac y compris, est de 125° soit supérieur à 120°. Nous sommes au-dessus du seuil de saturation pour le critère 1.

Avec 26 éoliennes présentes sur le territoire l'indice de densité sur les horizons s'éleve à $26/125 = 0,21 > 0,10$. Les éoliennes apparaissent donc denses sur certains angles.

L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte.

L'espace de respiration qui est le plus grand angle sans éoliennes s'éleve à 117° (<160°), essentiellement tourné vers l'Ouest. L'espace de respiration est donc faible.

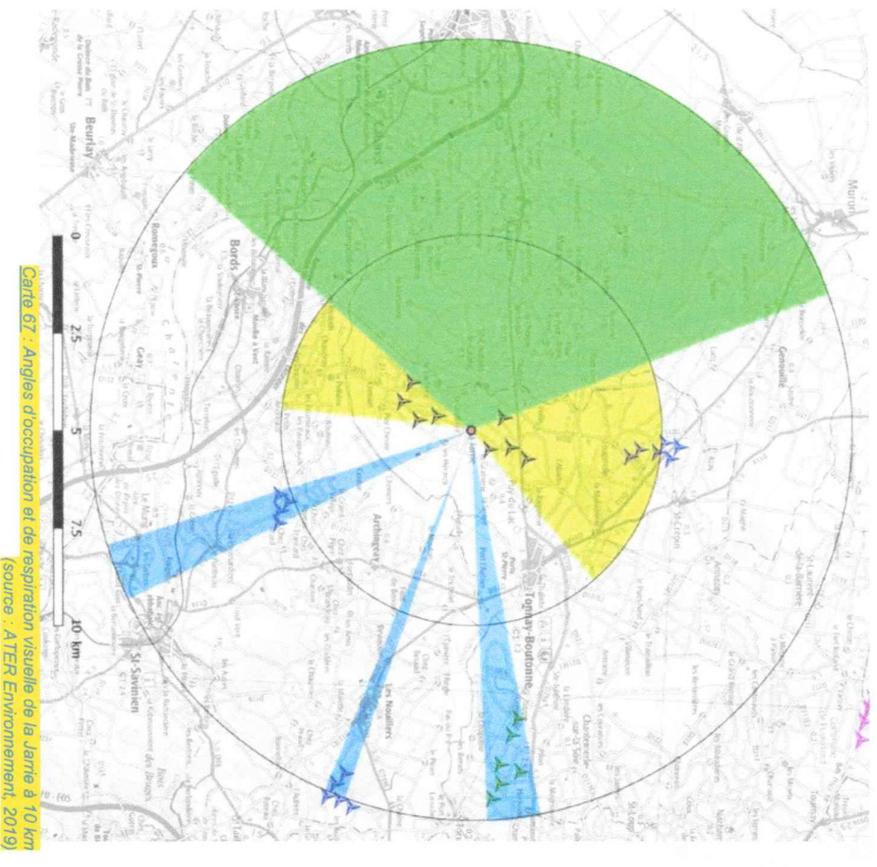
Il existe donc un risque de saturation visuelle car aucun critère n'est satisfaisant.

Ces conclusions sont à nuancer avec les cartes de zones d'influences visuelles, puisque la topographie joue un grand rôle dans la perception (ou non) de ce parc. Ainsi La Jarrie se trouve dans une zone de visibilité importante des éoliennes.

Critères d'évaluation	Résultats
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5km	105°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10km (les angles déjà interceptés par un parc à moins de 5km sont indiqués entre parenthèse)	20°(+ 0° interceptés)
Indice d'occupation des horizons (<120°)	125°
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire, en comptabilisant toutes les éoliennes sur 10km	26
Indice de densité sur les horizons occupés (Nb d'éolienne/angle d'horizon) (<0,1)	0,21
Espace de respiration (+ gd angle sans éolienne) >160°	117°
Saturation visuelle?	Risque de saturation

Tableau 138 : Résultats des critères d'évaluation pour la Jarrie (source : ATER Environnement, 2019)

Etude d'Impact Santé et Environnement



Carte 67 : Angles d'occupation et de respiration visuelle de la Jarrie à 10 km (source : ATER Environnement, 2019)

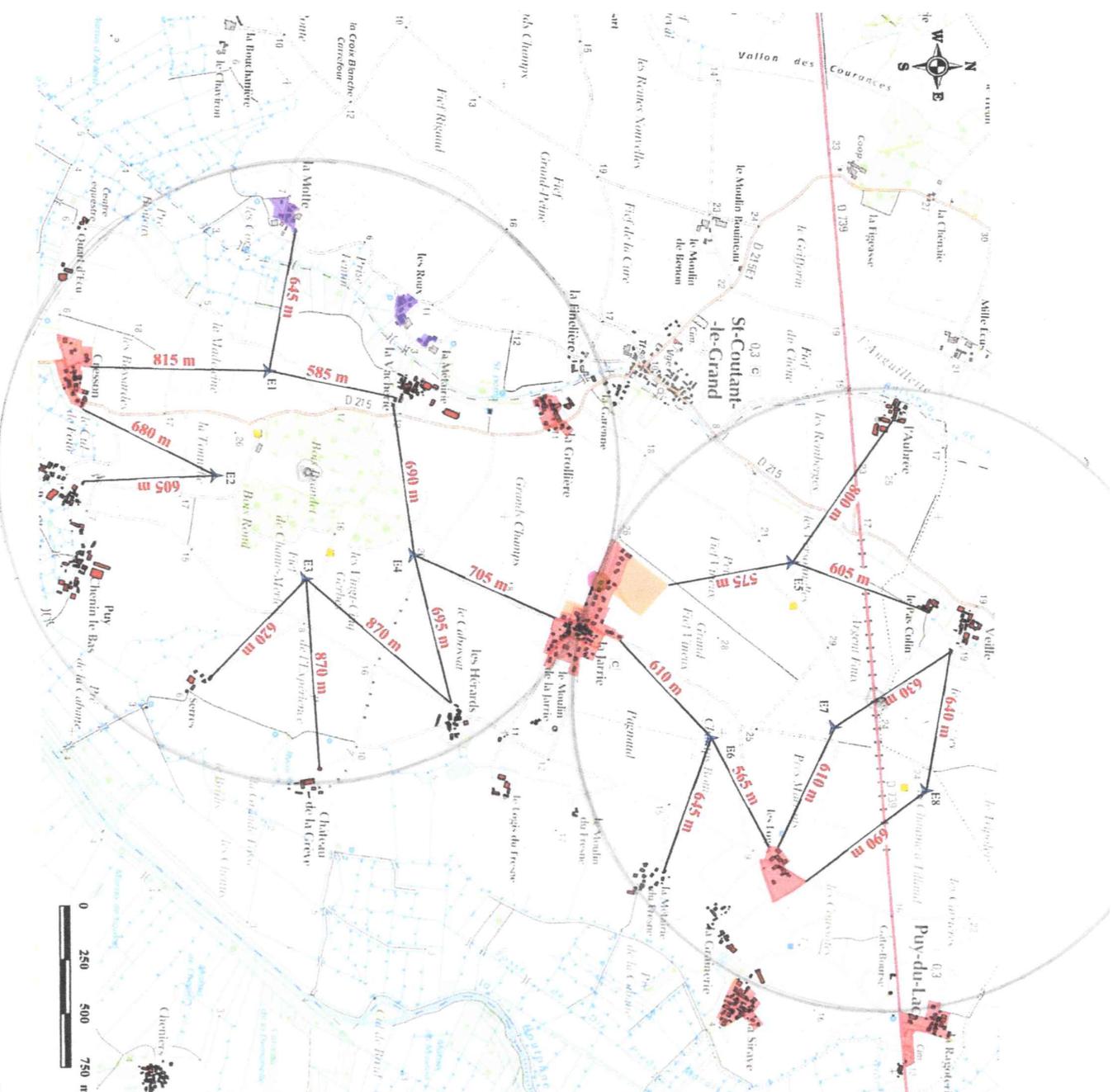
Volume 4.2 - EIS VE - Partie 3

Distance aux habitations

ATER Environnement
 Aménagement de Services - Energie - Développement

Janvier 2019

Source : PLU de Puy-du-Lac
 PLU de Saint-Genès-de-Grand
 Copie et reproduction interdites



- Legende**
- Parc éolien Puy-Languois
 - Ecole
 - Poste de livraison
 - Urbanisme**
 - Puy-du-Lac
 - Zone urbaine
 - Zone à urbaniser
 - Secteur d'habitat isolé dans la zone agricole
 - Puy-du-Lac et Rampe-Bouanne
 - Habitation isolée
 - Distance aux habitations**
 - Distance aux habitations

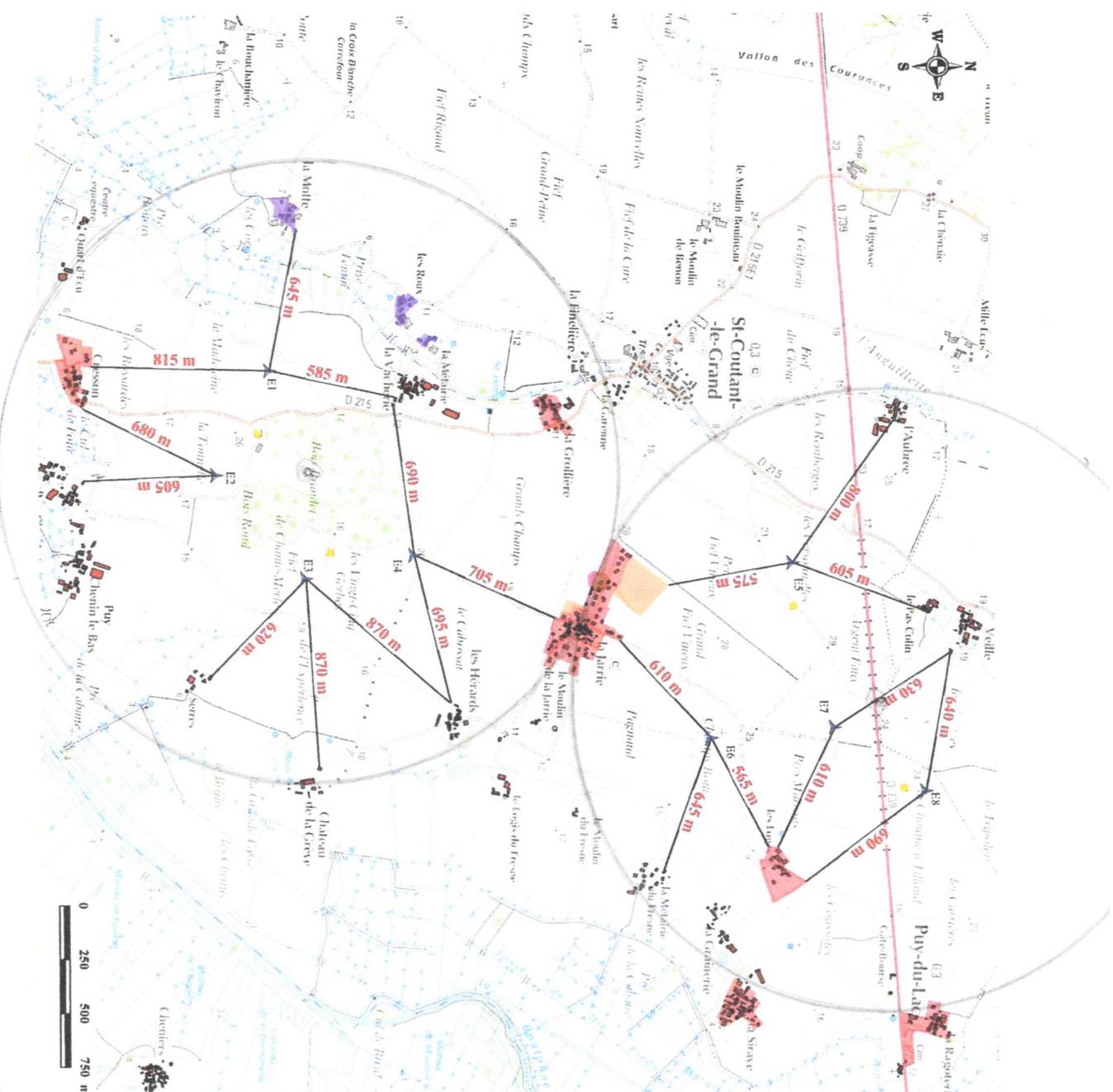
Carte 94 : Distances aux premières habitations

Distance aux habitations

ATER Environnement
 Aménagement de Services - Energie - Développement

Janvier 2019

Source : PLU de Puy-du-Lac
 PLU de Saint-Genès-de-crendol
 Copie et reproduction interdites



- Legende**
- Parc éolien Puy Languois
 - Eolienne
 - Poste de livraison
 - Urbanisme**
 - Puy-du-Lac
 - Zone urbaine
 - Zone à urbaniser
 - Secteur d'habitat isolé dans la zone agricole
 - Puy-du-Lac et Ramon-Boutonne
 - Habitation isolée
- Distance aux habitations**
- Distance aux habitations

Carte 94 : Distances aux premières habitations

Fonds propres

21 % de 455 816.72 € soit 95 721,51€

Total 455 816.72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- > Sollicite le Conseil Régional au titre du CRDD 2016
- > Sollicite le Conseil Départemental
- > Sollicite l'Etat au titre de la DETR 2016
- > Autorise Le Maire à signer tous documents à intervenir

Compte rendu de la rencontre avec Madame Stéphanie Monteuil Sous-préfet

Monsieur le Maire rapporte la rencontre avec Madame Monteuil, Sous-préfète, avec Monsieur Duchez, maire de Genouillé, concernant la participation des communes riveraines (Saint Laurent de la Barrière et Annezay) aux frais de scolarité d'enfants provenant de ces dites communes.

En effet, depuis l'instauration des TAP, les charges liées au SIVOS ont considérablement augmentées. Concernant la commune de Saint Laurent de la Barrière, le Conseil Municipal semble enclin à une participation financière. Ce qui n'est pas le cas de la commune d'Annezay. Nous sommes en attente de la décision de Madame la Sous-préfète.

Lors de cette rencontre, Monsieur le Maire a fait part du projet d'électrification de la cloche et Madame la Sous-préfète conseille fortement de revoter au sein du Conseil Municipal. Compte tenu qu'il y a des absents, il est décidé de reporter le vote à une prochaine réunion.

Organisation de la permanence des élus pendant l'été

Un planning sera établi durant les vacances d'été.

Questions diverses :

Sens unique La Maladrerie

Monsieur Ferrard constate que certains véhicules empruntent le sens interdit mis en place par la commune. La pose d'un second panneau semblerait judicieuse.

Délibérations du 15 septembre 2016

N° d'ordre : 2016- 30 Projet d'éoliennes à Chantemerle-sur-la-Soie et Torxé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi Grenelle 2 et son article 90-XI prévoyant la consultation des communes limitrophes au périmètre des projets éoliens,
Vu l'Arrêté préfectoral n°15-3301 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,
CONSIDERANT que la commune de Saint-Crépin doit émettre un avis sur le projet de parc éolien sur les communes de Chantemerle-sur-la-Soie et Torxé ;

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'un parc éolien sur les communes de Chantemerle-sur-la-Soie et Torxé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Ne s'oppose pas au projet de parc éolien sur les communes de Chantemerle-sur-la-Soie et Torxé
- En tant que commune sur laquelle est implanté un parc éolien, le Conseil Municipal émet une réserve sur la distance des premières habitations, en effet compte tenu de l'expérience de notre commune il s'avère qu'une gêne auditive est en rapport étroit avec la proximité des machines et qu'une distance d'1 km serait raisonnable.

N° d'ordre : 2016- 31 Décision modificative n°2

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une erreur matériel survenu sur le budget 2014 concernant la participation financière au prêt de la bibliothèque de la commune de Genouillé, le budget initialement prévu n'est pas suffisant, il convient d'ajouter la somme de 1 388,97 euros.

Dans le cadre de l'achat du terrain afin de construire une nouvelle salle des fêtes, il a été convenu de verser à

3 - 7f Aire d'étude rapprochée : Analyse des impacts

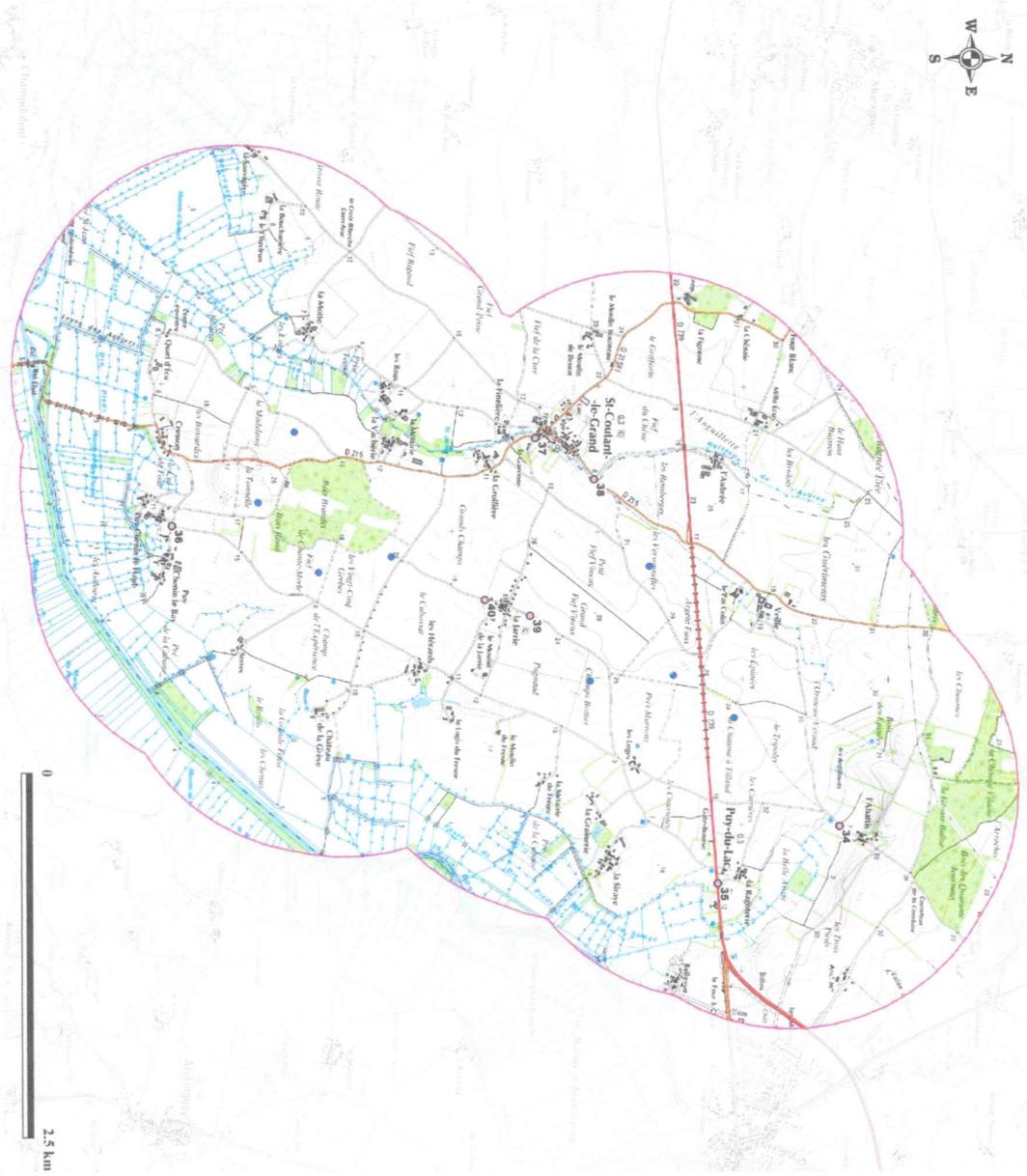
Remarque : Pour toute précision supplémentaire ou si le lecteur souhaite respecter l'échelle de lecture des photomontages, il est conseillé de se reporter à l'expertise paysagère complète, présentée en annexe de la présente étude.

Points de vue de l'aire d'étude rapprochée

ATER Environnement
aménagement et services - Espaces Interconnectés

Janvier 2018

Source : BENTON & BOWLES
Copie et reproduction interdites



NUMERO DE POINT DE VUE	COMMENTAIRE
34	ARE D'ETUDE RAPPROCHEE DEPUIS LA ROUTE QUI MENE A TABATTS, AU SUD DES DERNIERES HABITATIONS
35	DEPUIS LA RD 798, A L'EST DU CIMETIERE ET DE L'EGLISE DEPUIS LE LIEU-DIT PUY CHENIN
36	DEPUIS LA RD 215, SORTIE SUD DE SAINT-COULANT-LE-GRAND
37	DEPUIS LA RD 215, SORTIE NORD DE SAINT-COULANT-LE-GRAND, A HAUTEUR DU RUISSEAU DE LA BARRÉE
38	DEPUIS LA SORTIE NORD DE LA JARRIE (ROUTE MENANT AUX LOGES) (COMMUNE DE PUY-DU-LAC)
39	DEPUIS LA SORTIE SUD DE LA JARRIE (COMMUNE DE PUY-DU-LAC)
40	DEPUIS LA SORTIE SUD DE LA JARRIE (COMMUNE DE PUY-DU-LAC)

- Légende**
- Points de vue
 - Projet éolien de Puy-du-Lac
- Aires d'étude**
- Aire rapprochée (< 1,5 km)
 - Aire intermédiaire (entre 1,5 et 5,2 km)
 - Aire éloignée (entre 5,2 et 10,3 km)
 - Aire très éloignée (entre 10,3 et 20 km)

Carte 78 : Localisation des points de vue de l'aire d'étude rapprochée (source : ATER Environnement, 2018)

Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques (en Lambert 93) et les altitudes des aérogénérateurs et des postes de livraison du parc éolien Puy Laquois.

Eolienne	Altitude au sol (NGF – m)	Altitude en bout de pale (NGF – m)	Longitude Ouest	Latitude Nord
E1	12	162	408186,0103	6544515,863
E2	20	170	408668,6434	6544267,217
E3	10	160	409144,4286	6544673,087
E4	19	169	409039,1817	6545178,263
E5	22	172	409086,4322	6546920,084
E6	20	170	409895,3105	6546537,82
E7	18	168	409851,0795	6547108,2225
E8	20	170	410147,6452	6547527,272
PDL S1	21	-	408474,0464	6544461,419
PDL S2	22	-	409026,1968	6544790,213
PDLN1	24	-	409287,6106	6546921,663
PDLN2	17	-	410133,4119	6547425,661

Tableau 84 : Coordonnées géographiques et altitudes des éoliennes et des postes de livraison du parc éolien Puy Laquois (source : SOLVEO, 2018)

Remarque : Les deux groupes d'éoliennes (zone Nord et zone Sud) sont séparés d au minimum 1,6 Km (distance séparant les éoliennes E4 et E6). Les postes de livraison PDL S2 (collectant l'électricité produite par E3 et E4) et PDLN1 (collectant l'électricité produite par E5 et E6) sont quant à eux distants de plus de 2,1 Km.

1.4 Méthode d'analyse de la saturation visuelle

A Du grand paysage au cadre de vie des riverains

Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien se situant sur la commune de Puy-du-Lac doit traiter, comme le recommande la DREAL Centre (étude de septembre 2007), de la problématique de la saturation visuelle.

En effet, le contexte éolien du secteur d'étude présentant une certaine densité d'éoliennes, il est nécessaire d'évaluer l'impact, sur les lieux d'habitation les plus proches, des parcs éloignés présents et des parcs qui ont fait l'objet d'une décision de l'autorité environnementale.

La méthode présentée ci-après est inspirée de celle proposée par la Direction Régionale de l'Environnement du Centre pour des villages de la Beauce, caractérisés par une topographie très plane, des habitations concentrées dans des villages-rue et une végétation quasi-inexistante en dehors des bourgs et villes.

La saturation visuelle peut être évaluée depuis deux points de vue : celui d'une personne traversant un secteur donné ou celui des habitants d'un village.

Du point de vue d'un voyageur, la saturation visuelle peut être évaluée d'après des cartes.

L'enjeu est la préservation du « grand paysage » d'un effet de saturation par un grand nombre d'éoliennes dispersées sur les horizons.

Du point de vue des habitants, la saturation visuelle doit se mesurer sur les lieux de la vie quotidienne (espaces publics et sorties du village). S'il est évidemment impossible de supprimer les vues dynamiques sur des éoliennes dans les paysages ouverts, l'enjeu est d'éviter que la vue d'éoliennes s'impose de façon permanente et incontournable aux riverains, dans l'espace plus intime du village.

Ainsi, les effets d'un parc éolien sur ces deux enjeux distincts s'évaluent par des indices spécifiques et ils feront l'objet d'une égale attention.

La saturation visuelle des horizons s'évalue nécessairement depuis un point localisé. Le centre d'un village, choisi pour rechercher la situation la plus pénalisante, sera retenu comme point de référence pour la méthode d'évaluation exposée ci-dessous. Au besoin, l'analyse sera reproduite depuis d'autres points également repérés comme des situations critiques.

Les communes de **Puy-du-Lac (hameaux de la Ragotterie, l'Abbatis, la Jarrrie, et Puy Chenin), Saint-Coutant-le-Grand, Saint-Crépin, Tonnay-Boutonne, Archingeay, Bords et enfin Lussant**, situées à proximité du parc seront étudiées. La saturation étant différente en chaque point du territoire, les communes ont été sélectionnées pour leur représentativité des différents cas de figure observables aux 4 points cardinaux. Une sélection a été faite concernant les hameaux de Puy-du-Lac en fonction de leur localisation géographique par rapport à la ZIP, de leur taille mais également d'autres critères détaillés dans le tableau ci-après :

Bourg étudié pour la saturation	Justification du choix
AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE	
La Ragotterie (commune de Puy-du-Lac)	Depuis ce hameau, qui abrite l'église de la commune de Puy-du-Lac, il y aura une vue sur la partie Nord du projet
La Jarrrie (commune de Puy-du-Lac)	Ce hameau est situé entre les deux parties du projet et offrira des vues sur ce dernier dans son ensemble, à la fois au Nord et au Sud. Il abrite de plus la Mairie de la commune.
Puy Chenin (commune de Puy-du-Lac)	Étant situé au Sud de l'aire d'étude rapprochée, on aura depuis le bourg de Puy-Chenin une vue sur la partie Sud du projet.
L'Abbatis	L'Abbatis est situé sur le flanc Nord d'une dépression du relief localisée en arrière de la partie Nord de la zone d'implantation. Les éoliennes du projet seront visibles au-dessus des habitations. Il s'agit d'un hameau appartenant à la commune de Tonnay-Boutonne
Saint-Coutant-le-Grand	Saint-Coutant-le-Grand, à l'instar du hameau de la Jarrrie, est localisé à une latitude située entre les deux parties de la ZIP. Toutefois, le village étant situé plus à l'Ouest, les perceptions sur les éoliennes du futur parc de Puy-du-Lac se concentreront en direction de l'Est.

AIRE D'ÉTUDE INTERMÉDIAIRE	
Saint-Crépin	Saint-Crépin, situé au Nord de l'aire d'étude éloignée, est situé en fond de vallée. On aura des vues vers le projet, qui se trouve sur une partie surélevée du territoire.
Tonnay-Boutonne	Localisée à l'Est de la zone d'implantation potentielle du projet, il s'agit de la commune la plus importante dans un rayon de 10km,
Archingeay	Située sur le tracé d'un axe de circulation important (D114), on aura depuis cette commune une vue sur les deux parties de la zone d'implantation.
Bords	Localisée à l'extrême Nord de l'aire d'étude éloignée, en arrière de l'autoroute des oiseaux, la commune est également de taille importante.
Lussant	Cette commune, située à l'Est du territoire d'étude dans l'aire d'étude intermédiaire, offrira une vue panoramique sur le projet dans son ensemble.

Fig. 95 : Justification du choix des bourgs et hameaux étudiés

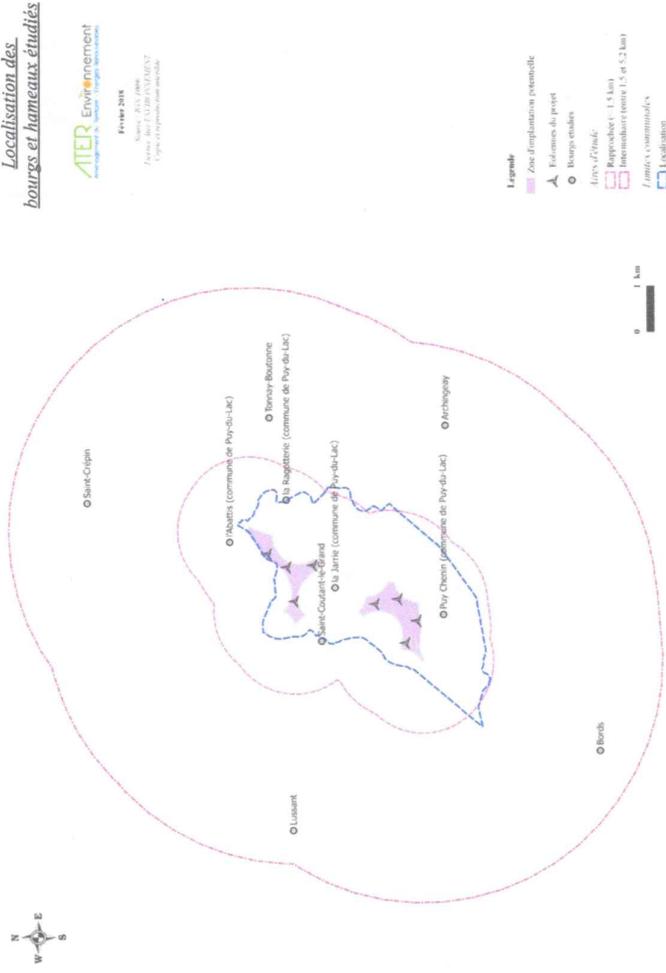
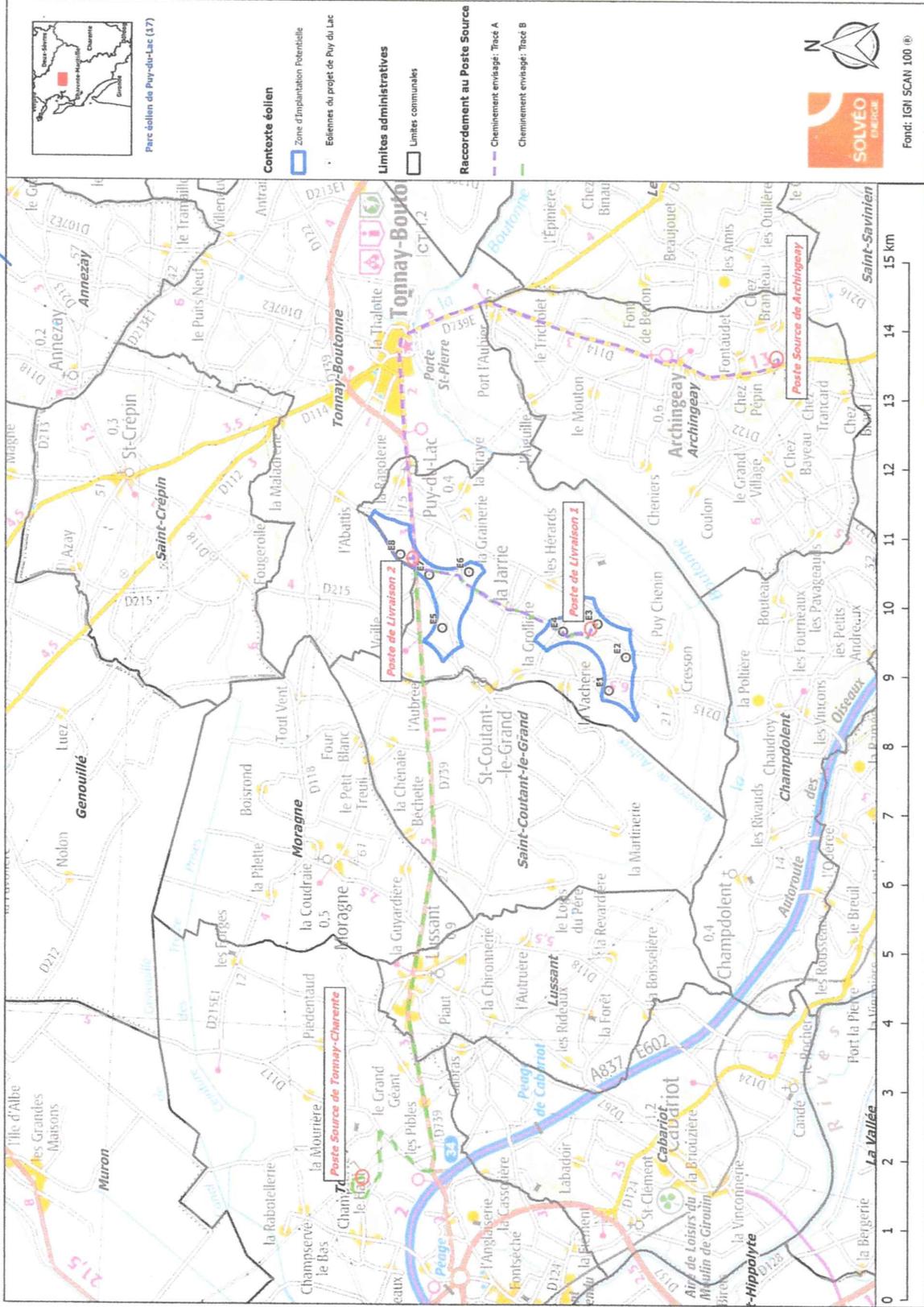


Fig. 96 : Carte de localisation des bourgs et hameaux étudiés

V4-2 Part 3 (a)



V4-2 Part 3

Impacts avant mesures ERC

Compte tenu du fait que le projet et les travaux afférents (comme la création et l'élargissement de voies) s'inscrivent hors des zones à enjeux liés à la flore et aux habitats naturels, aucun impact spécifique n'est attendu quant à cette thématique. Cependant, le projet prévoit l'arasement de linéaires de haies. Ainsi pour l'accès à E8 : 115 m de linéaire de haie arbustive sont arasés.



Figure 171 : Linéaire de haie arasé pour l'accès à E8 (source : CALIDRIS, 2019)

Bien que constitué par un linéaire à très faible valeur patrimoniale, s'agissant d'une haie basse rectangulaire sans arbre et situé en bordure de route, le linéaire arasé dans le cadre de l'accès à E8 devra être compensé.

Destruction		Nécessité de mesure	
Travaux	Impact brut	Impact brut	Nécessité de mesure
Espèce			
Flore	Nul		Non
Habitat naturel	Faible		Oui*

*mesure n'entrant pas dans un champ dérogatoire
 Tableau 91 : Impacts sur la flore et les habitats naturels avant mesures ERC (source : Calidris, 2017)

Observation n°326

Déposée le 12 Octobre 2020 à 18:59

Par Mercier Florentine

12 LA SIRAYE

17380 PUY DU LAC

Observation:

Bonjour,

Je souhaite donner un avis défavorable à ce projet. Le nombre de projet éolien est trop important sur notre territoire.

Cordialement.

Observation n°327

Déposée le 12 Octobre 2020 à 19:06

Par Anonyme

Observation:

Défavorable au projet éolien de Pur du Lac

Observation n°328

Déposée le 12 Octobre 2020 à 19:08

Par MINEAU FABRICE

3 la Motte

17430 saint coutant le grand

Observation:

Monsieur le préfet, monsieur le commissaire enquêteur

J'habite et je travaille sur la commune voisine de saint coutant le grand, je suis contre le projet du parc éolien Puy laquois nord pour les raisons suivantes:

- pollution visuelle et sonore (implantation des éoliennes trop proche des habitations)
- effet négatif des ondes électro-magnétiques sur la santé des hommes et des animaux
- baisse de la valeur immobilière de nos maisons.

cordialement.

Observation n°329

Déposée le 12 Octobre 2020 à 19:22

Par Anonyme

Observation:

Avis défavorable

Éoliennes qui gâchent ce beau paysage sans parler des nuisances sonores et visuelles la nuit pour les habitants à proximité!

Observation n°330

Déposée le 12 Octobre 2020 à 19:23

Par Breil Sylvain

Observation:

Je suis natif de la région et la connais bien.

Après lecture des études et dossiers de présentation, il apparaît évident que ce projet est précipité.

Il sera difficile pour les porteurs du projet de se réfugier derrière l'argument de la subjectivité : l'impact visuel est discutable, certains y voient un bel objet, d'autres une nuisance. Mais l'impact sonore est indéniable : les études ne sont pas truquées, l'exploitant indique lui-même que les niveaux de bruits au niveau des habitations seront souvent supérieurs à la limite légale. La situation dépasse le stade de la nuisance, le niveau de risque est supérieur à ce que pourrait ou devrait supporter un "homme bien fait". Donc les éoliennes devront être bridées. C'est idiot.

La totalité des instances d'Etat directement concernées se sont prononcées contre le projet, ce groupe inclut les conseils municipaux de tous les villages à portée sonore, et le désaccord envers ce projet rassemble Communautés de communes majeures et Département.

Un territoire est avant tout un périmètre "visible", "sensible", et il est régi par une instance d'Etat, propriétaire des terres et maîtresse de l'avenir des populations concernées.

Un projet énergétique engage les citoyens sur le long terme, les habitants sont en position de décider de la distribution d'une "ceinture ailée" le long de la côte. Il y en a déjà bon nombre dans ce secteur. Les biologistes mentionnent des dégâts sur la faune déjà nettement visibles. Il y a, comme chaque fois lorsque les sociétés concentrent leurs efforts sur une zone, un risque énorme de vider la région de ses espèces endémiques, et de laisser champs-libre aux invasives.

Toute personne ayant occupé des responsabilités saura que lorsque la bride est lâchée, on ne combat plus une nature vidée de ses équilibres.

Le coût financier de ce genre de négligence est... illimité.

Pour enfin donner un avis qui n'engage que moi, je trouve qu'il y a bien d'autres façons de se rendre impopulaire, et que les recours en justice pourraient créer un bourbier dans lequel les opposants, peut-être plus nombreux qu'aujourd'hui à cet instant, aussi bien que les porteurs du projet ne parviendront même plus à s'extraire de leurs champs et seraient contraints à l'immobilité devant l'avancée des grues.

Observation n°331

Déposée le 12 Octobre 2020 à 19:27

Par Anonyme

Observation:

Bonjour, je rejoins l'observation n°325 de madame Josiabe PILLET. Bravo à vous si vous me lisez. Bien contre ce projet totalement.

Observation n°332

Déposée le 12 Octobre 2020 à 19:36

Par Renaudeau Frédéric

Rochefort

Observation:

Bonjour, je suis défavorable à l'installation des éoliennes dans le territoire de Puy du Lac.

En effet leurs impacts sur les biotopes naturels ainsi que sur la vie des habitants sont par trop minimisés et à défaut d'intérêt écologique seul l'aspect économique vient à être gardé . Comment peut on décider de ces implantations sous couvert de la mise en place d'énergies renouvelables et surtout préservant l'environnement si les écosystèmes sont menacés, les environnements perturbés . Et que peut on dire de leurs incidences à long terme?ces incidences sont par ailleurs absentes des études. Comment peut on parler d'améliorations des conditions de vie et de développement durable si les habitants ne sont pas associés et si au final ils sont soumis à des nuisances tant visuelles que physiologiques? Il serait bon de reprendre ces études et surtout d'écouter ceux qui sont réellement concernés par ces constructions.

Observation n°333

Déposée le 12 Octobre 2020 à 20:11

Par MADEUX SAMUEL

3 lotissement les Varennes - Vandré

17700 LA DEVISE

Observation:

Arrêtons de dénaturer nos paysages ruraux pour y implanter ces monstres qui ont des impacts négatifs sur la santé, le respect des lieux de vie et des sites classés qui font le charme de notre ruralité où il fait bon à vivre.

Avis défavorable

Observation n°334

Déposée le 12 Octobre 2020 à 20:14

Par Pechereau Guy

Observation:

Bonjour,

Je suis contre l'implantation des éoliennes pour sauvegarder le paysage:

- cela va entraîner une désaffection du tourisme
- cela va menacer les espèces d'oiseaux, les rapaces notamment ainsi que la faune et les chauves-souris.
- cela entraîne des nuisances sonores qui vont agir sur l'aspect sanitaire des hommes.
- aucune concertation démocratique concernant ce projet.

La non réélection du maire confirme que les habitants concernés ont manifesté leur refus de ce projet à 70%.

C'est pour cela que je suis contre ce projet car on ne tiens pas compte des personnes qui vont vivre avec cette nuisance que on leur impose.

Y en a marre de subir les idées farfelues de quelques financiers politiques.

Assez de voir notre planète se transformer sans tenir compte de dame nature.

Observation n°335

Déposée le 12 Octobre 2020 à 20:24

Par Anonyme

Observation:

Une campagne tranquille, une nature préservée, un bourg où il fait bon vivre : Puy du Lac !

Voilà tout ce qui sera détruit par les parcs d'éoliennes, qui n'apporteront que désagréments à celles et ceux qui vivront dans leur ombre.

Non aux éoliennes à Puy-du-Lac !

Observation n°336

Déposée le 12 Octobre 2020 à 20:37

Par DROI Fabrice

4 Les Loges

17380 Puy du Lac

Observation:

Bonjour,

AVIS DEFAVORABLE à ce projet anti démocratique, anti patrimoine, anti santé et bien être pour les humains et l'ensemble des animaux qui y vivent.

Vous ne pouvez pas accepter ce projet quand on voit que la majorité de la population refuse catégoriquement ce projet (qui je le rappelle n'en est pas un quand on prend la définition littéral d'un projet).

De plus des articles, avis apparaissent tous les jours sur la technologie des éoliennes:

- empreinte carbone désastreuse car la majorité des composants ne proviennent pas de France,
- bétonnage,
- retraitement en fin de vie (démantèlement ==> peu de chose n'est réutilisable / recyclable)
- rendement plus que médiocre (encore aujourd'hui, celles déjà en place ne tournaient pas toutes??)
- impact irréversible sur la biodiversité
- impact économique pour le village et tous ceux qui ont investi
- impact sur la santé humaine et animale
- impact sur l'environnement "campagnard" de notre village pour lequel la majorité de la population est venu s'installer.

Qu'attendez vous pour dire non ??? On ne comprendra pas si vous le validez.

Merci pour votre attention et prise en compte

Observation n°337

Déposée le 12 Octobre 2020 à 21:17

Par Lorgeoux Stéphane

5, Puy Chenin

17380 Puy-Du-Lac

Observation:

Mr Le Commissaire enquêteur,

J'habite Puy-du-lac depuis bientôt 20 ans. C'est le calme du village, mais aussi ma passion pour l'environnement qui m'ont incité à venir vivre ici. J'ai vu les premières éoliennes s'installer à St Crépin. Je trouvais sympathique d'habiter une région qui s'implique dans les énergies renouvelables. Puis j'en ai vu d'autres pousser tout autour, modifiant alors ma vision de ces machines de plus en plus gigantesques.

Lorsqu'à une réunion publique, j'ai appris l'existence de ce projet (qui n'était pas mentionnée sur l'invitation et qui a été cachée à la population pendant plus d'un an), je me suis senti méprisé. L'absence de concertation publique (et le refus d'en faire une) n'a fait que renforcer ce sentiment.

Mes recherches sur la pertinence de l'éolien ont rapidement fait vaciller mes croyances. Derrière leur étiquette écologique se cachent de considérables enjeux financiers, mais peu de choses très pertinentes en terme d'énergie « propre ».

C'est quand j'ai vu l'implantation géographique envisagée que la peur s'est installée : 8 éoliennes...dans nos jardins !!! La plus éloignée des maisons doit se situer à moins de 900m !

Alors, Mr Le commissaire enquêteur :

-Vais-je devoir vivre à la lisière de ces machines, installées « sur la place du village » entre les hameaux qui composent notre commune ?

-Comment vais-je pouvoir me promener dans la nature quand je n'aurai pour seule vision cette zone industrielle de 150m (au moins...) de haut ?

-Vais-je devoir subir ces bruits incessants, jour et nuit ? Suis-je donc condamné à vivre fenêtres fermées en été ?

-Suis-je aussi condamné à subir les clignotements incessants, avec 4 éoliennes à moins de 900m de chez moi ?

-Vais-je devoir accepter l'idées qu'elles vont peut-être insidieusement me détruire, avec les infrasons qu'elles émettent ?

-Vais-je devoir me résoudre à vivre dans un village de discorde ? Cela pendant 40 ans au moins ? 40 ans durant lesquelles les tensions entre ceux qui encaissent les nuisances et ceux qui encaissent l'argent ne pourront s'estomper !

-Vais-je devoir vivre dans un village mortifère pour bien des animaux, fuit par le tourisme, dénaturant notre patrimoine historique ?

Vais-je être contraint de fuir et vendre ma maison...invendable ?

Mr Le commissaire, comment pourrai-je soutenir un tel projet ???

Je dis non, non et non, au projet éolien Nord à Puy-Du-Lac !

Observation n°338

Déposée le 12 Octobre 2020 à 21:36

Par Anonyme

Observation:

Avis défavorable

Observation n°339

Déposée le 12 Octobre 2020 à 21:41
Par Anonyme

Observation:
Stop à l'éolien !

Observation n°340

Déposée le 12 Octobre 2020 à 21:43

Par Pequin Muriel

75 rue de la Chanterie

86000 Poitiers

Observation:

Pourquoi toujours vouloir produire plus d'énergie, soit disant propre ?

N'y a-t-il pas d'abord quelque chose à faire au niveau de notre consommation ?

Pensez-vous aux chauves-souris, qui sont nombreuses aux alentours des projets, et dont une grande partie des espèces est en voie de disparition sur notre planète ?

Les chauves-souris entrent en collision avec les pales ou sont victimes de la surpression occasionnée par le passage des pales devant le mas.

Pour les chauves-souris : non à l'implantation de ces éoliennes !

Observation n°341

Déposée le 12 Octobre 2020 à 22:31

Par GUESSARD WILFRIED

7 LA GARENNE

17380 PUY DU LAC

Observation:

Le projet éolien du parc nord de Puy Du Lac ne me convient pas du tout et je suis défavorable pour les raisons suivantes :

- * Le paysage qui va être défiguré par des éoliennes de 150m de haut.
- * La nuisance que les éoliennes peuvent créer sur la biodiversité notamment des chauves-souris qui sont une espèce protégées et très présentes sur la commune de Puy Du Lac.
- * La nuisance sonore des pales et de la rotation de l'éolienne.
- * La dévaluation du prix de vente que cela va causer à nos maisons.
- * Beaucoup d'études montrent que les éoliennes sont très nocives sur la santé et le sommeil en raison des infrasons émis par celles-ci.

J'estime que nous habitons en campagne pour avoir une vie calme et paisible et non avec une pollution visuelle, sonore, physique et psychologique.

" si on veut tout cela, on va vivre dans une grande ville et cela n'a pas été mon choix!!! "

Observation n°342

Déposée le 12 Octobre 2020 à 22:38

Par bresson benoit

8 rue les épinées de l'abattis

17380 tonnay boutonne

Observation:

Sans développer :

La faune de ma campagne est extraordinaire et vous allez la faire fuir ,de part la nuisance sonore.

Qu'allons nous expliquer à nos enfants quand ils ne verront plus que des charognards !!!!

Je n'ai pas acheté ma maison avec vu sur les éoliennes ni avec des ondes perturbant le quotidien (téléphonie ,télévision,...) ,ni avec une nuisance sonore.

La dévaluation de ma maison sera actée également, nuisance sonore, vue sur les éoliennes et pas d'oiseaux ,ah si des charognards !!!
Génial autant aller vivre a tchernobyl du temps de l'explosion !

On y gagne quoi ? Rien puisque ce sont des travailleurs étrangers qui vont venir travailler,que les éoliennes sont fabriquées a l'étranger et que l'électricité nous sera revendu encore plus chère,et résultat des courses ,une fois inopérables les éoliennes resteront a vie dans ce décor auquel elle n'appartiennent pas.

Allez y décidez pour nous qui vivons la, mais la fin du monde est programmée car vos choix suivent ce monde financier et aucunement le bon sens d'un monde qui doit s'améliorer .

En développant :

Marre de voir que l'on nous impose de voir des éoliennes dans notre paysage de campagne,il y en a déjà assez . Il y a le site de saint Crepin ,éolienne la plus proche de ma maison 800 mètres. Dans votre projet elle sera a 680 mètres. Nous en sommes entourés a 15 kms à la ronde,il y en a près de 50 !!!

Tous les français doivent participer et nous sommes dans votre ligne de mire depuis trop longtemps, imposer les a La Rochelle , a Royan, sur l'île d' oléron tout le monde doit accepter ,nous on en a marre de payer pour ceux qui ne tolèrent rien !!!!

Nous avons encore une nature sauvage mais jusqu'à quand ,vous allez faire fuir tout ce pour quoi nous sommes venu vivre ici, la faune et la flore sont exceptionnelles, j'aime regarder les oiseaux qui se posent sur mon terrain, entendre leurs chants et apprendre a ma fille la différence entre les espèces.

Bonne journée si dieu le veut

Observation n°343

Déposée le 12 Octobre 2020 à 22:59

Par Lambert Gilbert

5, rue de l'Abreuvoir

17380 Tonnay Boutonne

Observation:

Je demande à Monsieur le Commissaire Enquêteur de donner un avis défavorable au projet Nord : pourquoi ?

Les hameaux avoisinants le projet Nord sont déjà impactés par le parc éolien de Saint Crépin. Avec ces nouvelles éoliennes la quiétude de ces habitants ne sera plus qu'un lointain souvenir.

Déjà touchés par le parc de St Crépin, les oiseaux migrateurs vont payer un très cher tribut à ce projet.

D'autre part le nombre de parcs éoliens aux alentours est devenu impressionnant. Le pays Val de Saintonge est saturé.

Observation n°344

Déposée le 12 Octobre 2020 à 23:49

Par Méchin Christian

Le Logis du Fresne

17380 Puy du Lac

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur **le projet d'implantation de quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison du PARC ÉOLIEN PUY LAQUOIS SUD sur la commune de PUY-DU-LAC**, je vous prie de recevoir mon avis et de le notifier.

Je suis habitant de Puy du Lac, depuis plusieurs années, Artiste, Compositeur Membre de la SACEM, Chef d'orchestre, férue de pédagogie musicale et Directeur d'un Conservatoire à rayonnement intercommunal sur un territoire voisin. Notre venue avec ma famille a été motivée par le cadre naturel exceptionnel et le désir de rénover un bien patrimonial à Puy du Lac : « **Le Logis du Fresne** ». Une activité gîte avec une pension de famille équine a permis de faire découvrir notre site à de très nombreuses personnes depuis toutes ces années, et a même susciter des désirs d'installation pour certains, mais très vite découragé par le projet éolien en cours.

Si ces 2 projets démesurés venaient à se réaliser ce serait couper court à la possibilité de développement de la commune, en la privant de son attractivité, pendant une bonne quarantaine d'années, comme hélas dans de nombreuses communes de la région connotées « milieu rural » avec le cliché qui va avec. A noter qu'aucune éolienne n'a été construite à ce jour en centre-ville de La Rochelle où le vent est pourtant encore plus dominant, le port des Minimes n'est-il pas un lieu de prédilection.

Vous l'aurez bien compris je suis manifestement opposé à ces deux projets éoliens insensés sur notre commune de Puy du Lac.

Je suis conscient de l'enjeu qui consiste à freiner le changement climatique amorcé, lié à l'activité humaine. La recherche de production renouvelable est louable, mais pas à n'importe quel prix l'éolien est une fausse bonne idée qui ne remplit pas les promesses escomptées et génère d'autres problèmes. L'analyse d'études portée par des experts reconnus et non par une société chargée d'implanter des éoliennes (démarche commerciale avec les outils de communication) fait très nettement apparaître que ce mode de production est très loin d'atteindre les chiffres escomptés, les courbes de production font apparaître un déficit notable lié à l'Intermittence du vent pour compenser le manque de production l'énergie fossile est nécessaire avec le charbon, le gaz. En Allemagne on assiste à un désastre écologique sans précédent (vu personnellement sur site où on exproprie les habitants des petites villes, pour tout détruire et ne pas freiner l'extraction du charbon à ciel ouvert en sacrifiant les nappes phréatiques au passage) <https://www.arte.tv/fr/videos/075226-010-A/dezoom-allemande-exploiter-du-charbon-a-ciel-ouvert/>, pour avoir pris peur sans fondement de l'énergie nucléaire, alors que l'utilisation de pesticides et autres, est beaucoup plus dangereuse pour la planète. La rentabilité de la production éolienne est quasiment nulle et génère plus de pollution qu'elle est censée en limiter, ne nous voilons pas la face !

- Dans l'incapacité de recycler les pales, elles sont vouées à être enterrées ; un désastre écologique, à venir ; Encore une fois la politique de l'autruche ou comment se donner bonne conscience. Même problématique que la voiture électrique, polluons le reste de la planète pour se donner l'illusion de la sauver à l'autre bout, la publicité sait y faire à coup avec des primes à la clef.

Nota : L'analyse du cycle de vie (ACV) prend en compte les impacts écologiques de l'extraction des matières premières de l'utilisation au recyclage et au retraitement en les rapportant à un coût en équivalent CO2 par kilowattheure produit (g CO2 eq/kWh). Selon une étude de l'Ademe de 2015, **le taux d'émission pour une éolienne terrestre est de 12,7 g CO2 eq/kWh, ce qui place l'éolien en troisième position derrière l'hydraulique (6 g) et le nucléaire.** (Le budget sur l'éolien n'aurait-il pas

mieux été utilisé au financement de la recherche pour la mise au point de la fission nucléaire beaucoup plus efficace, sans déchet avec moins d'espace sacrifié. D'ailleurs à quand un porte avion ou un sous-marin propulsé par des éoliennes ! (La fission nucléaire est l'éclatement d'un noyau instable en deux noyaux plus légers et quelques particules élémentaires. Cet éclatement s'accompagne d'un dégagement de chaleur, c'est à dire d'énergie. La fission dégage une énergie gigantesque. 1 gramme d'uranium 235 libère ainsi autant d'énergie que la combustion de plusieurs tonnes de charbon.)

- ✓ **Ne sachant pas stocker l'énergie** l'Allemagne, le Danemark comme d'autres pays en font les frais. Pour espérer une petite amélioration de productivité on augmente la taille de ces machines qui défigurent tous nos paysages dans les proportions et avec tous les impacts sur la santé que l'on minimise mais qui sont bien réels, On a même oublié de modifier les distances (500m) ce qui engendre des tensions de plus en plus insoutenables. Implantation très rapprochée des nuisances assurées : ondes, bruit, effet stroboscopique...

*Pour info : Des études de la Nasa, prouvent que les éoliennes émettent des infrasons, qui ne sont pas audibles à l'oreille humaine mais qui ont un impact sur la santé. Un biologiste allemand vient d'écrire un livre sur les impacts moléculaires que peuvent avoir les infrasons. Et puis l'association des médecins de famille canadiens a développé et expliqué pourquoi il pouvait y avoir des problèmes de santé, liés à l'électricité sale, l'électricité tellurique, les ondes stroboscopiques et enfin les infrasons. C'est un cocktail détonnant pour la santé. **C'est un cocktail détonnant pour la santé.** On peut imaginer le potentiel scandale sanitaire dans les années qui viennent. Et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Pologne vient d'arrêter sa politique éolienne".*

- ✓ **Les infrasons, ou ondes acoustiques infrasonores**, se propagent longitudinalement à la vitesse locale du son ($c_0 \approx 340 \text{ m.s}^{-1}$ à 288 K). Elles peuvent se propager sur de grandes distances par réflexions multiples sur les différentes couches de l'atmosphère et au sol. Les faibles niveaux d'infrasons présents dans l'air qui proviennent des éoliennes, entre 1 et 2 Hz, ont des impacts directs sur le système vestibulaire. 2. Les faibles niveaux d'infrasons présents dans l'air qui proviennent des éoliennes, entre 4 et 8 Hz, pénètrent dans les poumons par la bouche et font vibrer le diaphragme, lequel transmet les vibrations aux viscères, ou aux organes internes du corps. L'effet combiné de ces fréquences d'infrasons envoie de l'information qui sème la confusion chez les détecteurs de position et de mouvement du corps, ce qui provoque un éventail de symptômes perturbateurs. Les symptômes allégués concernent : troubles du sommeil, maux de tête, vertiges, acouphènes Pour info les infrasons sont maintenant utilisés comme armes de guerre ou de maintien de l'ordre. Dans les rapports on parle DBA et non en DB en s'attachant au bruit des pâles passant devant le mat et en occultant les infra sons. En tant que musicien j'y suis très sensible, d'ailleurs si vous vous penchez sur les grands orgues, certains tuyaux proches de 30hertz inaudibles ont pour vocation de mettre en vibration l'auditeur mais cela dure le temps d'une œuvre musicale mais pas d'une vie « d'éolien ». C'est le principe des caissons d'infrabasse (20hertz) pour mettre en vibration les jeunes dans les boites de nuit ou dans les raves Party.

Le mouvement de rotation des pales, a un impact sur la propagation des ondes émises. Les plus touchés sont les instruments de mesure de Météo France, mais surtout les radars de l'Aviation civile et de l'armée. L'armée entretient jalousement ses prérogatives de « sécurité intérieure » sur une partie importante des espaces aériens du pays. Voici qu'on apprenait début novembre qu'un projet de décret porterait les zones d'exclusion de l'espace aérien des radars militaires de 30 à 70 km.

Il y a de nombreuses études scientifiques :

- Des études de la Nasa, qui prouvent que **les éoliennes émettent des infrasons, qui ne sont pas audibles à l'oreille humaine mais qui ont un impact sur la santé.** Un biologiste allemand vient d'écrire un livre sur les impacts moléculaires que peuvent avoir les infrasons. Et puis

l'association des médecins de famille canadiens a développé et expliqué pourquoi il pouvait y avoir des problèmes de santé, liés à l'électricité sale, l'électricité tellurique, les ondes stroboscopiques et enfin les infrasons.

- **Autre problème : « l'effet stroboscopique ».** Il s'agit de l'effet produit par l'ombre des pales d'éoliennes à chaque passage régulier devant le soleil. Un effet d'alternance rapide de lumière et d'ombre qui selon certains entrainerait un effet « épileptique, des nausées ou des malaises ». Là encore, les cas concernent des personnes souffrant déjà de sensibilité à l'épilepsie, l'éolienne ne venant que renforcer une sensibilité déjà présente. Dommage le soleil couchant très actif donne directement sur la façade du Logis, un festival de zébrures assuré (jour nuit, jour nuit) avec E5 et E6

- **La rentabilité non démontrée est surtout désavouée**
Quand on va dans la campagne, on voit bien que les éoliennes ne fonctionnent pas tout le temps. Elles sont, par essence, intermittentes. C'est ce qu'on appelle l'intermittence du vent. Et pour compenser, lorsque les éoliennes ne fonctionnent pas, on est obligé d'utiliser des énergies fossiles : pétrole, gaz et beaucoup plus grave, en Allemagne, le lignite c'est à dire le charbon (vu de mes propres yeux avec des villages évacués pour que les machines qui dévorent le sol ne s'arrêtent jamais, sans parler des nappes phréatiques qui disparaissent, Merci pour les gaz à effet de serre, une erreur dans « le casting ». C'est la raison pour laquelle, en Allemagne, malgré 500 milliards d'euros dépensés, *l'Allemagne n'a pas réussi à baisser ses gaz à effet de serre et est en train d'arrêter d'installer des éoliennes. Il y en a eu seulement 35 au premier semestre 2019*.

- **Le dossier de consultation.**

- ✓ En parcourant le dossier très dense (pire qu'un contrat d'assurance) on trouve des arguments orientés du style avec le nucléaire on est tributaire de l'étranger pour l'uranium, en occultant le besoin en terre rare pour les éoliennes qui viennent de Chine.

Mais il y a la question des « terres rares ». Derrière cette appellation commune se cachent 17 métaux (néodyme, dysprosium, praséodyme...), « essentiellement des sous-produits de l'industrie minière, rares parce qu'ils sont plus difficiles à extraire et non sans danger sur la santé des chinois.

- ✓ Les échelles des éoliennes sur les documents ont été tronquées pour ne pas affoler la population, en parcourant l'excellent film, la réalité est tout autre : <https://www.facebook.com/bienvivreapuydulac/videos/2657310454582708>
Pourquoi s'efforcer d'enterrer les lignes électriques pour ensuite défigurer la nature avec des machines démesurées qui polluent de très loin nos paysages. Le phénomène d'écrasement à 500 m sera d'un effet surréaliste, imaginez un clocher de 30m contre 150m et plus. (David et Goliath)
- ✓ On veut nous rassurer sur le raccordement sans s'étendre car pas de leur responsabilité, (ce qui n'est pas très engageant dans la vente du produit. Un projet comme celui-ci est un tout il me semble, une éolienne non raccordée ne présente pas un intérêt particulier)

- **Des recommandations des hautes autorités pas assez prises en compte ou par seulement par « ricochet »**

- ❖ **Le ministère de l'environnement** souligne « une forte sensibilité paysagère avec une proximité site importants ; 10km de l'Abbaye de St Jean d'Y sans oublier la Vallée de la

Boutonne qui requiert une vigilance particulière pour éviter les interactions visuelles et dévalorisantes, le lieu doit être valorisé » ce n'est pas gagné avec des éoliennes ! La Proximité de Natura 2000 nécessite une prise en compte très renforcée du projet. 17_ECHEVERIA_Vol 4.2_Etude d'Impact_Partie5.pdf p 484 annexes. Réflexion : Pourquoi obliger un particulier sur le choix d'un coloris de peinture de son portillon proche d'un site alors que cette règle ne s'applique pas aux éoliennes ?

- ❖ **L'inventaire de l'avifaune** a permis de mettre en évidence la présence de 78 espèces d'oiseaux sur le site d'étude de Puy-du-lac ; oiseaux et chiroptères.

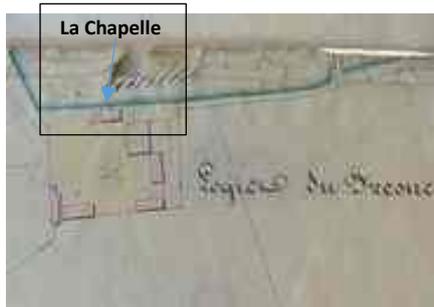
La Biodiversité est un des domaines où les effets des éoliennes ne font plus aucun doute. Oui, les éoliennes ont un impact sur la mortalité des oiseaux et des chauves-souris.

L'implantation des éoliennes dans ou à proximité des ZPS (Natura 2000) génère la plus grande mortalité. La mortalité directe due aux éoliennes est au moins deux fois plus importante dans les parcs situés à moins de 1 000 m des Zones de Protection Spéciale (zones Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux) et elle y affecte bien plus qu'ailleurs les espèces patrimoniales.

Il est dit pour rassurer que les éoliennes seraient bridées si à des périodes le taux de mortalité de la faune était conséquent. Ce qui implique que certaines éoliennes auraient une production encore moindre que moindre et que ce n'est pas important en soi, cela me pose question sur la gestion financière de tels projets. Alors l'objectif rentabilité ne serait pas un objectif ? Qui vérifiera le bridage réel de l'éolienne ? on nous vend quoi ?

- ❖ **La DRAC** à travers la Base Patriache met en avant des éléments patrimoniaux importants de l'époque de l'âge du fer et du bronze, de l'époque Gallo-romaine, du moyen-âge. P 489

En ce qui concerne « Logis du Fresne » dont je suis propriétaire il est fait référence à un port et à une occupation l'époque Gallo-Romaine. La rénovation de ce patrimoine puylaquois sur mes finances personnelles se trouve anéantie avec ce projet éolien au même titre que le château de la Grève et d'autres sites encore. Le patrimoine à Puy du Lac a été assez bafoué par certains habitants par le passé avec notamment la destruction d'une chapelle historique sur le Logis de Fresne (cf plan 1838), dans les années 60, en toute impunité (c'était une autre époque !). Puissions-nous stopper là, le vandalisme patrimonial qui n'est pas la plus belle image de l'humanité.



Ici la chapelle figure sur le relevé du logis du Fresne, extrait du plan cadastral napoléonien, 1838 bâti bien avant pourtant ! Egalement un Patrimoine à préserver : Existence d'un souterrain

http://www.valsdesaintonge-sig.org/data/data/document/patrimoine/puy_du_lac/IA17039470_fiche.html

➤ **Les Puylaquois deviendront-ils des Puy laquois ?**

Il est mis régulièrement en avant l'apport financier immédiat pour la commune, mais en bradant la commune ainsi on lui prive de son propre développement en « cassant son attractivité » les gîtes le tourisme, son attrait nature, en l'enfermant dans « une usine d'éoliennes » Ce n'est pas très compatible tout cela ! Les habitants en ont-ils conscience ? Et on signe pour 40 ans

- **Qui prendra en charge la dévalorisation des biens de chaque Puy Laquois** . Véolia a-t-il intégré ce coût causé par le préjudice porté par cette implantation ? A moins que les particuliers qui accueilleront les éoliennes prendront à leur charge le préjudice. Sûrement que des jurisprudences se multiplieront et donneront gain de cause prochainement.

➤ **Quid du démantèlement des éoliennes**

L'impact du béton n'est pas moindre dans le sol, le détruire n'est pas chose aisée. Le mur de l'atlantique en une autre époque et idéologie a laissé un patrimoine dont on se serait bien passé sur nos plages. La destruction en est impossible. Enfin, la durée de vie et le recyclage des matériaux sont également à prendre en compte, comme pour tout système de production d'énergie. La durée de vie est d'environ 20 ans, ce qui signifie qu'après cette période, il faut remplacer des pièces ou l'éolienne entière. Qui prend le relais des éoliennes à l'abandon, d'autres pays nous montrent un avenir peu réjouissant, ferons-nous mieux que les States ! (14 000 éoliennes abandonnées)



Pour rappel les atouts et enjeux de Puy du Lac:

- Son **potentiel Nature et sa Biodiversité** très appréciés par un public en quête d'espace vital protégé,
- Son attractivité pour les chasseurs, les pêcheurs avec la Boutonne
- La présence de **plusieurs variétés de chauves-souris** qui ont séduit la population au point de labéliser Puy du Lac, 1^{er} village refuge de chauve-souris de France. Chiroptères qui permettent de vivre harmonieusement en ces terres de marais, (les bases de la biodiversité)
- **Son patrimoine bâti** son église déjà bien mal traitée avec son cimetière coupé par une départementale en dépit des défunts, son Château de la Greve, Le Logis du Fresne, les communes avoisinantes avec notamment le Logis du Péré sans oublier Tonnay Boutonne, la ville centre.
- Mais aussi **la Culture** avec le spectacle du Quart d'écu, mais également des propositions portées par plusieurs particuliers engagés dans une démarche culturelle et un désir réel de partager la culture en milieu rural, souvent sur des fonds privés.
- Une **population jeune et croissante** avec une nécessité politique forte de **construire ensemble un avenir** sur des bases novatrices pour accompagner le jeune public.
- **Le non-sens le plus complet** : Le village est éclaté en plusieurs hameaux, il va se retrouver installé au milieu d'une forêt d'éoliennes en stoppant net son développement bâti, voir même obligeant la population à s'expatrier. L'activité touristique va être stoppée net ; qui louera un gîte au pied d'une éolienne ! Le coup est dur pour ceux qui ont cru et investi pour faire bouger tout cela, tout ça pour en arriver là.
- **La paix sociale à Puy du Lac ou comment faire cohabiter** une minorité de bénéficiaires locaux aux revenus éoliens, acquis aux dépens des autres habitants ? : l'Académie de médecine dans un rapport intitulé le « **syndrome des éoliennes** » décrit l'ensemble de « facteurs psychologiques » qui contribuent fortement à susciter des sentiments de contrariété, d'insatisfaction voire de révolte ».

Conclusion

C'est un comble ; Les éoliennes produisent une énergie verte, mais cela signifie-t-il pour autant qu'elles n'ont pas d'impact sur leur environnement ? Une nouvelle étude satellitaire démontre que les grandes fermes éoliennes peuvent provoquer un réchauffement local ou régional des températures au niveau du sol. Ce phénomène doit maintenant être mieux compris.

"En tout cas ce qui est sûr c'est que l'éolienne aujourd'hui est un symbole de pollution, puisque rien que les éléments qui composent l'éolienne (les terres rares, les fibres de carbone) ne sont pas recyclables et sont extrêmement polluants. Pour les fibres de carbone, si on les incinère, ça crée des cancers. Pour les terres rares, leur mode d'extraction est extrêmement polluant en Chine, notamment avec des leucémies et des déchets radioactifs. Dans notre pays, on veut mettre en place quelque chose d'écologique mais pour le mettre en place, c'est impactant sur la nature et sur les écosystèmes. Et cette image vertueuse qu'on a essayé de nous vendre pendant des années ne l'est pas du tout.

Un changement de comportement contraint sera la clef, l'énergie ayant ses propres limites. Il faudra adapter nos modes de vie de consommation pour notre survie et celle des générations futures, la société après Covid saura-t-elle apporter cette sagesse ! Puy du Lac peut relever ce défi.

Observation n°345

Déposée le 12 Octobre 2020 à 23:55

Par PENIGAUD Remy

Les Moulins

17290 Forges

Observation:

L'ÉOLIEN EST INUTILE

1/ INUTILE, PARCE QUE LA FRANCE PRODUIT DÉJÀ UN EXCÉDENT D'ÉLECTRICITÉ.

En 2015, la France a exporté 11 % de sa production électrique, le plus souvent pendant les pointes de productions éoliennes qui ne correspondent pas à la demande d'électricité.

Quand la France cherche à se débarrasser d'un excédent d'électricité (dû notamment aux éoliennes), ses voisins qui ont aussi des éoliennes (comme l'Allemagne) ont le même problème au même moment.

2/ INUTILE DANS LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE.

Dans notre pays, la production thermique fossile est déjà une des plus basses d'Europe (6,2% seulement du total de l'électricité produite en 2015) et donc les émissions de CO2 sont aussi parmi les plus faibles (autour de 45 grammes par kilowattheure). Cette production fossile minimum doit être conservée, pour pallier les creux des productions éoliennes (et photovoltaïques), notamment lorsque la consommation est importante pendant les nuits froides et sans vent d'hiver, par exemple.

En réalité, l'objectif des partisans des éoliennes n'est pas de remplacer l'électricité d'origine fossile qui émet des gaz à effet de serre, mais la production nucléaire... qui n'en émet pas. Du point de vue de la lutte contre le réchauffement climatique, cet objectif est dépourvu d'intérêt.

3/ ENFIN, INUTILE POUR AMÉLIORER L'EMPLOI EN FRANCE

Les éoliennes sont fabriquées en Allemagne, au Danemark et en Espagne. De plus, les équipes de montage viennent surtout de pays de l'Est, sous le régime des travailleurs détachés. La part du travail français est faible.

L'ÉOLIEN EST AUSSI NUISIBLE

1/ NUISIBLE AU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ EN FAISANT CHUTER ARTIFICIELLEMENT LES PRIX DE GROS.

La production subventionnée des éoliennes en Europe a provoqué un effondrement des cours de l'électricité, et donc des recettes pour financer les futurs investissements. Cette baisse des prix ne profite pas au consommateur / client qui paie les subventions dans sa facture d'électricité. Le jour de Pâques 2016, par exemple, la production éolienne excédentaire a fait chuter le cours de l'électricité sur le marché de gros au dixième du prix garanti par l'État aux producteurs éoliens grâce aux subventions des consommateurs et des contribuables.

2/ NUISIBLE PAR SON INTERMITTENCE QUI NÉCESSITE UN COUPLAGE AVEC DU GAZ OU DU FIOUL.

En France, les éoliennes ne tournent en moyenne sur l'année qu'à 24 % de leur puissance installée. La plupart du temps, elles fonctionnent au ralenti, ou bien les pales tournent à vide sans rien produire, ou elles sont à l'arrêt.

Or, la production d'électricité doit en permanence égaler la consommation sinon le réseau s'effondre. Qui prend le relais ?

En France, les centrales hydroélectriques existantes, ou à venir, ne peuvent pas et ne pourront jamais jouer ce rôle. Seules des turbines à gaz ou à fioul (combustibles importés et polluants), sont suffisamment souples pour être actionnées rapidement.

Les statistiques publiées par le Réseau de transport d'électricité (RTE) indiquent que la puissance fournie par les éoliennes en

France varie d'environ 1% (souvent) à 80 % (rarement) de la puissance installée.

Par conséquent, tout pays qui demande à l'éolien une part importante de son alimentation électrique doit créer ou maintenir en parallèle des installations fossiles de secours d'une puissance égale à celle de l'éolien. Ces centrales à combustibles fossiles, peu utilisées, ne seront pas rentables, et donc leurs productions auront un coût élevé. Les exploitants européens de centrales à gaz ont déjà averti les pouvoirs publics qu'ils ne les maintiendraient pas en fonctionnement sans subventions. Si l'éolien devait assurer une part importante de l'alimentation électrique, il y a là un coût caché potentiellement très élevé qui n'est jamais présenté au public.

L'éolien couplé avec le gaz est une fausse énergie propre.

3) NUISIBLE PAR SES INCONVÉNIENTS VISUELS, SONORES ET FINANCIERS POUR LES HABITANTS PROCHES.

Les éoliennes implantées aujourd'hui en France mesurent jusqu'à 180 mètres de haut en bout de pales. En Belgique et en Allemagne, des engins de 200 mètres apparaissent (soit les deux tiers d'une tour Eiffel). Il en résulte une altération du cadre de vie et une dépréciation des habitations proches. Des décisions de justice ont admis des pertes de valeur allant jusqu'à 40 %.

De plus, ces engins risquent de ne jamais être enlevés. La caution réglementaire n'est aujourd'hui que de 50 000 € par éolienne. Or, le coût d'enlèvement est d'environ 150 000 € par éolienne de 2 MW (le socle de béton restant enfoui). Aux États-Unis, 14 000 éoliennes sont abandonnées et rouillent sur pied.

Accepter un projet éolien c'est donc, probablement, dégrader le paysage et la qualité de vie pour longtemps.

Enfin, les ressources engrangées par les communes sont artificielles. C'est l'ensemble des contribuables et des consommateurs français qui s'appauvrissent en finançant les revenus versés aux promoteurs des éoliennes.

La loi transition énergétique de 2015 prévoit le remplacement du tiers de la production nucléaire par des énergies renouvelables à l'horizon de 2025. Cet objectif est une folie, en raison :

de son coût monstrueux,

de l'insupportable densité d'éoliennes qui en résulterait (il faudrait implanter 22 000 engins de 2 MW supplémentaires, à ajouter aux 6 000 éoliennes de puissances diverses qui existent déjà),

de son intermittence qui obligerait à reconstruire des centrales thermiques fossiles pour assurer la continuité de l'approvisionnement les jours (et les semaines) sans vent.

Au nom de quoi ces sacrifices pseudo-écologiques et financiers devraient être acceptés ?

L'implantation d'éoliennes en France n'obéit qu'à une volonté idéologique antinucléaire qui profite à quelques affairistes astucieux sans aucun gain écologique, financier ou climatique en retour pour la collectivité. Son développement inutile et nuisible doit être arrêté.

J'ÉMETS UN AVIS DÉFAVORABLE AU PARS EOLIEN PUY LAQUOIS NORD

Observation n°346

Déposée le 12 Octobre 2020 à 23:56

Par PENIGAUD Remy

Les Moulins

17290 Forges

Observation:

L'ÉOLIEN EST INUTILE

1/ INUTILE, PARCE QUE LA FRANCE PRODUIT DÉJÀ UN EXCÉDENT D'ÉLECTRICITÉ.

En 2015, la France a exporté 11 % de sa production électrique, le plus souvent pendant les pointes de productions éoliennes qui ne correspondent pas à la demande d'électricité.

Quand la France cherche à se débarrasser d'un excédent d'électricité (dû notamment aux éoliennes), ses voisins qui ont aussi des éoliennes (comme l'Allemagne) ont le même problème au même moment.

2/ INUTILE DANS LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE.

Dans notre pays, la production thermique fossile est déjà une des plus basses d'Europe (6,2% seulement du total de l'électricité produite en 2015) et donc les émissions de CO2 sont aussi parmi les plus faibles (autour de 45 grammes par kilowattheure). Cette production fossile minimum doit être conservée, pour pallier les creux des productions éoliennes (et photovoltaïques), notamment lorsque la consommation est importante pendant les nuits froides et sans vent d'hiver, par exemple.

En réalité, l'objectif des partisans des éoliennes n'est pas de remplacer l'électricité d'origine fossile qui émet des gaz à effet de serre, mais la production nucléaire... qui n'en émet pas. Du point de vue de la lutte contre le réchauffement climatique, cet objectif est dépourvu d'intérêt.

3/ ENFIN, INUTILE POUR AMÉLIORER L'EMPLOI EN FRANCE

Les éoliennes sont fabriquées en Allemagne, au Danemark et en Espagne. De plus, les équipes de montage viennent surtout de pays de l'Est, sous le régime des travailleurs détachés. La part du travail français est faible.

L'ÉOLIEN EST AUSSI NUISIBLE

1/ NUISIBLE AU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ EN FAISANT CHUTER ARTIFICIELLEMENT LES PRIX DE GROS.

La production subventionnée des éoliennes en Europe a provoqué un effondrement des cours de l'électricité, et donc des recettes pour financer les futurs investissements. Cette baisse des prix ne profite pas au consommateur / client qui paie les subventions dans sa facture d'électricité. Le jour de Pâques 2016, par exemple, la production éolienne excédentaire a fait chuter le cours de l'électricité sur le marché de gros au dixième du prix garanti par l'État aux producteurs éoliens grâce aux subventions des consommateurs et des contribuables.

2/ NUISIBLE PAR SON INTERMITTENCE QUI NÉCESSITE UN COUPLAGE AVEC DU GAZ OU DU FIOUL.

En France, les éoliennes ne tournent en moyenne sur l'année qu'à 24 % de leur puissance installée. La plupart du temps, elles fonctionnent au ralenti, ou bien les pales tournent à vide sans rien produire, ou elles sont à l'arrêt.

Or, la production d'électricité doit en permanence égaler la consommation sinon le réseau s'effondre. Qui prend le relais ?

En France, les centrales hydroélectriques existantes, ou à venir, ne peuvent pas et ne pourront jamais jouer ce rôle. Seules des turbines à gaz ou à fioul (combustibles importés et polluants), sont suffisamment souples pour être actionnées rapidement.

Les statistiques publiées par le Réseau de transport d'électricité (RTE) indiquent que la puissance fournie par les éoliennes en

France varie d'environ 1% (souvent) à 80 % (rarement) de la puissance installée.

Par conséquent, tout pays qui demande à l'éolien une part importante de son alimentation électrique doit créer ou maintenir en parallèle des installations fossiles de secours d'une puissance égale à celle de l'éolien. Ces centrales à combustibles fossiles, peu utilisées, ne seront pas rentables, et donc leurs productions auront un coût élevé. Les exploitants européens de centrales à gaz ont déjà averti les pouvoirs publics qu'ils ne les maintiendraient pas en fonctionnement sans subventions. Si l'éolien devait assurer une part importante de l'alimentation électrique, il y a là un coût caché potentiellement très élevé qui n'est jamais présenté au public.

L'éolien couplé avec le gaz est une fausse énergie propre.

3) NUISIBLE PAR SES INCONVÉNIENTS VISUELS, SONORES ET FINANCIERS POUR LES HABITANTS PROCHES.

Les éoliennes implantées aujourd'hui en France mesurent jusqu'à 180 mètres de haut en bout de pales. En Belgique et en Allemagne, des engins de 200 mètres apparaissent (soit les deux tiers d'une tour Eiffel). Il en résulte une altération du cadre de vie et une dépréciation des habitations proches. Des décisions de justice ont admis des pertes de valeur allant jusqu'à 40 %.

De plus, ces engins risquent de ne jamais être enlevés. La caution réglementaire n'est aujourd'hui que de 50 000 € par éolienne. Or, le coût d'enlèvement est d'environ 150 000 € par éolienne de 2 MW (le socle de béton restant enfoui). Aux États-Unis, 14 000 éoliennes sont abandonnées et rouillent sur pied.

Accepter un projet éolien c'est donc, probablement, dégrader le paysage et la qualité de vie pour longtemps.

Enfin, les ressources engrangées par les communes sont artificielles. C'est l'ensemble des contribuables et des consommateurs français qui s'appauvrit en finançant les revenus versés aux promoteurs des éoliennes.

La loi transition énergétique de 2015 prévoit le remplacement du tiers de la production nucléaire par des énergies renouvelables à l'horizon de 2025. Cet objectif est une folie, en raison :

de son coût monstrueux,

de l'insupportable densité d'éoliennes qui en résulterait (il faudrait implanter 22 000 engins de 2 MW supplémentaires, à ajouter aux 6 000 éoliennes de puissances diverses qui existent déjà),

de son intermittence qui obligerait à reconstruire des centrales thermiques fossiles pour assurer la continuité de l'approvisionnement les jours (et les semaines) sans vent.

Au nom de quoi ces sacrifices pseudo-écologiques et financiers devraient être acceptés ?

L'implantation d'éoliennes en France n'obéit qu'à une volonté idéologique antinucléaire qui profite à quelques affairistes astucieux sans aucun gain écologique, financier ou climatique en retour pour la collectivité. Son développement inutile et nuisible doit être arrêté.

J'ÉMETS UN AVIS DÉFAVORABLE AU PARS EOLIEN PUY LAQUOIS SUD

Observation n°347

Déposée le 13 Octobre 2020 à 01:23

Par Wagner Patrick

Observation:

Monsieur le commissaire enquêteur, monsieur le préfet,

Je vous fais part de mon avis DÉFAVORABLE aux deux projets éoliens (parcs sud et nord).

Je partage depuis une dizaine d'années ma vie entre Paris, par nécessité professionnelle, et Puy-du-Lac (Puy Chenin), où je réside majoritairement depuis deux années.

Le choix de cette commune et de cette région n'est pas anodin : calme, nature et air pur, grands espaces, histoire et richesse architecturale, chaleur et générosité des habitants...

À ma connaissance, aucun projet éolien n'était encore évoqué à l'époque et, si tel avait été le cas, mon choix aurait été certainement différent.

Aujourd'hui, deux projets éoliens sont envisagés. Ma maison se situera à 600m de l'éolienne E3 et en sortant de chez moi je pourrai voir quotidiennement huit éoliennes auxquelles il faut ajouter les quatre d'Archingeay. Puy Chenin (soi-disant non impacté dans le dossier Solvéo) sera pris en étau entre douze éoliennes. C'est ce qu'on appelle un effet de saturation.

Pourquoi, alors que les besoins en électricité de la France ne le nécessitent pas (la production française est grandement excédentaire) ?

Sur la base de quoi, alors qu'une grande majorité de la population locale s'y oppose ? Et pas que locale d'ailleurs : les habitants de la commune et la nouvelle municipalité certes, mais également toutes les communes limitrophes, la grande majorité des villages voisins, leurs habitants et leurs représentants, les élus de la plupart des communautés de communes et du Département, les associations de protection de l'environnement, les associations de protection de la faune (oiseaux, chauves-souris...), les associations de défense du patrimoine...

Pourquoi ici, dans cet environnement protégé (zone Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2, ZICO, trame verte et bleue) dont le paysage sera grandement défiguré, alors que des dizaines d'éoliennes défigurent déjà les champs alentours proches et moins proches ?

J'ai tenté de trouver des informations dans les deux dossiers de Solvéo, mais la somme des 2 x 1700 pages et le caractère inintelligible des études, impacts et autres expertises m'ont vite découragé. Les contre-vérités s'enchaînent, s'accroissent et se confondent. J'ai tenté toutefois de trouver des réponses à mes questions mais j'ai eu beaucoup de mal. Les auteurs parviennent systématiquement à tromper le lecteur en déformant les faits et la réalité. Ont-ils un jour posé un pied à Puy-du-Lac ou se sont-ils contentés d'observer des données dans un cabinet d'études ?

Si ce projet voit le jour, la commune, de par sa configuration (une vingtaine de hameaux), sera littéralement encerclée par huit éoliennes de près de 150m (une taille supérieure à celle de la cathédrale de Strasbourg par exemple, qui ne culmine « qu'à » 142m) et à des distances telles qu'elles seront une menace certaine pour la tranquillité et la sérénité des habitants. Au cœur du village, les parcs éoliens seront traversés quotidiennement par les habitants et les visiteurs de passage. Nous vivrons dans deux zones industrielles alors que nous avons choisi de vivre à la campagne.

J'entends ici et là les partisans de ce projet crier au scandale : comment peut-on être contre la modernité, la nécessité, contre l'écologie (le côté écologique de pylônes et de tonnes de béton dans un environnement naturel restant à démontrer) ? Ceux-là même qui, hier encore, faisaient des écologistes leurs ennemis jurés leur trouvent soudain des qualités... sonnantes et résonnantes. Avec tant de virulence et d'aveuglement qu'ils en viennent même à reprocher à leur opposants leurs propres travers : agressivité et mensonges. Mais il suffit de comparer les écrits pour voir où se situent réellement agressivité et contre-vérités.

C'est aussi oublier un peu vite que l'écologie ne se limite pas à une signature en bas d'une feuille en échange de quelques euros. La pollution visuelle engendrée est-elle écologique ? La pollution sonore engendrée est-elle écologique ? Le désagrément causé aux habitations proches est-il écologique ? La destruction des environnements naturels est-elle écologique ? La mise en péril de la faune est-elle écologique ? La dénaturalisation des paysages est-elle écologique ? L'impact négatif sur le patrimoine historique très riche de la région est-il écologique ? Peut-on encore parler de ruralité quand des monstres de béton poussent par dizaines dans les champs et que nous sommes aujourd'hui encerclés.

Ce projet divise de manière inquiétante la population. Volonté de quelques-uns contre la majorité des autres, il ne doit pas se faire dans ces conditions. D'autres espaces, moins peuplés et plus adaptés, doivent être privilégiés, dans un esprit de concertation et de

cohérence. Être écologique c'est aussi être responsable. Merci monsieur le commissaire enquêteur et monsieur le préfet, de l'être également, de prendre en considération la volonté des habitants et de renoncer à ce projet insensé qui nous impactera durant des dizaines d'années. Tout le monde en sortira grandi et Puy-du-Lac pourra retrouver un peu de sérénité après le chaos...

Observation n°348

Déposée le 13 Octobre 2020 à 07:04
Par Anonyme

Observation:

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Il me semble que l'aspect patrimonial, touristique et historique devrait être mieux pris en compte car on verra les parcs de l'abbaye de Saint-Jean.

De plus nombre de personnes sont venues vivre à Puy du Lac pour la qualité de l'environnement, sa ruralité, le parc est incompatible avec cette qualité de vie.

Sans oublier la pollution des sols car les 1500 tonnes de béton par mât seront enfouis définitivement.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de donner un avis défavorable à la construction du parc éolien nord de Puy du Lac.

Observation n°349

Déposée le 13 Octobre 2020 à 08:07

Par Anonyme

Observation:

Monsieur le commissaire enquêteur, monsieur le préfet,

Je vous fais part de mon avis DÉFAVORABLE aux deux projets éoliens (parcs sud et nord).

Je partage depuis une dizaine d'années ma vie entre Paris, par nécessité professionnelle, et Puy-du-Lac (Puy Chenin), où je réside majoritairement depuis deux années.

Le choix de cette commune et de cette région n'est pas anodin : calme, nature et air pur, grands espaces, histoire et richesse architecturale, chaleur et générosité des habitants...

À ma connaissance, aucun projet éolien n'était encore évoqué à l'époque et, si tel avait été le cas, mon choix aurait été certainement différent.

Aujourd'hui, deux projets éoliens sont envisagés. Ma maison se situera à 600m de l'éolienne E3 et en sortant de chez moi je pourrai voir quotidiennement huit éoliennes auxquelles il faut ajouter les quatre d'Archingeay. Puy Chenin (soi-disant non impacté dans le dossier Solvéo) sera pris en étau entre douze éoliennes. C'est ce qu'on appelle un effet de saturation.

Pourquoi, alors que les besoins en électricité de la France ne le nécessitent pas (la production française est grandement excédentaire) ?

Sur la base de quoi, alors qu'une grande majorité de la population locale s'y oppose ? Et pas que locale d'ailleurs : les habitants de la commune et la nouvelle municipalité certes, mais également toutes les communes limitrophes, la grande majorité des villages voisins, leurs habitants et leurs représentants, les élus de la plupart des communautés de communes et du Département, les associations de protection de l'environnement, les associations de protection de la faune (oiseaux, chauves-souris...), les associations de défense du patrimoine...

Pourquoi ici, dans cet environnement protégé (zone Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2, ZICO, trame verte et bleue) dont le paysage sera grandement défiguré, alors que des dizaines d'éoliennes défigurent déjà les champs alentours proches et moins proches ?

J'ai tenté de trouver des informations dans les deux dossiers de Solvéo, mais la somme des 2 x 1700 pages et le caractère inintelligible des études, impacts et autres expertises m'ont vite découragé. Les contre-vérités s'enchaînent, s'accumulent et se confondent. J'ai tenté toutefois de trouver des réponses à mes questions mais j'ai eu beaucoup de mal. Les auteurs parviennent systématiquement à tromper le lecteur en déformant les faits et la réalité. Ont-ils un jour posé un pied à Puy-du-Lac ou se sont-ils contentés d'observer des données dans un cabinet d'études ?

Si ce projet voit le jour, la commune, de par sa configuration (une vingtaine de hameaux), sera littéralement encerclée par huit éoliennes de près de 150m (une taille supérieure à celle de la cathédrale de Strasbourg par exemple, qui ne culmine « qu'à » 142m) et à des distances telles qu'elles seront une menace certaine pour la tranquillité et la sérénité des habitants. Au cœur du village, les parcs éoliens seront traversés quotidiennement par les habitants et les visiteurs de passage. Nous vivrons dans deux zones industrielles alors que nous avons choisi de vivre à la campagne.

J'entends ici et là les partisans de ce projet crier au scandale : comment peut-on être contre la modernité, la nécessité, contre l'écologie (le côté écologique de pylônes et de tonnes de béton dans un environnement naturel restant à démontrer) ? Ceux-là même qui, hier encore, faisaient des écologistes leurs ennemis jurés leur trouvent soudain des qualités... sonnantes et trébuchantes. Avec tant de virulence et d'aveuglement qu'ils en viennent même à reprocher à leur opposants leurs propres travers : agressivité et mensonges. Mais il suffit de comparer les écrits pour voir où se situent réellement agressivité et contre-vérités.

C'est aussi oublier un peu vite que l'écologie ne se limite pas à une signature en bas d'une feuille en échange de quelques euros. La pollution visuelle engendrée est-elle écologique ? La pollution sonore engendrée est-elle écologique ? Le désagrément causé aux habitations proches est-il écologique ? La destruction des environnements naturels est-elle écologique ? La mise en péril de la faune est-elle écologique ? La dénaturalisation des paysages est-elle écologique ? L'impact négatif sur le patrimoine historique très riche de la région est-il écologique ? Peut-on encore parler de ruralité quand des monstres de béton poussent par dizaines dans les champs et que nous sommes aujourd'hui encerclés.

Ce projet divise de manière inquiétante la population. Volonté de quelques-uns contre la majorité des autres, il ne doit pas se faire dans ces conditions. D'autres espaces, moins peuplés et plus adaptés, doivent être privilégiés, dans un esprit de concertation et de cohérence. Être écologique c'est aussi être responsable. Merci monsieur le commissaire enquêteur et monsieur le préfet, de l'être

également, de prendre en considération la volonté des habitants et de renoncer à ce projet insensé qui nous impactera durant des dizaines d'années. Tout le monde en sortira grandi et Puy-du-Lac pourra retrouver un peu de sérénité après le chaos...

Observation n°350

Déposée le 13 Octobre 2020 à 09:00

Par Foucaud olivier

7 rue du soleil couchant

79400 saint georges de noisé

Observation:

Bonjour,

Ce projet est une ineptie, je suis contre l'installation du projet éolien sur cette commune. L'ensemble du montage est anti démocratique. Pouvez vous prendre mon avis en compte. Stop à ces projets débiles.

Cordialement,

Olivier.

Observation n°351

Déposée le 13 Octobre 2020 à 09:23

Par CHEVALIER Jacques

12 CRESSON

17380 PUY-DU-LAC

Observation:

Monsieur le commissaire enquêteur,

Monsieur le Préfet,

J'habite et je vis à Cresson depuis plus de trente ans,

Un petit hameau de la commune de Puy-du-Lac au bord du marais.

La vie y est calme, sereine, agréable, paisible, dans un environnement rural et champêtre...

je me sens donc personnellement concerné et consterné par ce projet fou d'implantation des parc éoliens Nord et Sud sur la commune.

Certaines de ces machines devraient être édifiées à moins de 600 m des premières habitations.

Les effets négatifs, dangereux et parfois irréversibles ne sont plus à démontrer.

Troubles du sommeil,

Maux de tête,

Vertiges, Nausées,

Tachycardie,

Angoisse...etc ...

Ces énormes engins de 150 de hauteur vont défigurer notre campagne.

On ne peut pas dire que ces moulins sur leurs mâts métalliques se fondent dans le paysage. Ils le dominent de toutes parts.

L'environnement, la biodiversité sont déjà malmenés par l'activité humaine.

L'église, le château de la Grève, les jolis petits hameaux, les bords de la Boutonne doivent-ils être sacrifiés ,défigurés pour des décennies ?

Il a été démontré que les éoliennes sont un danger pour la faune et les animaux d'élevage.

Des comportements étranges et anormaux ont été constatés dans des fermes d'élevages bovins situées à proximité de champs éoliens ainsi qu'un taux de mortalité exceptionnel.

Les oiseaux sont aussi des victimes, les migrateurs, les chauves souris qui sont très nombreuses sur la commune et beaucoup d'autres d'espèces sont en danger.

Faut-il poursuivre l'hécatombe ?

Que va devenir le spectacle son et lumière « Le Quart d'Ecu raconte Puy-du-Lac » ?

250 bénévoles se mobilisent chaque année depuis 14 ans pour faire revivre la vie à la campagne au siècle dernier dans un cadre naturel et authentique.

Peut-on envisager que ce cadre soit pollué par ce site industriel ?

Enfin pour terminer mon désappointement, je voudrais dire à quel point je suis désolé de voir comment une zizanie, une division, voire une haine se sont installées entre villageois. Je trouve cela vraiment très regrettable.

Pour toutes ces raisons et bien d'autres encore ,je vous demande Monsieur le commissaire enquêteur, Mr le Préfet d'émettre un avis défavorable aux projets éoliens NORD ET SUD sur la commune de Puy-du-Lac,

Jacques CHEVALIER .

Observation n°352

Déposée le 13 Octobre 2020 à 09:24

Par DAMAS Jean-François

1 lotissement les varennas

17700 VANDRE

Observation:

Bonjour,

La commune de Puy du Lac est une référence en matière de refuge pour les chauves souris. Le projet éolien va être une catastrophe pour celles-ci. En effet, lorsque l'on voit les dégâts réalisés par les éoliennes de Péré, pourtant commune non qualifiée de refuge pour Chauves souris, nous pouvons nous inquiéter pour la préservation de notre biodiversité. En effet, l'arrêté faune du 26/07/2019, demande à la société Les Eoliennes de Péré de mettre des mesures en place pour réduire la mortalité des chauves-souris et des oiseaux : Bridage, étude environnementale complémentaire...

Plutôt que de réduire le taux de mortalité, évitons tout simplement de les mettre en danger avec ce projet Eolien. Non au Projet.

Merci Monsieur le Commissaire enquêteur de garantir la préservation de notre biodiversité!

1 document joint.



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Secrétariat Général

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

Direction de la coordination et
de l'appui territorial

relatif à la maîtrise de l'impact sur la faune du parc éolien exploité par la société LES ÉOLIENNES DE PÉRÉ sur la commune de Saint-Pierre-la-Noue (anciennement, Péré).

Bureau de l'environnement

Le Préfet de la Charente-Maritime,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Titre I du Livre V du code de l'environnement, Titre relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que le Titre VIII de son Livre I, Titre relatif aux procédures administratives, notamment ses articles L.181-14 et R.181-45 ;

Vu la nomenclature des installations classées annexée à l'article R511-9 du code de l'environnement, notamment sa rubrique 2980 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu le récépissé préfectoral du 25 septembre 2012 qui acte le bénéfice des droits acquis par la société LES ÉOLIENNES DE PÉRÉ, exploitant d'un parc éolien implanté sur la commune de Péré, par antériorité ;

VU les rapports du cabinet d'études naturaliste CERA Environnement « *Synthèse des premiers résultats des suivis posts-implantation 2016 du parc éolien de Péré (17), Suivis floristiques, ornithologiques, chiroptérologiques et de mortalité 2016-2017 de juin 2017 et Pré-diagnostique du suivi de la mortalité des éoliennes avifaune & chiroptères de septembre 2017* » transmis à la DREAL par la société LES ÉOLIENNES DE PÉRÉ ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'Inspection des Installations Classées du 5 juin 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Charente-Maritime réunie en formation spécialisée « sites et paysages » du 20 septembre 2018 ;

VU les observations sur ce projet d'arrêté présentées par l'exploitant le 3 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement du parc éolien de Péré provoque une mortalité marquée portant notamment sur des espèces d'oiseaux et de chauves-souris faisant l'objet d'une protection communautaire ou nationale ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel du 26 août 2011 susvisé, qui impose, à l'article 12, un suivi de mortalité, ne fixe toutefois pas de critère de conformité ;

CONSIDÉRANT que le respect des dispositions de l'article L.181-3 n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions actuellement édictées ;

CONSIDÉRANT que l'article L.181-14 du code de l'environnement permet alors au préfet d'imposer toute prescription complémentaire nécessaire à leur respect ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET.

Pour l'exploitation de son parc éolien de son parc éolien implanté à Péré, la société LES ÉOLIENNES DE PÉRÉ, dont le siège social est situé : 306 avenue Denfert Rochereau à La Rochelle (17), est tenue de se conformer aux prescriptions du présent arrêté complémentaire.

ARTICLE 2 - RÉDUCTION DE LA MORTALITÉ DE CHAUVES-SOURIS ET D'OISEAUX.

Les dispositions de protection qui suivent entrent en vigueur le **1^{er} mai 2018**.

a) Protection des chauves-souris :

Pour réduire le niveau de mortalité des chauves-souris généré par son installation, la société LES ÉOLIENNES DE PÉRÉ arrête, du 1^{er} avril au 31 octobre, les éoliennes situées à moins de 200 m d'un boisement ou d'une haie,

- du 1^{er} avril au 31 juillet : de 1 heure avant le coucher du soleil à 1 heure après, et de 1 heure avant le lever du soleil à 1 heure après,
- du 15 août au 31 octobre compris : toute la nuit,

lorsque les conditions suivantes sont simultanément remplies : vitesse du vent (à la hauteur de la nacelle) inférieure à 6 m/s ; température de l'air (à la hauteur de la nacelle) supérieure à 8°C.

Ultérieurement, sur information de la société LES ÉOLIENNES DE PÉRÉ conforme à l'article R.181-46.II du code de l'environnement, les conditions de bridage pourront évoluer, en fonction de résultats de suivis de mortalité et d'écoutes à hauteur de pales probants (démontrant l'absence d'augmentation du niveau de mortalité).

Dans les **4 mois** qui suivent la signature du présent arrêté, la société LES ÉOLIENNES DE PÉRÉ doit transmettre à l'inspection des installations classées :

- une carte où figurent les représentations de ses éoliennes et, dans un rayon de 250 m autour des aires d'évolution de leurs rotors, les représentations des boisements et des haies ;
- la liste des détecteurs, automate(s) et actionneurs qui contribuent à sa mise œuvre ;
- le rapport d'un essai initial de bon fonctionnement du bridage 'Chiroptère' puis le suivi selon une période définie par l'exploitant du bon fonctionnement des détecteurs et actionneurs.

b) Protection des oiseaux :

Pour réduire le niveau de mortalité des oiseaux, à partir de l'intervention de l'exploitant agricole et pendant les trois journées suivantes, la société LES ÉOLIENNES DE PÉRÉ arrête l'éolienne 3, lorsqu'une activité agricole augmentant l'attractivité pour les oiseaux, notamment pendant le labour, la moisson et la fauche, est réalisée à moins de 200 mètres de son mât.

Des conventions devront être préalablement établies, entre la société LES ÉOLIENNES DE PÉRÉ et les exploitants agricoles, afin que le dispositif demandé à l'alinéa précédent soit mis en œuvre. Les dates et durées des arrêts d'éoliennes induits par son application devront être consignées dans un registre. Ces documents doivent être tenus à la disposition de l'inspection des installations classées (DREAL).

Le couvert végétal en pied d'éolienne est maintenu pauvre.

ARTICLE 3 - SUIVI NATURALISTE

Pour améliorer la connaissance de l'impact du parc éolien sur les oiseaux et les chauves-souris, et pour réduire les incertitudes du suivi de mortalité actuel, la société LES ÉOLIENNES DE PÉRÉ doit faire réaliser, par un cabinet d'études naturaliste compétent, une deuxième année de suivi de mortalité, avec un protocole renforcé (par rapport au protocole utilisé par CERA Environnement en 2016~2017) de la manière suivante :

Pour le suivi de comportement :

- 2 passages en période de migration, 2 passages en période d'hivernation et 4 passages en période de nidification pour les oiseaux ; 9 passages par an réparties sur les 3 saisons d'activité des chiroptères (gestation/transit printanier de mars à mi-mai ; mise bas et élevage des jeunes de mi-mai à mi-septembre ; reproduction/transit automnal de mi-août à fin octobre).
- pose d'un ou plusieurs enregistreur(s) automatique à hauteur de rotor pour les chiroptères durant une année complète, à minima du 1er avril au 31 octobre.

Pour le suivi de mortalité des oiseaux et chauves-souris :

- 4 passages par mois à 3 jours d'intervalle durant 12 mois avec un test de persistance des cadavres et un test d'efficacité de recherche (capacité de détection) au moins 2 fois chacun.

Ces suivis devront être tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Le rapport doit être accompagné d'une analyse de la pertinence (ou non) des dispositions de prévention ou de réduction de la mortalité mises en place.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 7 du livre I du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Les dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement s'appliquent.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Poitiers,

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la date fixée à l'article R.181-50 précité.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Saint-Pierre-la-Noue pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de la commune fera connaître, par procès verbal adressé à la préfecture de la Charente-Maritime, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à la société LES ÉOLIENNES DE PÉRÉ, dont le siège est mentionné à l'article 1.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION ET COPIES

Le Secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de la commune de Saint-Pierre-la-Noue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime et à la société LES ÉOLIENNES DE PÉRÉ.

La Rochelle, le 26 JUIL. 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Pierre-Emmanuel PORTHERET

Observation n°353

Déposée le 13 Octobre 2020 à 09:26

Par GOURSAUD Annie

16270

Observation:

je vous prie de noter mon opposition à ce projet destructeur de l'environnement.

l'éolien n'a rien d'écologique, il est improductif et doit être suppléé par une énergie thermique.

il coût très cher au contribuable et détruit la vie des riverains.

l'éolien a un impact très désastreux sur la valeur immobilière et sur l'attractivité touristique de nos régions. les biens immobiliers seront pour la plupart invendables et les touristes ne viendront pas pour contempler les pâles des éoliennes tourner, visibles à des dizaines de kilomètres à la ronde.

arrêtons rapidement cette escroquerie qui n'enrichi que le promoteur qui va capitaliser dans des paradis fiscaux.

le contribuable paie très cher ces installations via le prélèvement sur sa facture d'électricité et son plein de carburant et l'argent public qui sert à subventionner cette énergie.

tous les arguments du dossier qui vantent une énergie verte ne sont que de la poudre aux yeux

je vous demande donc de bien vouloir noter mon opposition à ce projet, pour le respect et le bien être des habitants et de leurs biens immobiliers, pour l'environnement qui va être complètement détruit. Je vous en remercie

cordiales salutations

2 documents joints.

Mr Jean Noël RAINAUD

LA JAROUSSEE

16310 SAINT COUTANT

Je soussigné, Jean Noël RAINAUD, viens témoigner des difficultés rencontrées suite à l'installation du parc éolien sur les communes de SAINT COUTANT-VIEUX CERIER – CHAMPAGE MOUTON.

J'ai construit pour ma retraite, une maison importante au lieu- dit FOND BARAUD sur la commune de SAINT COUTANT, dans les années 2015.

L'installation du parc éolien a suivi dans les années 2017, projet pour lequel j'étais plutôt favorable, ayant confiance aux arguments commerciaux du promoteur.

Une des éoliennes se trouve être à 600 m et dans un couloir aérien qui amène sur ma maison les bruits éoliens avec les vents dominants d'ouest.

La situation de gêne acoustique et visuelle est telle, que j'ai dû renoncer à habiter cette maison qui est fermée.

Les tentatives de revente ou la location se sont toutes soldées par un échec après de nombreuses visites des intéressés sur les lieux.

Les agents immobiliers l'ont déclarée invendable

Et pour moi, elle est inhabitable !!

Que faut-il faire ? Je n'ai aucun recours et pas l'énergie d'entreprendre une procédure et contre qui ?

J'ai investi dans ce projet, toutes mes économies, pour une maison écologique, c'est-à-dire, aux normes d'isolation des maisons passives, avec un surcoût de construction de l'ordre de 40%.

Je vous invite à venir sur les lieux pour juger par vous-même de la gêne créée par ce parc éolien.

Fait à Saint Coutant le 17 septembre 2020

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean Noël Rainaud', with a long horizontal line underneath it.

MASSACRE DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE DE LA FRANCE

La France est reconnue pour la qualité et la diversité de ses paysages et la beauté de son patrimoine historique : l'industrialiser par des usines éoliennes géantes est un saccage inacceptable et un vol du patrimoine commun.

L'espace, la nature, le silence, la lumière, l'air et la pureté de l'eau sont des trésors précieux qui ont de plus en plus de valeur dans un monde de plus en plus banalisé et industrialisé.

L'éolien est un véritable « écocide », destructeur de la biodiversité

Les éoliennes fonctionnent en moyenne 23% du temps dans l'année.
Cette très faible productivité oblige à les subventionner lourdement



QUI SEME DES ÉOLIENNES RECOLTE A COUP SÛR LA ZIZANIE

**Le tissu rural est fracturé entre
des propriétaires de terrains
d'implantation et les riverains
victimes**

**De nombreux agriculteurs qui se
sont laissés convaincre de signer
des baux de très longue durée
pour l'installation d'éoliennes se
trouveront piégés.**

**Plus de 1.500 associations
s'opposent à des projets ou des
installations existantes pour
défendre des riverains**

ÉOLIENNES DÉSASTRE ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

**Fédération Environnement
Durable**

(1549 associations)

www.environnementdurable.net

contact@environnementdurable.net



MENSONGE ÉCOLOGIQUE

L'éolien industriel augmente l'effet de serre.

Pour équilibrer le réseau électrique, son fonctionnement intermittent doit être compensé par des centrales thermiques à gaz ou charbon, comme en Allemagne !

Les éoliennes sont des " tueuses du climat. ", sont anti-écologiques : utilisation de terres rares, socles de béton et de ferrailles, pales non recyclables.. le bilan CO2 est largement sous-estimé !

FORTUNE DES PROMO- TEURS RUINE DES CONSOMMATEURS

L'argent nécessaire pour enrichir abusivement les promoteurs éoliens provient de la hausse des tarifs d'électricité et d'une taxe facturée au consommateur d'électricité et sur les autres énergies

Le prix de l'électricité va doubler pour atteindre le prix Allemand

La commission parlementaire et la Cour des Comptes ont estimé le préjudice pour les français à plus de 90 milliards d'euro

Les promoteurs éoliens, appuyés sur des fonds financiers internationaux, font ainsi des fortunes abusives de milliards d'euros sur le dos de consommateurs français. C'est un impôt qui va directement dans les paradis fiscaux des promoteurs.

Ne pas jeter sur la voie publique

IMPACTS SANITAIRES POUR LES RIVERAINS- DESTRUCTION DE LEUR CADRE DE VIE

Les risques sanitaires pour les riverains de ces installations ont été totalement sous-estimés en termes de nuisances sonores et infrasonores.

Maux de tête et insomnies, acouphènes, saignements de nez sont les symptômes les plus fréquents

Des troupeaux sont décimés au voisinage de certains parcs éoliens, fœtus mal formés, gestations difficiles pour les bovidés, difficulté d'agnelage..

CORRUPTION ET PRISES ILLÉGALES D'INTÉRÊTS DES ÉLUS

- En Europe des alertes internationales se multiplient concernant les origines douteuses de certains fonds investis dans l'éolien. Les paradis fiscaux sont des pratiques courantes chez les promoteurs éoliens. De nombreuses arrestations ont eu lieu ou sont en cours.

- En France les associations et des particuliers déposent des plaintes pour prises illégales d'intérêts contre de nombreux élus locaux bénéficiaires de futures rentes éoliennes et néanmoins acteurs des délibérations communales. Des cas de corruption passive et active sont avérés et doivent donner lieu à des saisines de juges d'instruction. Certaines sociétés admettent elles-mêmes verser des " compensations financières " aux communes.

C'est d'ailleurs leur publicité leur permettant d'obtenir l'adhésion des élus communaux !

LEURRE A L'EMPLOI EN FRANCE

Toutes les éoliennes sont importées du Danemark, d'Allemagne et maintenant de Chine

Soutenir l'éolien c'est :

- **Dégrader l'économie de la France**
- **Créer des emplois dans des usines allemandes, danoises et chinoises.**
- **Détruire des emplois en France.**

DÉVALUATION DES BIENS IMMOBILIERS

Partout en France les maisons situées près des parcs éoliens ont perdu de leur valeur. La baisse peut dépasser plus de 30%. Une maison peut devenir invendable si elle se trouve à proximité d'éoliennes. Un acheteur peut faire annuler la vente si le notaire n'a pas signalé un projet éolien proche de l'habitation.

Lorsqu'un Groupement Foncier Agricole (GFA) concède un bail emphytéotique sur une de ses parcelles pour l'implantation d'une éolienne, les associés porteurs de parts perdent le bénéfice de l'exonération des droits de mutation à titre gratuit sur la totalité des parts qu'ils détiennent dans le GFA.

Observation n°354

Déposée le 13 Octobre 2020 à 10:05

Par BOUYER PATRICK

9 rue des bleuets

17440 Aytré

Observation:

Sur la forme de ce projet je partage la position défavorable de l'association " Bien Vivre à Puy Du Lac " sur le fond c'est une autre affaire . Mes origines paternelles sont de Saint Coutant Le Grand et Puy Du Lac , lieu dit " La Garenne " et je reste cohéritier / copropriétaire de parcelles de terrains et de bâtiments à " La Vacherie " Puy Du Lac . Donc au nom de ma mémoire filiale et en vertu de mes instants de vies jadis vécus en ce territoire (Cresson ,Bel Ebat , La Grolière , Quard d'Ecu ..) et ceux encore présents et à venir je m'oppose à ce projet .

Observation n°355

Déposée le 13 Octobre 2020 à 10:27

Par Haineaux jean-louis

5 avenue de la liberté

67000 strasbourg

Observation:

Monsieur le Préfet ,

Monsieur le Commissaire enquêteur ,

Je viens de prendre connaissance du projet d'installation d'un parc d'éoliennes sur la commune du Puy du lac (nord) en Charente maritime .

Ce projet me paraît tout à fait inadapté et inapproprié à cette jolie et paisible commune de votre département .

En effet , par leur taille , les éoliennes vont dénaturer le paysage ; en outre , elles font beaucoup de bruit et , de ce fait , perturbent la vie des habitants venus chercher le calme au Puy du lac et celle des animaux domestiques et de ceux vivant en liberté .

Je vous remercie , pour le repos des habitants des lieux , de bien vouloir renoncer à ce projet .

Jean-louis Haineaux

(également propriétaire en Charente maritime)

Observation n°356 (Email)

Déposée le 10 Octobre 2020 à 18:59
Par FARDET Marc

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Sujet : [INTERNET] Projet de 2 parcs éoliens à Puy du Lac Nord

De : "Marc FARDET" <marc.fardet@gmail.com>

Date : 10/10/2020 18:59

Pour : <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

A Monsieur le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique concernant le projet de parc éolien à **Puy-du-Lac Nord**

Suite à mon message du 6 octobre, je tiens à ajouter que je soutiens le point de vue de l'association Bien vivre à Puy-du-Lac qui insiste sur l'importance du patrimoine et celui de la DREAL qui parle d'une « forte sensibilité paysagère » :

« 112 monuments historiques inscrits ou classés dans les 20 kms autour de la ZIP. Dont l'Abbaye royale de St-Jean d'Angély classée au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Compostelle. Du haut des tours qui se visitent les éoliennes de Puy du Lac seront visibles. »

« Dans la zone rapprochée (à moins de 1,5 km) il faut dénombrer 3 sites non inscrits et non classés mais qui constituent notre précieux patrimoine : l'église de Puy du Lac (XIIe, chapiteaux romans, clocher sculpté, cloche du XVIIe, l'église de St-Coutant (fondée au XIe), le château de la Grève (XVe à Puy-du-Lac, et d'anciennes Seigneuries (Le Logis du Fresne à Puy-du-Lac (XIVe) ou le logis du Péré à St-Coutant le Grand (XIVe). »

Par courrier du 30 mai 2016, la DREAL de Poitiers observait : « La commune concernée présente une forte sensibilité paysagère, notamment du fait (...) de sa proximité avec la vallée de la Boutonne qui requiert une vigilance toute particulière pour éviter les interactions visuelles dévalorisantes (...). Le Schéma régional éolien rappelle l'importance de la prise en compte des vallées et attribue à ces dernières des zonages de fortes contraintes vis-à-vis de l'éolien. »

Pour toutes ces raisons, j'émet un **avis défavorable à ce projet de Puy-du-Lac Nord.**

Vous en souhaitant bonne réception, je vous assure de mes sentiments les meilleurs.

Marc FARDET,
Délégué de Sites et Monuments/SPPEF pour la Charente-maritime.



Garanti sans virus. www.avast.com

Observation n°357 (Email)

Déposée le 11 Octobre 2020 à 15:05

Par RENARD Jean-Soulange

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Sujet : [INTERNET] 2 parcs éoliens Puy-du-Lac Nord et Sud
De : <le-pinier@orange.fr>
Date : 11/10/2020 15:05
Pour : <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

A l'attention de M Jean-Pierre BORDRON, commissaire enquêteur.

Veillez prendre en considération mes observations ci-jointe concernant les 2 parcs éoliens de Puy-du-Lac.
En vous remerciant.
Jean-Soulange RENARD (17250)

Votre message est prêt à être envoyé avec les fichiers ou liens joints suivants :

ÉOLIENNES JS TEXTE_v2

Remarque : pour se protéger des virus informatiques, les programmes de messagerie électronique peuvent interdire la réception de certains types de fichiers en pièce jointe. Vérifiez les paramètres de sécurité de votre messagerie électronique pour savoir comment sont gérées les pièces jointes.

— Pièces jointes : —

ÉOLIENNES JS TEXTE_v2.pdf

30 octets

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Monsieur le Préfet,

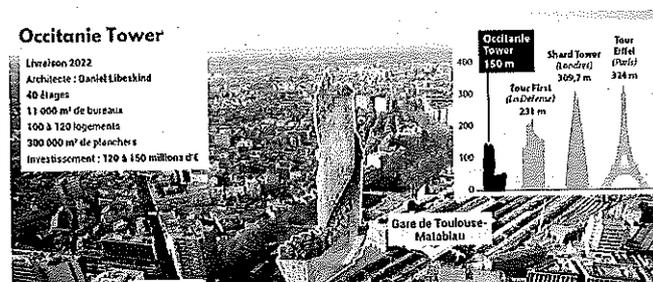
Par la présente, j'apporte mon soutien CONTRE les deux projets de parcs éoliens Nord et Sud sur la commune de PUY DU LAC, et vous demande d'émettre un avis défavorable.

1/ impact sonore : Une éolienne produit un bruit de 55 dBa au pied de sa tour. La réglementation française ne se base pas sur le bruit intrinsèque mais sur la notion d'émergence sonore, c'est-à-dire la différence entre le niveau sonore ambiant et celui ajouté par les éoliennes. Il s'agit de rester en deçà de +5 dBa le jour et +3 dBa la nuit et ce quelle que soit la vitesse du vent. Les graphiques présentés dans les deux dossiers montrent de nombreux dépassements et mettent donc en évidence l'inacceptabilité de ses projets.

Le 28 novembre 2009, *Le Monde* consacre un dossier de huit pages aux "maudits du vent", ceux qui vivent à proximité d'éoliennes souffrent de stress, de nausées, d'insomnies, de vertiges, d'irascibilité et de dépression ...

2/ impact des infrasons : Les symptômes le plus souvent évoqués sont nausées, tachycardie, acouphènes, difficultés d'endormissement et de concentration. Cela n'est pas pris en compte en France dans les études d'impact préliminaires à l'installation d'un parc éolien ce qui est fort regrettable. Pourtant, de nombreuses études récentes mettent en évidence la nocivité des infrasons.

3/ impact visuel : Les deux parcs en prévision prévoient des éoliennes d'une hauteur de 150 à 180 mètres (la moitié de la Tour Eiffel ou une tour de 40 étages comme celle d'Occitanie à Toulouse)



Est-bien raisonnable de miter et encercler ainsi la totalité des hameaux de Puy-du-Lac ? De plus les rotors sont munis de feux clignotants (blancs le jour et rouge la nuit) qui vont gêner les gens qui dorment les volets ouverts.

4/ impact sur les oiseaux et les chauves-souris : La commune de Puy-du-Lac est reconnue par les spécialistes des chiroptères comme l'un des plus importants refuges de France. La commune de Puy-du Lac se situe sur la voie migratoire de nombreux oiseaux en particulier les anatidés. Les éoliennes sont un danger pour l'ensemble de cette faune.

Jean-Soulange RENARD

Observation n°358 (Email)

Déposée le 11 Octobre 2020 à 17:15
Par MORAUD Laurence

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Sujet : [INTERNET] Projet éolien de Puy du lac.

De : Laurence Moraud <laurencemoraud@hotmail.com>

Date : 11/10/2020 17:15

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Monsieur le Préfet.

Nous fréquentons chaque année le bocage préservé de la région de Puy du Lac.

L'implantation dans ce secteur d'un nouveau parc éolien est une atteinte grave à cette zone naturelle. Ne pas entendre les appels des habitants nous choque dans notre pays où l'on parle de démocratie participative?

Nous vivons dans la Vienne près de Gençay où le paysage est depuis une dizaine d'années détruit par les mâts éoliens.

La pollution visuelle et auditive de ces dispositifs imposés, la fin des nuits étoilées, la création d'un réseau de chemins surdimensionnés par rapport au site rural et bien d'autres nuisances ne sont pas pour nous des arguments de circonstance mais un vécu quotidien.

Nous n'étions pas réfractaires à ce mode énergétique alternatif au départ mais la façon dont on nous l'impose, l'absence de prise en compte du sentiment des citoyens auxquels on inflige ces nouveaux projets, la concentration de ces projets sur des périmètres déjà saturés d'éoliennes, font que nous vous demandons d'abandonner le nouveau champ éolien de Puy du Lac.

Observation n°359

Déposée le 13 Octobre 2020 à 13:48

Par COMET Christine

13 La Jarrie

17380 Puy-du-Lac

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir noter que le promoteur n'entend pas veiller à la stricte application des articles L411-1 et suivants du Code de l'Environnement, portant sur Conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats.

En effet, dans l'imprimé Cerfa de dépôt de sa demande (page 12), ce point est qualifié "**sans objet**".

Bien entendu, pour coller à un semblant de respect de ce Code et des principes qui y sont édictés, de nombreuses espèces résidentes ou migratrices sont certes listées dans l'étude d'impact environnemental. Toutefois certaines espèces protégées semblent avoir été omises...

Rappel : Article 411-1

I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier, le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, .../...

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, .../...

3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;

4° La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles.../...

La mutilation et la destruction d'espèces et de leurs habitats sont donc interdites. La Loi ne peut être plus claire.

Dans cette même étude d'impact, des arguments sont développés par la société Calidris (organisme travaillant régulièrement avec la société Solvéo pour les études d'impact environnemental), arguments tendant à nous laisser croire à la réelle prise en compte de la problématique faune-flore.

De quel droit peut-on considérer comme nul (page 335) l'impact d'un tel projet sur les espèces, au prétexte que, lors d'un seul déplacement (dans le courant de l'été 2019, précisément le 04 juillet – cf. page 332 pour la date), aucune parade n'a pu être constatée ? Sans doute faudrait-il rappeler à ce spécialiste que les parades nuptiales des oiseaux sont plus fréquentes au printemps ...

Nier la présence de certaines espèces et l'arrivée de nouvelles autres (loutre, outarde, par exemple, cf. témoignage de Stéphane Lorgeoux) et considérer de facto que son projet n'a qu'un impact nul sur l'environnement, c'est une façon comme une autre pour le promoteur de ne pas avoir à remplir les obligations légales prévues à l'article 411-2, qui prévoit

"La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle".

En ce qui me concerne, la meilleure façon de répondre aux articles L411-1 et suivants du Code de l'Environnement, est de ne pas autoriser ces projets de parcs éoliens dits Sud et Nord sur le territoire de la commune de Puy-du-Lac.

Je vous remercie encore une fois de votre attention et de bien vouloir donner un avis défavorable quant à la poursuite de ce dossier saugrenu ...

Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations respectueuses.

Christine COMET
13 La Jarrie
17380 Puy-du-lac

Observation n°360 (Email)

Déposée le 11 Octobre 2020 à 20:48

Par De Schemaecker Isabelle et Brans Julien

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Sujet : [INTERNET] projet d'implantation du parc éolien sud sur la commune de Puy du Lac

De : Isabelle De Scheemaeker <isabelleleds@gmail.com>

Date : 11/10/2020 20:48

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Mme Isabelle de Scheemaeker et Mr Julien Brans

57 rue Pierre Semard

37700 Saint-Pierre-des-Corps

Saint-Pierre-des-Corps, le 10 octobre 2020

Objet : Projet de parc éolien nord à Puy-du-Lac

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Nous vous demandons de donner un avis défavorable à la construction du parc éolien nord de Puy du Lac, pour les raisons identiques à celles exposées dans un courriel précédent concernant le projet d'implantation du parc éolien sud de la même commune, les deux parcs ne devant être distants que de quelques centaines de mètres:

- Nuisances environnementales : la commune de Puy du Lac est une commune classée en zone Natura 2000 et abrite des espèces protégées, aussi bien au niveau de la faune que de la flore : flore endémique des canaux de la Boutonne jusqu'ici préservée, cigognes, chauve-souris pour lesquelles la commune est d'ailleurs première de France en nombre de conventionnements chauve-souris. Ces dernières seraient impactées de façon importante, voire fatale par la destruction de leur lieu d'habitat, les perturbations liées aux lumières présentes en haut des mâts des aérogénérateurs, ainsi qu'aux ondes basse fréquence émises par ces engins, sans compter le risque d'être percutées et éliminées par la rotation des pales.
Nous avons d'ailleurs assisté, le vendredi 08 Août dernier, au spectacle en plein air « La nuit de la chauve-souris » et avons pu constater l'investissement des habitants sur ce sujet.
- Pollution visuelle et sonore provoquée par l'implantation des éoliennes beaucoup trop à proximité des habitations et de monuments historiques : non seulement la hauteur des mâts des éoliennes de 150 mètres, visibles à des kms à la ronde, provoquerait un préjudice esthétique certain mais aussi un préjudice sonore évident pour les habitants.
- Dégradation environnementale provoquée par la destruction du sol et du sous-sol via la mise en place de gigantesques socles à béton armé de plusieurs centaines de tonnes, et utilisation massive de ciment, graviers et ferraille. A l'heure où nous revenons sur la bétonisation et l'artificialisation des sols, il semble y avoir une contradiction, notamment dans une zone classée Natura 2000...
- La région Nouvelle-Aquitaine est déjà largement dotée d'éoliennes. Est-il nécessaire d'y installer encore de nouveaux parcs ? Sachant que leur rentabilité ou facteur de charge ne dépasse pas 25 % ?...
- Raisons plus personnelles : Ayant de la famille dans un hameau de la commune (Puy Chenin) à qui nous rendons visite régulièrement, nous sommes attachés à ce cadre de vie bucolique, riche d'une biodiversité qu'il faut absolument préserver. Cet environnement serait définitivement dégradé. Est-ce bien raisonnable ?

De nombreux touristes d'ailleurs apprécient le charme de cette commune et il serait à craindre une baisse sensible de leur fréquentation avec des répercussions économiques et sociales inévitables.

En conclusion, Monsieur le Commissaire Enquêteur, il nous semble totalement déraisonnable et injustifié de valider ce projet de parc éolien.
L'avenir a besoin de ces énergies renouvelables, mais pas de telles conditions : pas dans le mépris

des habitants qui vivent dans cette zone géographique, pas dans cette zone protégée Natura 2000 dotée d'une biodiversité exceptionnelle.
La nécessité actuelle de recourir aux énergies renouvelables ne peut suffire à justifier un tel projet, et ne peut s'affranchir du respect dû aux habitants et à la nature.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

I. de Scheemaeker et J. Brans

--
Isabelle de Scheemaeker
06.18.45.10.40

Observation n°361 (Courrier)

Déposée le 02 Octobre 2020 à 13:49

Par COLLARD Alexandra

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Alexandra COLLARD
4 Puy Chenin
17380 PUY DU LAC

N'ayant pu le remettre
en main propre au
Commissaire enquêteur
(trop de monde), je ne
dépense de nouveau le dossier
pour le voir et lui remettre

Puy du Lac, le 2 octobre 2020.

avec document !

Monsieur le commissaire-enquêteur

J'habite avec toute ma petite famille à PUY DU LAC depuis plus de 20 ans. J'aime mon petit coin de paradis, je prends la plume pour le défendre et le préserver : je donne un **avis défavorable au projet de parc éolien Nord et au parc éolien Sud.**

Nous nous sommes installés avec mon mari dans ce petit village en 2000, attirés par l'exceptionnelle richesse écologique et faunistique. Nous y avons fondé notre famille. Nous avons élevé nos enfants dans le respect de la nature et de la biodiversité. J'aime me promener, comme les autres membres de ma famille, dans la campagne et je suis passionnée par les chauves-souris et les insectes.

Comme un certain nombre d'habitants, notre propriété avec mon mari à PUY CHENIN est **officiellement REFUGE CHAUVE-SOURIS**, c'est-à-dire que nous nous sommes engagés avec Nature Environnement 17 et la SFPEM à ce que notre « chez nous » soit aussi le « chez nous » des chauves-souris : un lieu préservé afin de « **garantir la pérennité de chauves-souris (TOUTES LES ESPECES SONT LEGALEMENT PROTEGEES) occupant ou fréquentant ces zones** » (*extrait de la convention signée le 26 juillet 2017*). Et des chauves-souris ce n'est pas ce qui manque à PUY DU LAC, c'est normal nous vivons dans une zone naturelle remarquable par sa richesse tant au niveau de la faune que de la flore. Cet engagement écrit et surtout moral m'oblige à défendre les chauves-souris et par la même je ne peux cautionner cette ABERRATION d'installer des éoliennes aussi proches (moins de 600 mètres la plus proche de ma propriété) dont les pales qui tournent à plus de 200 km à l'heure vont tuer soit par barotraumatisme soit par collision des centaines de chauves-souris ...enfin celles que nous pourrions dénombrer, celles laissées au pied des

→ en
pièce
jointe

éoliennes par les prédateurs alentours. Les études scientifiques sont unanimes et alarmantes, la population de chauve-souris est de plus en plus menacée. (Perte des effectifs de 30 %). Donc **NON** je ne veux pas accentuer cette atteinte à la biodiversité de mon village, je refuse l'implantation de **CIMETIERRES DE CHAUVES-SOURIS** à proximité de mon REFUGE CHAUVES-SOURIS et des REFUGES NATURELS (Bois BRANDET) je suis DEFAVORABLE aux parcs éoliens puy laquois Nord et Sud.

De plus, je souhaitais apporter plusieurs observations, notamment par rapport aux études menées par le cabinet d'études car *je pense que les **ETUDES ENTOMOLOGIQUES** réalisées sont **INCOMPLETES, PARTIELLES**.*

Ainsi, comme d'autres habitants de Puy du lac, j'ai pu faire les observations ci-dessous :

→ J'ai trouvé dans mon jardin une espèce d'insecte menacée et protégée : la **ROSALIE DES ALPES** (*Rosalia alpina* - Linnaeus, 1758). Elle abonde par chez nous car son arbre refuge est le Fresnois, arbre emblématique de notre village au regard du nombre de hameaux qui portent son nom : Il est très facile de reconnaître cet insecte : il est de grande taille (2 à 4 cm de l'avant de la tête au bout des élytres). Ses antennes, annelées de noir et de gris-bleu, sont aussi longues que le corps, voire plus longues chez les mâles. Son corps est gris bleu, avec 6 grandes taches noires sur les élytres. *Bizarrement, dans les rapports d'études, je ne trouve nulle part mention du plus rare des coléoptères d'Europe !!!*

→ Autre insecte manquant à l'appel et pourtant, il nous est tombé dessus (littéralement) alors que nous étions dans notre maison : le **LUCARNE CERF VOLANT** (*Lucanus cervus*) . C'est le plus grand et le plus imposant des insectes européens car le développement mandibulaire des mâles peut atteindre des proportions spectaculaires, ce qui ajoute à la ressemblance avec les bois du cervidé D'où le nom de "Cerf-volant". c'est une espèce protégée au niveau

national mais aussi au niveau européen (annexe II de la directive habitats de 1992 et annexe III de la convention de Berne) dont les effectifs sont en régression dans toute l'Europe occidentale (dont la France). Et pourtant, depuis la prise de conscience de l'importance du bois mort pour la bonne santé des écosystèmes forestiers, on s'attache à développer des programmes de conservation en faveur de cet élément-clé. Pour communiquer plus efficacement auprès du grand public afin de sensibiliser à cet aspect méconnu du fonctionnement des forêts, on a choisi au niveau européen une espèce emblématique de la communauté saproxylique : le lucarne cerf-volant ; en faisant la promotion de la conservation cette espèce, on protège indirectement tout l'écosystème associé au bois mort. ***Vous comprendrez que pour la bonne santé du Bois BRANDET, il est important de garder notre population de lucarnes !***

→ Dernière observation effectuée dans mon jardin de Puy chenin (je sens que je vais lasser...) : le « **CUIVRE des MARAIS** » (*Lycaena dispar* - Haworth, 1802). C'est un petit papillon de deux centimètres d'envergure maximum, le mâle du Cuivré des marais est d'une couleur cuivrée (rouge doré) soulignée d'une fine bordure noire pour les ailes antérieures ; le revers des ailes est de couleur orangé avec des points noirs cernés de blanc. La femelle est légèrement plus grande et de couleur plus sombre. La chenille, en forme de limace, est verte ou jaune-vert. Le Cuivré des marais fréquente très préférentiellement les milieux humides et les prairies inondables. C'est une espèce protégée au niveau National. Elle est également inscrite dans l'annexe II et IV de la Directive Habitat Faune Flore, pour cause une forte destruction de son habitat et l'observation d'un déclin des populations sur l'ensemble de son aire de répartition. Il est difficile à cartographier son territoire du fait de son importante capacité de mobilité.

Comme l'indique la carte ci-dessous à la page 107 du rapport sur le PLU de Puy du lac (actualisé en 2017), Puy du lac possède plusieurs zones naturelles remarquables. Il est donc très étonnant de relever le peu d'insectes répertoriés à proximité de ses zones. Dans les énormissimes

registres d'enquête publique (parc éolien nord et parc éolien sud), seules 3 pages décrivent la richesse entomologique de Puy du Lac ???!! D'autres documents comme les documents relatifs aux ZNIEFF 1 et 2 ainsi que celui sur le site Natura 2000 Basse Charente nous apporte d'autres données....

Département de la Charente-Maritime

Commune de
Puy-du-Lac

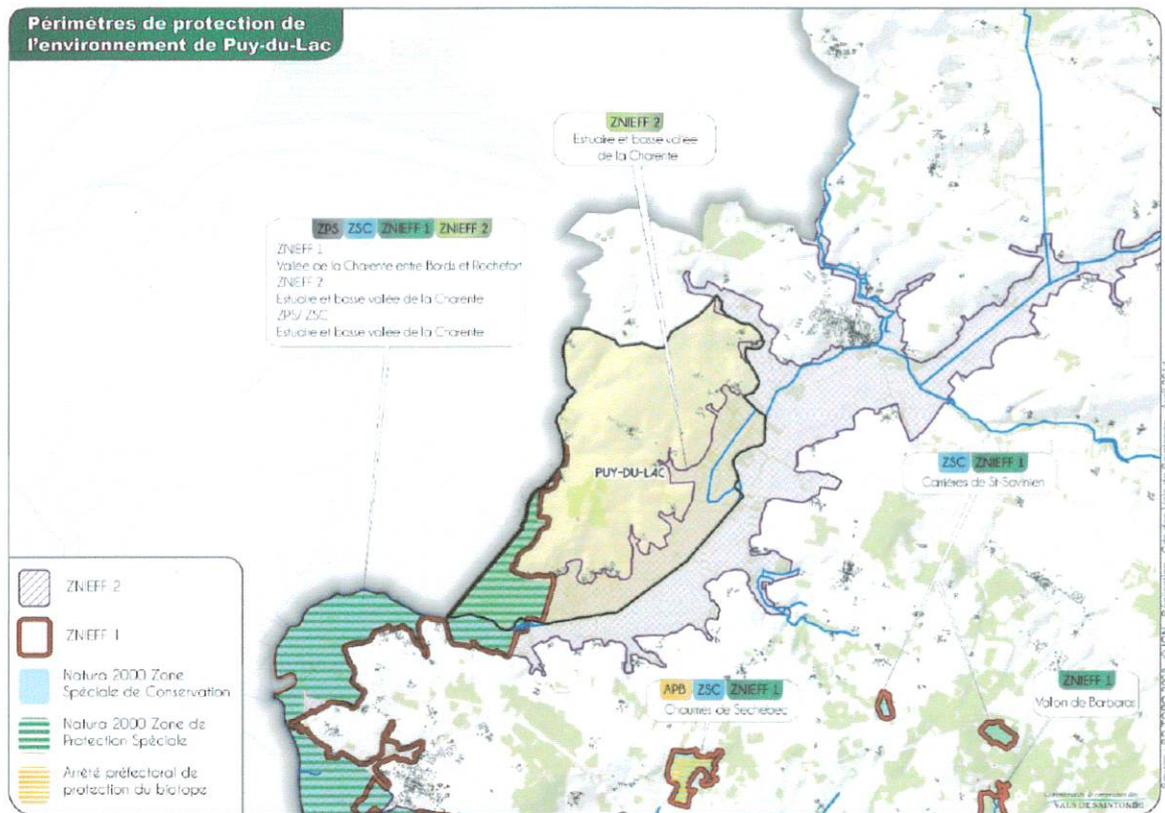
Plan Local d'Urbanisme



1 - Rapport de Présentation

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	08/05/03	28/08/06	25/09/07
Révision	26/06/14	12/01/17	

Le Maire,
Claude PILET



Extrait de la page 109 du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de PUY DU LAC

Sur le plan de la faune, les oiseaux présentent un intérêt considérable avec la nidification de plusieurs espèces rares ou menacées en Europe telles que le Râle des genêts ou la Guifette noire, la présence de colonies mixtes de grands échassiers ou celle de la Cigogne blanche. Les eaux du fleuve constituent un lieu de migration et de frayère pour plusieurs espèces poissons migrateurs comme les lamproies, les aloses ou le saumon. Les Invertébrés sont également bien représentés avec diverses libellules rares, le Cuivré des marais et la Rosalie des Alpes, un des plus beaux coléoptères d'Europe.

Quant à la flore, elle héberge un nombre impressionnant de taxons rares parmi lesquels plusieurs sont plus ou moins strictement inféodés aux roselières estuariennes comme l'Angélique à fruits variables ou l'Oenanthe de Foucaud alors que les prairies abritent un très riche cortège de plantes liées aux sols à salinité variable.

Extrait du document ZNIEFF type 2 « estuaire et basse vallée de la Charente » page 15

Date d'édition : 26/11/2016
<http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/540014607>



7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	163	Triturus marmoratus (Latreille, 1800)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	292	Hyla meridionalis Boettger, 1874	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Insectes	12348	Rosalia alpina (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	53979	Lycaena dispar (Haworth, 1802)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	65133	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	65231	Gomphus graslinii Rambur, 1842	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Extrait Le site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente » page 6

Date d'édition : 06/02/2020
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne :
<https://www.euzo.eu/cha/natura2000/225460420>



M	1356	Mustela lutreola	p			i	V	DD	C	C	C	C
P	1607	Angelica heterocarpa	p			i	P	G	B	B	A	A
I	1041	Oxyastra curtisii	p			i	V	G	D			
I	1044	Coccapion mercuriale	p			i	R	G	C	C	C	B
I	1046	Gomphus oraslini	p			i	V	G	D			
I	1080	Lycena dispar	p			i	R	G	C	C	C	B
I	1083	Lucanus cervus	p			i	C	G	C	B	C	B
I	1084	Osmoderma eremita	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	1087	Rosalia alpina	p			i	C	G	C	B	C	B
F	1095	Petromyzon marinus	c			i	P	DD	C	C	C	C
F	1099	Lampetra fluviatilis	c			i	P	DD	C	C	C	C
F	1102	Alosa alosa	c			i	P	DD	C	C	C	C
F	1103	Alosa fallax	c			i	P	DD	C	C	C	C
R	1220	Emys orbicularis	p	1	50	i	P	G	C	C	C	C
M	1303	Rhinolophus hipposideros	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	p			i	R	G	C	C	C	C
M	1305	Rhinolophus euryale	p			i	V	G	C	C	B	C
M	1308	Barbastella barbastellus	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1310	Miniopterus schreibersii	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1321	Myotis emarginatus	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1323	Myotis bechsteinii	p			i	P	DD	C	C	C	C

Extrait du document ZNIEFF 1 « Vallée de la Charente entre Bords et Rohefort » page 20

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	163	<i>Triturus marmoratus</i> (Latreille, 1800)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	252	<i>Pelodytes punctatus</i> (Daudin, 1803)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	292	<i>Hyla meridionalis</i> Boettger, 1874	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	310	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Insectes	12348	<i>Rosalia alpina</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	53979	<i>Lycaena dispar</i> (Haworth, 1802)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	65133	<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	65231	<i>Gomphus graslinii</i> Rambur, 1842	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Il est évident que les études entomologiques sont incomplètes. Et, il est fort probable que l'implantation de 2 parcs éoliens industriels pourrait porter atteinte à ces espèces d'insectes protégées et menacées.

De plus, je voulais attirer votre attention sur un point encore méconnu : le NETTOYAGE des PALES d'ÉOLIENNES encrassées, constellées de CADAVRES D'INSECTES...

Une étude allemande fait mention que chaque année, 24 000 tonnes d'insectes volent le long des pales de plus de 31 000 éoliennes allemandes. Chaque année, 1200 tonnes de papillons et autres insectes volants restent fixés sur les lames, tels des résidus. Ce qui correspond environ à 5 ou 6 milliards d'insectes par jour entre avril et octobre, dit Franz TRIEB, qui travaille pour le Centre allemand de recherche aérospatiale (DLR) de Stuttgart. L'étude explique que de nombreuses espèces d'insectes utilisent des courants d'air élevés pour migrer. La montée en puissance de l'énergie éolienne en Allemagne (56 gigawatts en 2017) entraîne donc un déclin rapide de la population des insectes. Ainsi que le formule Franz TRIEB : « Nous ne disons pas que seules les éoliennes sont responsables, mais il faut approfondir la question ». On savait que les éoliennes représentent un risque pour les oiseaux migrateurs et les chauves-souris. On sait maintenant que les insectes broyés laissent une trace sur les pales des rotors et gênent à l'efficacité aérodynamique et donc la puissance des éoliennes nous dit Franz TRIEB.

Selon le Centre Energétique et Procédés de l'Ecole des Mines de Paris, l'encrassement aurait un impact considérable, de l'ordre de 20 %, 30 % voire 40 % dans le pire des cas.

Cela a même conduit à la création d'un secteur entier d'entreprises de nettoyage dans les parcs éoliens, mais l'effet des collisions sur la chaîne alimentaire où les populations d'espèces ont été ignorées jusqu'à présent.

Compte tenu des espaces protégés à proximité des parcs éoliens puylaquois (les zones humides génèrent de nombreux insectes dont les moustiques), le bois Brandet, les élevages de bovins et ferme de vaches laitière, *il est à craindre que les éoliennes soient rapidement « sales » et demande un service nettoyage très régulier.* Dans les documents d'études des parcs éoliens ; page 195 de l'étude d'impact – Partie 3, il

nous est expliqué le fonctionnement technique d'une éolienne « Le rotor, d'un diamètre oscillant entre 117 m et 120 m, est composé de trois pales, faisant chacune entre 56 et 58,7 m de long, réunies au niveau du moyeu. Le rotor est auto-directionnel (comme une girouette, il tourne à 360° sur son axe) et s'oriente en fonction de la direction du vent. La surface maximale balayée par les pâles varie entre 10 715 et 11 310 m² ». Page 196 du document « Elles sont au nombre de trois par machine. D'une longueur maximale de 58,7 m, chacune pèse au maximum 15 t. Elles sont constituées d'un seul bloc de plastique armé à fibre de verre (résine époxyde) ». *Mais je ne trouve nulle part mention du nettoyage des pales, et donc comment s'effectuera ce nettoyage, comment seront évacuées les eaux de nettoyage, quels seront les produits utilisés....* Pourriez-vous répondre sur ce point ?

Pour des différentes raisons de préservation de la Biodiversité, je suis DEFAVORABLE aux projets de parcs éoliens Sud et Nord.

Alexandra COLLARD

Engagements de la SFPEM

La SFPEM s'engage à délivrer au signataire le Label « Refuge pour les chauves-souris » et autorise le propriétaire à en faire la publicité. L'association s'engage également à fournir les conseils et éléments techniques nécessaires à la protection des chauves-souris sur le Refuge, et à relayer les actualités concernant l'opération au signataire.

La SFPEM s'engage à fournir au propriétaire le guide technique de l'opération, ainsi qu'un autocollant circulaire signalant l'existence du « Refuge par les chauves-souris ». Le propriétaire peut également se procurer un panneau en PVC à fixer, au format A4, moyennant une participation financière, pour signaler l'existence de son refuge.

Résiliation

Le propriétaire signataire se réserve le droit de se retirer unilatéralement de son engagement par lettre adressée à la SFPEM, en respectant un préavis d'un mois. La SFPEM se réserve le droit de retirer unilatéralement son agrément de « Refuge pour les chauves-souris » au propriétaire signataire, en particulier pour cause de non respect du paragraphe « engagements ». Le propriétaire s'engage à informer la SFPEM de toute cessation de la responsabilité d'entretien d'un des édifices ou espace mentionnés plus haut.

Convention



Convention n° :

Exemplaire n° :

Identification précise du propriétaire

Nom : **COLLARD**

Prénom : **FRANCOIS et ALEXANDRA**

Adresse postale : **4 Puy chenin 17380 Puy du LAC**

Téléphone :

Mail : **alexandra.collard@yahoo.fr**

Propriétaire des édifices et espaces détaillés ci-après,

Identification des constructions et espaces concernés

Nom (ex : grange, terrain, parc...)	Localisation ou adresse
Appenti	4 Puy chenin 17380 Puy du lac
chai	
Terrain arboré	

Objet et durée : Le rôle du Refuge pour les chauves-souris est de garantir la pérennité des chauves-souris (toutes les espèces sont légalement protégées) occupant ou fréquentant ces zones, et d'accroître la disponibilité d'espaces favorables dans des espaces non encore occupés. Pour cela, certaines pratiques devront être évitées et diverses actions pour favoriser les chauves-souris pourront être engagées (paragraphe « propositions »). Cette convention a également pour but l'application, lors de la réalisation des travaux d'entretien des espaces cités précédemment, des mesures qui sont détaillées dans le paragraphe « engagements ».

La présente convention est conclue pour une année et entre en vigueur à la date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction tous les ans et pour un temps indéterminé. Son adoption donne le droit à l'attribution du label de « Refuge pour les chauves-souris » au signataire.

Informations vous concernant : Je souhaite voir apparaître mon nom comme propriétaire d'un Refuge sur le site web de la SFPEM : oui non

Le propriétaire :

M/Mme : **COLLARD Francois et Alexandra**

Qualité (s'il y a lieu) :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

lu et approuvé

Pour Nature Environnement 17 :

M/Mme : **LEUCHTMANN, Roxane**

Fonction : **Charge d'étude**

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

lu et approuvé

Date : **26/07/2017**

En cas de problème, d'urgence ou d'observation sortant de l'ordinaire, contactez la structure locale relais de l'opération.

Cette action est menée avec le soutien financier de :



Observation n°362

Déposée le 13 Octobre 2020 à 16:00

Par LAVENNE ALBERT

Le Moulin du Grand Fief, 1

17380 Tonnay-Boutonne

Observation:

Non aux éoliennes voir lettre et photos en annexe.

5 documents joints.









Albert LAVENNE

Belgique, Harveng le 13.10.20

Le Moulin de Grand Fief,1

17380 Tonnay-Boutonne

Monsieur le Préfet,

Mesdames, Messieurs,

NON AUX EOLIENNES DU PUY DU LAC ET ST COUTANT LEGRAND.

Je possède avec mon épouse, Le Moulin du Grand Fief à Tonnay-Boutonne.

Cet ancien moulin surplombe la vallée de la Boutonne classée NATURA 2000. Les bâtiments qui l'entourent sont loués comme gîtes. Le projet va faire fuir les touristes.

Une collatérale du chemin de Compostelle (voie n ° 6) classé UNESCO passe juste derrière notre charentaise. Cette rue est fortement utilisée par ces pèlerins qui seront déçus par ce projet.

Mon épouse et moi-même sommes déjà entourés de tous ces mats, qu'advient-il de nous si vous mettez le projet en activité ?

Les nuisances sonores seront telles que nous ne pourrons plus rester dans notre moulin, nous devrons le vendre.....probablement 30 à 40% moins cher !!!!

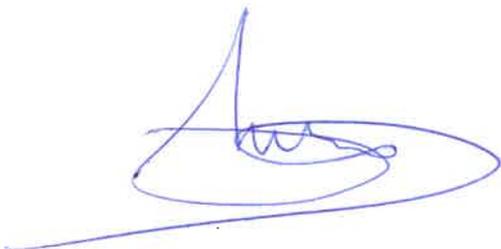
Pour ce et toutes les autres raisons notamment le gâchis du patrimoine historique, je réédite que je

Dis

non aux éoliennes.

Merci de prendre en considération mes différents motifs.

Veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, mes sentiments les plus distingués.



Albert Lavenne

Observation n°363

Déposée le 13 Octobre 2020 à 16:09

Par EWBANK CARINNE

Le Moulin du Grand Fief 1

17380 Tonnay-Boutonne

Observation:

NON aux éoliennes voir lettre en annexe

5 documents joints.

Carinne Ewbank-Lavenne
Le Moulin du Grand Fief, 1
17380 Tonnay-Boutonne

Harveng, Belgique le 12.10.20

Monsieur le Préfet,
Mesdames, Messieurs

Concerne : projet des parcs éoliens sur la commune de Puy de Lac.

Mon mari et moi-même sommes propriétaires d'un gîte dont la vue imprenable sur la vallée de la Boutonne : Le Moulin du Grand Fief Voie n ° 6, à Tonnay-Boutonne. (Construit en 1880).

Le projet de l'éolienne la plus proche se situera à 1 km, soit directement dans mon assiette !

Je devrai changer les photos de notre site, ce qui limitera fortement les demandes de locations.

Nos enfants, la famille ou les locataires génèrent +/- 80 personnes/an. Ce nombre que vous multipliez par tous les gîtes qui seront impactés. Ces touristes iront ailleurs pour ne pas entendre ces éoliennes (on ne pourra plus dormir avec une fenêtre ouverte !).

Vous ne pouvez pas ignorer que l'Académie de Médecine Nationale alerte régulièrement les dirigeants contre ces nuisances sonores.

Vous ne pouvez pas non plus ignorer que nous nous situons dans la zone la plus peuplée de ces petits mammifères nocturnes qui sont les chauves-souris. Elles seront hachées, leur perception nocturne sera totalement déséquilibrée. La zone du projet est située à 500 m de NATURA 2000.

Le chemin de Compostelle classé par l'UNESCO : la voie n ° 6 passant juste à l'arrière de notre maison est une collatérale du chemin. Je vois régulièrement le passage des pèlerins qui s'arrêtent pour contempler le paysage. Si classement il y a, pourquoi tout démolir ?

Jusqu'où peut-on accepter d'être entouré par les éoliennes. De chez nous, il reste un angle de 40° sans vue d'éoliennes est-ce normal ? Est-ce normal que tous les monuments historiques : Eglise de Puy du Lac, de Saint Coutant le Grand, le TRANSBORDEUR...seront impactés par ce projet.

Sur Tonnay-Boutonne il y a plusieurs KW de panneaux photovoltaïques. Je pense que les habitants de la région ont suffisamment contribué contre le réchauffement climatique.

Si vous persistez à vouloir accepter ce projet d'éoliennes sur la commune de Puy du lac et Saint Coutant-le-Grand, je vous tiendrai personnellement responsable du déséquilibre sonore et séquelles des infrasons sur le corps humain de la région ainsi que la désertification des touristes.

Pour ces raisons et toutes celles que je n'ai pas le temps de vous communiquer,

C'est **NON AUX EOLIENNES.**

Veillez recevoir, Monsieur le Préfet, Mesdames, Messieurs, mes sentiments les plus distingués

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Carinne Ewbank-Lavenne', with a long horizontal flourish extending to the right.

Carinne Ewbank-Lavenne



